

**Conseil provincial**

Palais provincial  
Place Saint-Lambert, 18A  
4000 LIEGE  
N° d'entreprise : 0207.725.104

**PROCES VERBAL DE LA REUNION PUBLIQUE DU 26 FEVRIER 2015**

M. Claude KLENKENBERG, Président, ouvre la séance à 15h20.

Mmes Myriam ABAD-PERICK et Isabelle FRESON siègent au Bureau en qualité de Secrétaires.

M. le Gouverneur et Mme la Directrice générale provinciale assistent à la séance.

Il est constaté par la liste de présence que 51 membres assistent à la séance.

Présents :

Mme Myriam ABAD-PERICK (PS), Mme Isabelle ALBERT (PS), M. Alfred BREUWER (MR), Mme Muriel BRODURE-WILLAIN (PS), M. Léon CAMPSTEIN (PS), M. Jean-François CLOSE-LECOCQ (ECOLO), M. Matthieu CONTENT (ECOLO), M. Fabian CULOT (MR), M. Alain DEFAYS (CDH), M. André DENIS (MR), Mme Valérie DERSELLE (PS), M. Dominique DRION (CDH), M. Pierre ERLER (CDH), M. Miguel FERNANDEZ (PS), Mme Katty FIRQUET (MR), Mme Isabelle FRESON (MR), M. Gérard GEORGES (PS), M. André GERARD (ECOLO), M. Christian GILBERT (MR), M. André GILLES (PS), M. Jean-Marie GILLON (ECOLO), M. Marc HODY (ECOLO), M. Jean-Claude JADOT (MR), Mme Valérie JADOT (PS), M. Claude KLENKENBERG (PS), Mme Denise LAURENT (PS), M. Luc LEJEUNE (CDH), M. Eric LOMBA (PS), Mme Sandrine MAQUINAY (ECOLO), Mme Anne MARENNE-LOISEAU (CDH), Mme Alexandra MATHELOT-COLETTE (MR), M. Jean MATHY (PS), Mme Jennifer MAUS (MR), M. Julien MESTREZ (PS), M. Robert MEUREAU (PS), M. Jean-Claude MEURENS (MR), Mme Josette MICHAUX (PS), Mme Marie MONVILLE (CDH), Mme Marie-Noëlle MOTTARD (MR), M. Paul-Emile MOTTARD (PS), Mme Sabine NANDRIN (MR), M. Hans NIESSEN (ECOLO), M. Jean-Luc NIX (MR), M. Alfred OSSEMAN (PS), M. Georges PIRE (MR), Mme Vinciane PIRMOLIN (CDH), Mme Vinciane SOHET (PS), M. José SPITS (CDH), M. André STEIN (MR), M. Marc YERNA (PS), M. Bernard ZACHARIAS (MR).

Excusés :

M. Marcel BERGEN (PTB+), Mme Silvana CAROTA (ECOLO), Mme Anne-Catherine FLAGOTHIER (MR), M. Rafik RAASSA (PTB+), M. Jean-Marie VALKENERS (PS).

**1. ORDRE DU JOUR ACTUALISE*****Séance publique***

1. Lecture du résumé du procès-verbal de la réunion du 15 janvier 2015.
2. Éloge funèbre de M<sup>me</sup> Pascale DAMSEAUX, ancienne Conseillère provinciale.
3. Question écrite d'un membre du Conseil provincial concernant le soutien au secteur agricole.  
**(Document 14-15/175) – Collège**

4. Question écrite d'un membre du Conseil provincial concernant les caillebotis en Hautes-Fagnes.  
**(Document 14-15/176) – Collège**
5. Rapport d'évaluation annuel relatif au contrat de gestion conclu entre la Province de Liège et l'asbl « Liège Métropole – Conférence d'Arrondissement des Bourgmestres et du Collège Provincial de Liège » – Exercice 2013/Prévisions 2014.  
**(Document 14-15/137) – 1<sup>ère</sup> Commission (Enseignement et Formation – Supracommunalité – Grands Événements et Communication)**
6. Rapport d'évaluation annuel relatif au contrat de gestion conclu entre la Province de Liège et l'asbl « Région de Verviers – Conférence d'Arrondissement des Bourgmestres et du Collège provincial de Liège » – Exercice 2013/Prévisions 2014.  
**(Document 14-15/138) – 1<sup>ère</sup> Commission (Enseignement et Formation – Supracommunalité – Grands Événements et Communication)**
7. Rapport d'évaluation annuel relatif au contrat de gestion conclu entre la Province de Liège et l'asbl « Liège Europe Métropole » – Exercice 2013/Prévisions 2014.  
**(Document 14-15/139) – 1<sup>ère</sup> Commission (Enseignement et Formation – Supracommunalité – Grands Événements et Communication)**
8. Rapport d'évaluation annuel relatif au contrat de gestion conclu entre la Province de Liège et l'asbl « Conférence des Elus Meuse – Condroz – Hesbaye » – Exercice 2013/Prévisions 2014.  
**(Document 14-15/140) – 1<sup>ère</sup> Commission (Enseignement et Formation – Supracommunalité – Grands Événements et Communication)**
9. Rapport d'évaluation annuel relatif au contrat de gestion conclu entre la Province de Liège et l'asbl « Association Sportive de l'Enseignement Provincial - Liège », en abrégé « A.S.E.P. » asbl – Exercice 2013/ Prévisions 2014.  
**(Document 14-15/141) – 1<sup>ère</sup> Commission (Enseignement et Formation – Supracommunalité – Grands Événements et Communication)**
10. Première série de projets supracommunaux proposés par Liège Europe Métropole en vue de l'attribution de subsides dans le cadre du plan triennal 2013-2015.  
**(Document 14-15/159) – 1<sup>ère</sup> Commission (Enseignement et Formation – Supracommunalité – Grands Événements et Communication)**
11. Rapport d'évaluation annuel relatif au contrat de gestion conclu entre la Province de Liège et l'asbl « Aide Familiale Liège-Huy-Waremme » – Exercice 2013/Prévisions 2014.  
**(Document 14-15/142) – 2<sup>ème</sup> Commission (Santé et Affaires sociales – Relations extérieures – Intercommunales)**
12. Rapport d'évaluation annuel relatif au contrat de gestion conclu entre la Province de Liège et l'asbl « Aide et Solidarité » – Exercice 2013/Prévisions 2014.  
**(Document 14-15/143) – 2<sup>ème</sup> Commission (Santé et Affaires sociales – Relations extérieures – Intercommunales)**
13. Rapport d'évaluation annuel relatif au contrat de gestion conclu entre la Province de Liège et l'asbl « Centre Régional pour l'Intégration des Personnes Etrangères ou d'origine étrangère de Liège », en abrégé « CRIPEL » asbl – Exercice 2013/Prévisions 2014.  
**(Document 14-15/160) – 2<sup>ème</sup> Commission (Santé et Affaires sociales – Relations extérieures – Intercommunales)**
14. Rapport d'évaluation annuel relatif au contrat de gestion conclu entre la Province de Liège et l'asbl « AIS'Baye » – Exercice 2013/Prévisions 2014.  
**(Document 14-15/144) – 3<sup>ème</sup> Commission (Culture – Tourisme – Fonds structurels européens)**
15. Rapport d'évaluation annuel relatif au contrat de gestion conclu entre la Province de Liège et l'asbl « Association de gestion des Domaines Touristiques du Vallon de la Lembrée », en abrégé « D.T.V.L. » asbl – Exercice 2013/Prévisions 2014.

**(Document 14-15/145) – 3<sup>ème</sup> Commission (Culture – Tourisme – Fonds structurels européens)**

16. Rapport d'évaluation annuel relatif au contrat de gestion conclu entre la Province de Liège et l'asbl « Association pour la gestion du Château de Jehay » – Exercice 2013/Prévisions 2014.  
**(Document 14-15/161) – 3<sup>ème</sup> Commission (Culture – Tourisme – Fonds structurels européens)**
17. Octroi de subventions en matière de Culture – Demande de soutien de l'asbl « Musée en plein air du Sart-Tilman ».  
**(Document 14-15/146) – 3<sup>ème</sup> Commission (Culture – Tourisme – Fonds structurels européens)**
18. Octroi de subventions en matière de Culture – Demande de soutien de l'asbl « Centre Culturel d'Engis ».  
**(Document 14-15/147) – 3<sup>ème</sup> Commission (Culture – Tourisme – Fonds structurels européens)**
19. Octroi de subventions en matière de Culture – Demande de soutien de l'asbl « Les Chiroux, Centre culturel de Liège » dans le cadre du projet « Résidence PingPong ».  
**(Document 14-15/148) – 3<sup>ème</sup> Commission (Culture – Tourisme – Fonds structurels européens)**
20. Octroi de subventions en matière de Culture – Demande de soutien de l'asbl « Festival Paroles d'Hommes ».  
**(Document 14-15/149) – 3<sup>ème</sup> Commission (Culture – Tourisme – Fonds structurels européens)**
21. Octroi de subventions en matière de Culture – Demande de soutien de Monsieur Denis FAUCONNIER.  
**(Document 14-15/150) – 3<sup>ème</sup> Commission (Culture – Tourisme – Fonds structurels européens)**
22. Octroi de subventions en matière de Culture – Demande de soutien de l'asbl « BD Fly ».  
**(Document 14-15/151) – 3<sup>ème</sup> Commission (Culture – Tourisme – Fonds structurels européens)**
23. Octroi de subventions en matière de Culture – Demande de soutien de Madame Micheline KOCH-CHAMBERLAN.  
**(Document 14-15/152) – 3<sup>ème</sup> Commission (Culture – Tourisme – Fonds structurels européens)**
24. Octroi de subventions en matière de Culture – Demande de soutien de l'asbl « Circabulle ».  
**(Document 14-15/153) – 3<sup>ème</sup> Commission (Culture – Tourisme – Fonds structurels européens)**
25. Octroi de subventions en matière de Culture – Demande de soutien de l'asbl « Lucky Looser ».  
**(Document 14-15/154) – 3<sup>ème</sup> Commission (Culture – Tourisme – Fonds structurels européens)**
26. Octroi de subventions en matière de Culture – Demande de soutien de l'asbl « Espaces Tourisme & Culture ».  
**(Document 14-15/162) – 3<sup>ème</sup> Commission (Culture – Tourisme – Fonds structurels européens)**

27. Octroi de subventions en matière de Culture – Demande de soutien de l'asbl « Jeunesses Musicales de Liège ».  
**(Document 14-15/164) – 3<sup>ème</sup> Commission (Culture – Tourisme – Fonds structurels européens)**
28. Octroi de subventions en matière de Culture – Demande de soutien de l'asbl « Artéco 3.0 ».  
**(Document 14-15/165) – 3<sup>ème</sup> Commission (Culture – Tourisme – Fonds structurels européens)**
29. Convention conclue entre la Province de Liège et la scrl SPI – Approbation de 2 avenants.  
**(Document 14-15/163) – 3<sup>ème</sup> Commission (Culture – Tourisme – Fonds structurels européens)**
30. Octroi de subventions en matière de Jeunesse – Demandes de soutien de 5 organisateurs « Spectacles à l'école ».  
**(Document 14-15/166) – 3<sup>ème</sup> Commission (Culture – Tourisme – Fonds structurels européens)**
31. Délégation de compétences du Conseil provincial en matière de marchés publics de travaux, fournitures et services – Adaptation de sa résolution du 26 novembre 2012.  
**(Document 14-15/155) – 4<sup>ème</sup> Commission (Budget, Finances et Optimisation de l'Administration – Sports – Ruralité)**
32. Mise à disposition des communes de Theux et de Verlainne d'un fonctionnaire provincial chargé d'infliger les amendes administratives en matière de voirie communale.  
**(Document 14-15/156) – 4<sup>ème</sup> Commission (Budget, Finances et Optimisation de l'Administration – Sports – Ruralité)**
33. Direction des Systèmes d'Information : Marché de fournitures – Mode de passation et conditions de marché pour l'extension de l'infrastructure de stockage de la Province de Liège.  
**(Document 14-15/167) – 4<sup>ème</sup> Commission (Budget, Finances et Optimisation de l'Administration – Sports – Ruralité)**
34. Rapport d'évaluation annuel relatif au contrat de gestion conclu entre la Province de Liège et l'asbl « CPL-VEGEMAR » – Exercice 2013/Prévisions 2014.  
**(Document 14-15/157) – 5<sup>ème</sup> Commission (Travaux – Environnement – Agriculture)**
35. Rapport d'évaluation annuel relatif au contrat de gestion conclu entre la Province de Liège et l'asbl « Contrat de Rivière du sous-bassin hydrographique de la Vesdre », en abrégé « C.R.V. asbl » – Exercice 2013/Prévisions 2014.  
**(Document 14-15/158) – 5<sup>ème</sup> Commission (Travaux – Environnement – Agriculture)**
36. Services provinciaux : Prise de connaissance trimestrielle des travaux relevant du budget extraordinaire adjugés à un montant inférieur à 67.000,00 Euros hors T.V.A.  
**(Document 14-15/168) – 5<sup>ème</sup> Commission (Travaux – Environnement – Agriculture)**
37. Perspective de résiliation du bail à ferme conclu avec les époux DAWANCE en vue de la construction d'un parking au Château de Jehay.  
**(Document 14-15/169) – 5<sup>ème</sup> Commission (Travaux – Environnement – Agriculture)**
38. Services provinciaux : Marché de travaux – Mode de passation et conditions de marché ayant pour objet « Site provincial de stockage de sel de déneigement à Amay – Aménagement du hall 2 ».  
**(Document 14-15/177) – 5<sup>ème</sup> Commission (Travaux – Environnement – Agriculture)**
39. Approbation du procès-verbal de la séance du 15 janvier 2015.



## **Séance à huis clos**

40. Nomination, par voie de promotion, à l'emploi de Directeur général vacant au cadre de la Direction générale de l'Enseignement et de la Formation. **(Document 14-15/170) – 1<sup>ère</sup> Commission (Enseignement et Formation – Supracommunalité – Grands Événements et Communication)**
41. Nomination, par voie de promotion, à l'emploi de Directeur général vacant au cadre de la Direction générale transversale des Finances et du Budget, des Ressources humaines, des Affaires générales, des Technologies de l'information et de la Communication.  
**(Document 14-15/171) – 4<sup>ème</sup> Commission (Budget, Finances et Optimisation de l'Administration – Sports – Ruralité)**
42. Nomination, par voie de promotion, à l'emploi de Premier Directeur (personnel administratif) vacant au cadre de la Direction générale de l'Enseignement et de la Formation.  
**(Document 14-15/172) – 4<sup>ème</sup> Commission (Budget, Finances et Optimisation de l'Administration – Sports – Ruralité)**
43. Nomination, par voie de promotion, à l'emploi de Premier Directeur – Ingénieur agronome vacant au cadre des Services agricoles.  
**(Document 14-15/173) – 4<sup>ème</sup> Commission (Budget, Finances et Optimisation de l'Administration – Sports – Ruralité)**
44. Nomination, par voie de promotion, à l'emploi de Directeur vacant au cadre du Service du Dépistage Itinérant.  
**(Document 14-15/174) – 4<sup>ème</sup> Commission (Budget, Finances et Optimisation de l'Administration – Sports – Ruralité)**

## **2. ÉLOGE FUNÈBRE**

---

M. le Président prononce l'éloge funèbre de Mme Pascale DAMSEAUX, ancienne Conseillère provinciale.

## **3. COMMUNICATION DE M. LE PRÉSIDENT**

---

M. le Président informe l'Assemblée que se trouvent sur les bancs l'ordre du jour actualisé de la séance de ce jour ainsi que le document 14-15/177 qui a été soumis à l'examen de la 5<sup>ème</sup> Commission de ce jour. En cours de séance, une copie du courrier adressé aux autorités belges et européennes concernées au sujet du projet de partenariat transatlantique sur le Commerce et l'Investissement entre l'Union européenne et les Etats-Unis d'Amérique sera distribuée. Ce document résulte d'un consensus entre les cinq Chefs de groupe qui entendent manifester leurs inquiétudes face aux négociations de ce partenariat et demandent qu'un terme définitif y soit mis.

Il rappelle aux membres de l'Assemblée qu'au terme de la séance publique de ce jour se tiendra une séance à huis clos qui portera sur cinq dossiers.

Par ailleurs, suite à l'installation de Monsieur André DENIS dans ses fonctions de Député provincial, M. le Président rappelle qu'il y a lieu de le remplacer dans les Commissions dont il était membre. Sur proposition du Chef de groupe MR, il invite l'Assemblée à prendre acte que celui-ci sera remplacé par Monsieur Georges PIRE dans les 1<sup>ère</sup> et 5<sup>ème</sup> Commissions et par Monsieur Fabian CULOT dans la 2<sup>ème</sup> Commission.

Enfin, pour ceux qui n'ont pas encore retiré leurs rapports d'activités 2014, M. le Président les invite à les retirer au Bureau du Service du Conseil provincial, jusqu'à demain à 17 heures.

#### **4. LECTURE DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION PRECEDENTE**

---

Mme Myriam ABAD-PERICK, Première Secrétaire, donne lecture du résumé du procès-verbal de la réunion du 15 janvier 2015. L'approbation du procès-verbal interviendra en fin de réunion.

#### **5. QUESTIONS ECRITES APPELANT UNE REPONSE ORALE**

---

##### **QUESTION ÉCRITE D'UN MEMBRE DU CONSEIL PROVINCIAL CONCERNANT LE SOUTIEN AU SECTEUR AGRICOLE (DOCUMENT 14-15/175) – COLLÈGE**

Mme Marie MONVILLE, Conseillère provinciale, développe sa question à la tribune.

M. André DENIS, Député provincial, intervient à la tribune pour la réponse du Collège.

##### **QUESTION ÉCRITE D'UN MEMBRE DU CONSEIL PROVINCIAL CONCERNANT LES CAILLEBOTIS EN HAUTES-FAGNES (DOCUMENT 14-15/176) – COLLÈGE**

M. Hans NIESSEN, Conseiller provincial, développe sa question à la tribune.

M. Paul-Emile MOTTARD, Député provincial, intervient à la tribune pour la réponse du Collège.

#### **6. DISCUSSIONS ET/OU VOTES DES RAPPORTS SOUMIS A LA DELIBERATION DU CONSEIL PROVINCIAL**

---

##### **RAPPORT D'ÉVALUATION ANNUEL RELATIF AU CONTRAT DE GESTION CONCLU ENTRE LA PROVINCE DE LIÈGE ET L'ASBL « LIÈGE MÉTROPOLE – CONFÉRENCE D'ARRONDISSEMENT DES BOURGMESTRES ET DU COLLÈGE PROVINCIAL DE LIÈGE » – EXERCICE 2013/PRÉVISIONS 2014 (DOCUMENT 14-15/137).**

##### **RAPPORT D'ÉVALUATION ANNUEL RELATIF AU CONTRAT DE GESTION CONCLU ENTRE LA PROVINCE DE LIÈGE ET L'ASBL « RÉGION DE Verviers – CONFÉRENCE D'ARRONDISSEMENT DES BOURGMESTRES ET DU COLLÈGE PROVINCIAL DE LIÈGE » – EXERCICE 2013/PRÉVISIONS 2014 (DOCUMENT 14-15/138).**

##### **RAPPORT D'ÉVALUATION ANNUEL RELATIF AU CONTRAT DE GESTION CONCLU ENTRE LA PROVINCE DE LIÈGE ET L'ASBL « LIÈGE EUROPE MÉTROPOLE » – EXERCICE 2013/PRÉVISIONS 2014 (DOCUMENT 14-15/139).**

##### **RAPPORT D'ÉVALUATION ANNUEL RELATIF AU CONTRAT DE GESTION CONCLU ENTRE LA PROVINCE DE LIÈGE ET L'ASBL « CONFÉRENCE DES ELUS MEUSE – CONDRUZ – HESBAYE » – EXERCICE 2013/PRÉVISIONS 2014 (DOCUMENT 14-15/140).**

M. le Président informe l'Assemblée que les documents 14-15/137, 138, 139 et 140 ont été soumis à l'examen de la 1<sup>ère</sup> Commission et ont été regroupés à sa demande.

Le document 14-15/137 ayant soulevé des questions, M. André GERARD, Conseiller provincial, fait rapport sur celui-ci au nom de la 1<sup>ère</sup> Commission, laquelle invite l'Assemblée à l'adopter par 10 voix pour et 6 abstentions.

Les documents 14-15/138, 139 et 140 n'ayant soulevé aucune remarque ni aucune question, la 1<sup>ère</sup> Commission invite dès lors le Conseil à les adopter par 10 voix pour et 6 abstentions.

M. le Président ouvre la discussion générale. Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 1<sup>ère</sup> Commission sont approuvées par un vote globalisé, à l'unanimité. En conséquence, le Conseil adopte les quatre résolutions suivantes :

Document 14-15/137

## **RÉSOLUTION**

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, plus particulièrement en ses articles L2223-13 et L2223-15 ;

Vu la Loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif ;

Vu la fiche d'évaluation rédigée pour l'exercice 2013 relativement aux missions de service public dévolues par contrat de gestion conclu le 7 juin 2012 à l'asbl « LIEGE METROPOLE – Conférence d'Arrondissement des Bourgmestres et du Collège Provincial de Liège asbl » ;

Vu les rapports d'évaluation positifs émanant de Madame la Directrice générale provinciale et de Son Collège chargés de vérifier la correcte exécution du contrat ;

Attendu qu'il résulte de ces rapports que les tâches de service public assignées à l'ASBL « LIEGE METROPOLE – Conférence d'Arrondissement des Bourgmestres et du Collège Provincial de Liège asbl » ont effectivement été réalisées par celle-ci avec une appréciation positive de Son Conseil tant quantitativement que qualitativement ;

Sur proposition du Collège provincial,

## **DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>.** – d'attester que la vérification de la réalisation des tâches minimales de service public par l'association sans but lucratif « LIEGE METROPOLE – Conférence d'Arrondissement des Bourgmestres et du Collège Provincial de Liège asbl » a été effectuée pour l'exercice 2013 conformément à l'article L2223-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation sur base des rapports positifs émanant, de Madame la Directrice générale provinciale par application du contrat de gestion conclu entre l'association ici concernée et la Province de LIEGE le 7 juin 2012;

**Article 2.** – de marquer son accord sur le rapport d'évaluation positif tel que présenté, à l'endroit de cette asbl, par le Collège provincial.

En séance à Liège, le 26 février 2015.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

Annexe 1 au contrat de gestion conclu en date du 07.06.2012  
entre la Province de Liège et l'Association sans but lucratif  
LIEGE METROPOLE - Confédération d'Arrondissement des Bourgmestres  
et du Collège Provincial de Liège Asbl

## RAPPORT D'EVALUATION DES TACHES

### I. Identité de l'association

|                                                                                                                                                                                                                                                  |                                     |  |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------|--|
| Dénomination sociale statutaire                                                                                                                                                                                                                  | LIEGE METROPOLE                     |  |
| Numéro d'entreprise                                                                                                                                                                                                                              | 484 695 220                         |  |
| Siège social                                                                                                                                                                                                                                     | ESPANADE DE L'EUROPE 2 - 4020 LIEGE |  |
| Adresse(s) d'activité(s)                                                                                                                                                                                                                         |                                     |  |
| Date de la création                                                                                                                                                                                                                              | 23-12-1994                          |  |
| Assujettissement ou non à la T.V.A.                                                                                                                                                                                                              |                                     |  |
| Téléphone 0477/908 694                                                                                                                                                                                                                           | Fax                                 |  |
| Adresse e-mail <i>secr.confbourgmestres</i>                                                                                                                                                                                                      | Site internet                       |  |
| Statuts dernière version en possession de l'Administration centrale provinciale :                                                                                                                                                                |                                     |  |
| <p><input checked="" type="radio"/> oui</p> <p><input type="radio"/> non</p>                                                                                                                                                                     |                                     |  |
| <p>Si non : exposer les motifs – date de l'Assemblée générale extraordinaire ayant modifié les statuts ou prévue pour la modification statutaire éventuelle – date de la dernière Assemblée générale ordinaire – engagement de transmission.</p> |                                     |  |

## II. En cas d'inspection

- Personne à rencontrer : Fonction dans l'association :  
 M. Willy DEMEYER PRÉSIDENT  
 M. Stéphane MOREAU Secrétaire général
- ~~Personne(s) rencontrée(s) :~~ ~~Fonction(s) dans l'association :~~  
 Mme Yolande LAMBRIX Secr. Adjoint
- Fonctionnaire(s) chargé(s) de cette mission par le Collège provincial :
- Date de décision du Collège :
- Date d'inspection :
- Eventuellement : - Conseiller(s) provin(cial/ciaux) rencontré(s) :  
 (Nom, Prénom, Qualité)
- Date de la/des visite(s) :

## III. Responsables :

- Président : M. Willy Demeeyer  
 Adresse : place du Marché 2 - 4000 Lege  
 Téléphone : 04/2218105
- Secrétaire ; Trésorier ; Délégué(s) à la Gestion journalière ; Délégué(s) à la  
 représentation ; gestionnaires ; autres (à préciser) (\*) S. MOREAU, Y. LAMBRIX  
 Adresse :  
 Téléphone : 0477/908694

JOINDRE LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE L'ASSEMBLEE GENERALE.

(\*) : Biffer les mentions inutiles

#### IV. Fonctionnement

##### 1) Personnel de l'asbl

| Nombre de personnes employées (en équivalent temps plein) |   |
|-----------------------------------------------------------|---|
| Sous contrat d'emploi                                     | 1 |
| ACS                                                       |   |
| Contrat de remplacement                                   |   |
| Chômeur mis au travail                                    |   |
| Mis à disposition                                         |   |
| Autres                                                    |   |
| Bénévoles non payés                                       |   |
| Mandataire syndical                                       |   |
| Mandataire provincial                                     |   |

##### 2) Cotisations

|                                            |                                                             |
|--------------------------------------------|-------------------------------------------------------------|
| Existence ou non                           | OUI                                                         |
| Montant annuel                             | BOURGHESTRES : 0,125€ / HABITANT PROVINCE 0,125€ / HABITANT |
| Membres soumis à la cotisation :           |                                                             |
| - effectifs :                              | oui – non                                                   |
| - adhérents :                              | oui – non                                                   |
| Nombre de membres en ordre de cotisation : |                                                             |
| - effectifs :                              |                                                             |
| - adhérents :                              |                                                             |

##### 3) Immeubles et infrastructures (éventuellement, détailler en annexe)

|                                                                                                              |                    |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|
| En propriété (nombre)                                                                                        |                    |
| Louées (nombre)                                                                                              | 1 BUREAU A LA SPT+ |
| Mises à disposition (nature du bien – superficie – Etablissement)                                            |                    |
| Montant annuel des frais fixes : assurances, hypothèque, taxes, etc. (montant globalisé, détaillé en annexe) |                    |
| Montant annuel des charges locatives (montant globalisé, détaillé en annexe)                                 | 7.260 € / an       |

##### 4) Activités particulières (dont publications et manifestations)

| Dénomination | Lieu et date | Nombre de participants | Objectifs | Budget alloué |
|--------------|--------------|------------------------|-----------|---------------|
|              |              |                        |           |               |
|              |              |                        |           |               |
|              |              |                        |           |               |
|              |              |                        |           |               |
|              |              |                        |           |               |

JOINDRE LE RAPPORT D'ACTIVITES DE L'ANNEE PRECEDENTE

5) Subventions/subsides provinciaux

|                                                                                                                                                                                                                                                |                                                                                                                                                                   |     |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| Montant des subsides reçus de la Province (tous services et tous secteurs confondus) pour l'année antérieure                                                                                                                                   |                                                                                                                                                                   |     |
| Conditions d'octroi imposées par l'arrêté du Collège provincial                                                                                                                                                                                |                                                                                                                                                                   |     |
| Justification de l'emploi des subventions octroyées (détails en annexe)                                                                                                                                                                        | } FACTURES EN ANNEXE                                                                                                                                              |     |
| Documents probants établissant cette justification (copies des originaux en annexe)                                                                                                                                                            |                                                                                                                                                                   |     |
| Bilan et comptes de l'année antérieure ou, pour les petites asbl ( art. 17 Loi 1921), le schéma minimum normalisé du livre comptable fixé à l'annexe A à l'Arrêté Royal du 26/6/03 ainsi que l'état du patrimoine et les droits et engagements | déjà transmise à l'Administration centrale provinciale<br>copie jointe<br>à transmettre (délai à préciser)<br>DISPONIBLE, MAIS NON APPROUVÉS<br>PAR LES INSTANCES |     |
| Approbation des comptes par l'AG ou par les commissaires ou vérificateurs aux comptes                                                                                                                                                          | déjà transmise à l'Administration centrale provinciale<br>copie jointe<br>à transmettre (délai à préciser)                                                        |     |
| Rapport relatif à la situation administrative                                                                                                                                                                                                  |                                                                                                                                                                   |     |
| Rapport moral de l'association ou rapport de l'assemblée générale (le cas échéant)                                                                                                                                                             | déjà transmise à l'Administration centrale provinciale<br>copie jointe<br>à transmettre (délai à préciser)                                                        |     |
| Numéros de comptes bancaires courants utilisés par l'association en vue du paiement correct de la subvention (*)                                                                                                                               | BE87 0682 2105 0394                                                                                                                                               |     |
| Subsides reçus (année précédente)                                                                                                                                                                                                              | Communauté française (DG)                                                                                                                                         | EUR |
|                                                                                                                                                                                                                                                | Région                                                                                                                                                            | EUR |
|                                                                                                                                                                                                                                                | Commune                                                                                                                                                           | EUR |
|                                                                                                                                                                                                                                                | Autres<br>(= )                                                                                                                                                    | EUR |

(\*) : JOINDRE UN BULLETIN DE VERSEMENT ANNULE REPRENANT LE N° ET L'ADRESSE COMPLETE DE L'ASSOCIATION

**V. Projets et remarques**

➤ Prévisions budgétaires pour l'année en cours :

➤ Prévisions d'activités liées aux missions de service public pour l'année en cours (et suivante(s) éventuellement) :

➤ Demande(s) actuelle(s) en cours introduite(s) auprès de la Province de Liège.  
Transmise(s) le     /     /     - à transmettre (évaluation du délai).

- Nature de la demande:

- Date d'introduction :

- Service provincial contacté:



## VI. Indicateurs d'exécution des tâches

### 1. Indicateurs qualitatifs

Situation économique de la Province de Liège

### 2. Indicateurs quantitatifs

Généralement, quantifier les tâches ayant été effectuées dans le domaine/secteur public réservé à l'ASBL et la situation de terrain en résultant à l'issue d'une année d'accomplissement des missions de service public.

### 3. Eléments de référence pour la construction des indicateurs qualitatifs et quantitatifs.

- a) Rapport d'activités
- b) Comptes et bilan ou le schéma minimum normalisé du livre comptable fixé à l'annexe A à l'Arrêté Royal du 26/6/03 ainsi que l'état du patrimoine et les droits et engagements

## VII. Annexes jointes

- Inventaire du dossier (en Annexe a)
- Nombre d'annexes jointes (et nombre de pages s'il échet)

Toutes autres annexes portant les références b, c, d, ..., z.

Signature(s) : des membres du Conseil d'administration.  
 du mandataire de l'Association (joindre la procuration du Conseil d'administration.  
 du délégué à la gestion journalière ou à la représentation.  
 autres : préciser la qualité et la disposition statutaire habilitant cette/ces personne(s).

DATE : 25.07.2014  
 EN DOUBLE EXEMPLAIRE.



**Appréciation sur la rencontre des objectifs définis par le contrat de gestion (à compléter par le Chef de secteur compétent, puis par le service ASBL de l'Administration centrale provinciale et à soumettre annuellement à l'exécutif provincial en vue de rédiger le rapport ad hoc au Conseil provincial).**

Signatures des Chef de secteur compétent et responsable du service central :

Date :     /     /

Yolande LAMBRUX



**Appréciation sur la rencontre des objectifs définis par le contrat de gestion (à compléter par le chef de secteur compétent, puis par le service « Participations » de la Direction générale transversale et à soumettre annuellement à l'exécutif provincial en vue de rédiger le rapport ad hoc au Conseil provincial).**

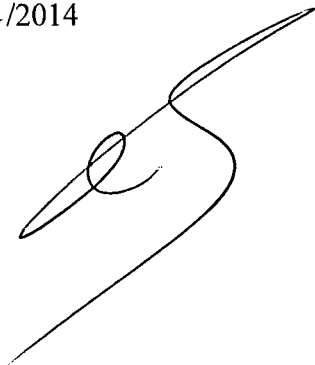
A la lecture des documents transmis par l'asbl « Liège Métropole – Conférence d'arrondissement des Bourgmestres et du Collège provincial de Liège », me permettant d'effectuer le contrôle nécessaire, je constate que cette dernière remplit entièrement les tâches de service public telles qu'elles lui ont été confiées et définies par la Province de Liège, dont, notamment, la coordination générale entre les actions communales et provinciales sur l'arrondissement de Liège ainsi que la mise en place et la gestion de l'action supracommunale de l'arrondissement de Liège.

Les éléments tant quantitatifs que qualitatifs, renseignés au sein de la convention à titre d'indicateurs, sont atteints et démontrés au travers de pièces probantes.

Les objectifs définis étant rencontrés, mon appréciation est dès lors positive.

Signature de Madame la Directrice générale provinciale :

Date : 02 / 12 / 2014



## RÉSOLUTION

### LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, plus particulièrement en ses articles L2223-13 et L2223-15 ;

Vu la Loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif ;

Vu la fiche d'évaluation rédigée pour l'exercice 2013 relativement aux missions de service public dévolues par contrat de gestion conclu le 19 septembre 2013 à l'asbl « REGION DE VERVIERS - Conférence d'Arrondissement des Bourgmestres et du Collège provincial de Liège » ;

Vu les rapports d'évaluation positifs émanant de la Directrice générale provinciale et de Son Collège chargés de vérifier la correcte exécution du contrat ;

Attendu qu'il résulte de ces rapports que les tâches de service public assignées à l'ASBL « REGION DE VERVIERS - Conférence d'Arrondissement des Bourgmestres et du Collège provincial de Liège » ont effectivement été réalisées par celle-ci avec une appréciation positive de Son Conseil tant quantitativement que qualitativement ;

Sur proposition du Collège provincial,

## DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup>.** – d'attester que la vérification de la réalisation des tâches minimales de service public par l'association sans but lucratif « REGION DE VERVIERS - Conférence d'Arrondissement des Bourgmestres et du Collège provincial de Liège » a été effectuée pour l'exercice 2013 conformément à l'article L2223-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation sur base des rapports positifs émanant du Chef de secteur par application du contrat de gestion conclu entre l'association ici concernée et la Province de LIEGE le 19 septembre 2013.

**Article 2.** – de marquer son accord sur le rapport d'évaluation positif tel que présenté par le Collège provincial.

En séance à Liège, le 26 février 2015.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

*Annexe 1 au contrat de gestion conclu en date du 19 septembre  
2013*

*entre la Province de Liège et l'Association sans but lucratif  
« REGION DE VERVIERS – Conférence d'arrondissement des  
Bourgmestres et du Collège provincial de Liège »*

**RAPPORT D'EVALUATION DES TACHES**

***I.     Identité de l'association***

|                                                                                                                                                                                                                                                             |                                                                                                     |  |  |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|--|--|
| Dénomination sociale statutaire                                                                                                                                                                                                                             | REGION DE VERVIERS – Conférence d'arrondissement des Bourgmestres et du Collège provincial de Liège |  |  |
| Numéro d'entreprise                                                                                                                                                                                                                                         | 0523 971 036                                                                                        |  |  |
| Siège social                                                                                                                                                                                                                                                | 55 Place du Marché 4800 Verviers                                                                    |  |  |
| Adresse(s) d'activité(s)                                                                                                                                                                                                                                    | (secrétariat : SPI - 11, rue du Vertbois 4000 Liège )                                               |  |  |
| Date de la création                                                                                                                                                                                                                                         | 10 mai 2012                                                                                         |  |  |
| Assujettissement ou non à la T.V.A.                                                                                                                                                                                                                         | Non                                                                                                 |  |  |
| Téléphone (secrétariat) 04 230 11 21                                                                                                                                                                                                                        | Fax (secrétariat) 04 230 11 20                                                                      |  |  |
| Adresse e-mail (secrétariat)                                                                                                                                                                                                                                | Site internet                                                                                       |  |  |
| francoise.lejeune@spi.be                                                                                                                                                                                                                                    | Néant                                                                                               |  |  |
| Statuts dernière version en possession de l'Administration centrale provinciale :                                                                                                                                                                           |                                                                                                     |  |  |
| <p align="center">oui<br/><del>non</del></p>                                                                                                                                                                                                                |                                                                                                     |  |  |
| <p><del>Si non : exposer les motifs – date de l'Assemblée générale extraordinaire ayant modifié les statuts ou prévue pour la modification statutaire éventuelle – date de la dernière Assemblée générale ordinaire – engagement de transmission.</del></p> |                                                                                                     |  |  |

## **II. En cas d'inspection**

- Personne à rencontrer : Thierry WIMMER  
Fonction dans l'association : Président sortant
- Personne à rencontrer : Ghislain SENDEN  
Fonction dans l'association : Président désigné par l'AG du 24/06/2014
- Personne(s) rencontrée(s) :                      Fonction(s) dans l'association :
- Fonctionnaire(s) chargé(s) de cette mission par le Collège provincial :
- Date de décision du Collège :
- Date d'inspection :
- Eventuellement : - Conseiller(s) provin(cial/ciaux) rencontré(s) :  
(Nom, Prénom, Qualité)
- Date de la/des visite(s) :

## **III. Responsables :**

- Président sortant: Thierry WIMMER  
Adresse : Rue Bambusch, 53 - 4850 Moresnet  
Téléphone : 0499 32 10 34
- Président désigné par l'AG du 24/06/2014 : Ghislain SENDEN  
Adresse : Rafhay, 15 - 4877 Olne  
Téléphone : 0477 64 13 13
- Secrétaire ; Trésorier ; ~~Délégué(s) à la Gestion journalière ; Délégué(s) à la représentation ; gestionnaires ; autres (à préciser)~~ (\*) : Françoise LEJEUNE  
Adresse : 11, rue du Vertbois – 4000 Liège  
Téléphone : 04 230 11 29

**ANNEXE b: JOINDRE LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE L'ASSEMBLEE GENERALE.**

---

(\*) : Biffer les mentions inutiles

#### IV. Fonctionnement

##### 1) Personnel de l'asbl

| Nombre de personnes employées (en équivalent temps plein) |   |
|-----------------------------------------------------------|---|
| Sous contrat d'emploi                                     | 0 |
| ACS                                                       | 0 |
| Contrat de remplacement                                   | 0 |
| Chômeur mis au travail                                    | 0 |
| Mis a disposition                                         | 0 |
| Autres                                                    | 0 |
| Bénévoles non payés                                       | 0 |
| Mandataire syndical                                       | 0 |
| Mandataire provincial                                     | 0 |

##### 2) Cotisations

|                                                                              |                        |
|------------------------------------------------------------------------------|------------------------|
| Existence ou non                                                             | oui                    |
| Montant annuel                                                               | 51858,63 €             |
| Membres soumis à la cotisation :<br>- effectifs :<br>- adhérents :           | oui – non<br>oui – non |
| Nombre de membres en ordre de cotisation :<br>- effectifs :<br>- adhérents : | 20<br>/                |

##### 3) Immeubles et infrastructures (éventuellement, détailler en annexe)

|                                                                                                             |       |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------|
| En propriété (nombre)                                                                                       | néant |
| Louées (nombre)                                                                                             | néant |
| Mises à disposition (nature du bien – superficie – Etablissement)                                           | néant |
| Montant annuel des frais fixes : assurances, hypothèque, taxes, etc.(montant globalisé, détaillé en annexe) | néant |
| Montant annuel des charges locatives (montant globalisé, détaillé en annexe)                                | néant |

##### 4) Activités particulières (dont publications et manifestations)

| Dénomination | Lieu et date | Nombre de participants | Objectifs | Budget alloué |
|--------------|--------------|------------------------|-----------|---------------|
| Néant        |              |                        |           |               |
|              |              |                        |           |               |
|              |              |                        |           |               |
|              |              |                        |           |               |
|              |              |                        |           |               |

ANNEXE c: JOINDRE LE RAPPORT D'ACTIVITES DE L'ANNEE PRECEDENTE

5) Subventions/subsides provinciaux

|                                                                                                                                                                                                                                                |                                                                                                                                                        |              |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|
| Montant des subsides reçus de la Province (tous services et tous secteurs confondus) pour l'année antérieure                                                                                                                                   | 25.914,63 € (0.125 €/an/nombre d'habitant)                                                                                                             |              |
| Conditions d'octroi imposées par l'arrêté du Collège provincial                                                                                                                                                                                | Respect du contrat de gestion qui lie la Province à l'ASBL Région de Verviers                                                                          |              |
| Justification de l'emploi des subventions octroyées (détails en annexe)                                                                                                                                                                        | Rapport d'exécution annexé                                                                                                                             |              |
| Documents probants établissant cette justification (copies des originaux en annexe)                                                                                                                                                            | Copie des PV des réunions de l'assemblée générale et du Conseil d'administration.                                                                      |              |
| Bilan et comptes de l'année antérieure ou, pour les petites asbl ( art. 17 Loi 1921), le schéma minimum normalisé du livre comptable fixé à l'annexe A à l'Arrêté Royal du 26/6/03 ainsi que l'état du patrimoine et les droits et engagements | déjà transmise à l'Administration centrale provinciale<br><del>copie jointe</del><br>à transmettre (délai à préciser à transmettre)<br><b>ANNEXE d</b> |              |
| Approbation des comptes par l'AG ou par les commissaires ou vérificateurs aux comptes                                                                                                                                                          | déjà transmise à l'Administration centrale provinciale<br><del>copie jointe</del><br>à transmettre (délai à préciser) <b>ANNEXE e</b>                  |              |
| Rapport relatif à la situation administrative                                                                                                                                                                                                  |                                                                                                                                                        |              |
| Rapport moral de l'association ou rapport de l'assemblée générale (le cas échéant)                                                                                                                                                             | déjà transmise à l'Administration centrale provinciale<br><del>copie jointe</del><br>à transmettre (délai à préciser)<br>Sans objet                    |              |
| Numéros de comptes bancaires courants utilisés par l'association en vue du paiement correct de la subvention (*)                                                                                                                               | BE91 0688 9742 9576                                                                                                                                    |              |
| Subsides reçus (année précédente)                                                                                                                                                                                                              | Communauté française (DG)                                                                                                                              | 0 EUR        |
|                                                                                                                                                                                                                                                | Région                                                                                                                                                 | 0 EUR        |
|                                                                                                                                                                                                                                                | Communes                                                                                                                                               | 25.914,63EUR |

(\*) : **ANNEXE f** : JOINDRE UN BULLETIN DE VERSEMENT ANNULE REPRENANT LE N° ET L'ADRESSE COMPLETE DE L'ASSOCIATION



## V. Projets et remarques

- Prévisions budgétaires pour l'année en cours :

### BUDGET 2014

#### Dépenses :

|                                        |          |
|----------------------------------------|----------|
| Frais de fonctionnement de secrétariat | 12.000 € |
|----------------------------------------|----------|

#### Recettes

|                                       |          |
|---------------------------------------|----------|
| Cotisations communales et provinciale | 50.000 € |
|---------------------------------------|----------|

|                             |          |
|-----------------------------|----------|
| Apport liquidation ASBL FFV | 42.000 € |
|-----------------------------|----------|

|              |           |
|--------------|-----------|
| <u>Solde</u> | + 80.000€ |
|--------------|-----------|

#### **En 2013 :**

10 conseils d'administration

2 assemblées générales

- Demande(s) actuelle(s) en cours introduite(s) auprès de la Province de Liège.  
Transmise(s) le 13 /06/2014.

- Nature de la demande: Introduction de projets à caractère supracommunal
- Date d'introduction : 13/06/2014
- Service provincial contacté: LIEGE EUROPE METROPOLE ASBL

## VI. Indicateurs d'exécution des tâches

### 1. Indicateurs qualitatifs

Situation économique de la Province de Liège  
Eléments repris dans le rapport d'exécutions joint. (ANNEXE c)

### 2. Indicateurs quantitatifs

Généralement, quantifier les tâches ayant été effectuées dans le domaine/secteur public réservé à l'ASBL et la situation de terrain en résultant à l'issue d'une année d'accomplissement des missions de service public.

Eléments repris dans le rapport d'exécutions joint. (ANNEXE c)

### 3. Eléments de référence pour la construction des indicateurs qualitatifs et quantitatifs.

#### a) Rapport d'activités (ANNEXE c)

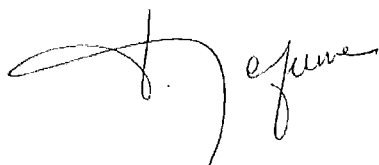
#### b) Comptes et bilan ou le schéma minimum normalisé du livre comptable fixé à l'annexe A à l'Arrêté Royal du 26/6/03 ainsi que l'état du patrimoine et les droits et engagements (ANNEXE d)

**VII. Annexes jointes**

- Inventaire du dossier (en Annexe a)
- Nombre d'annexes jointes : 8 annexes
- Nombre de pages: 44 pages

Toutes autres annexes portant les références b, c, d,..., z.

Signature(s) :      **(Voir Annexe g)**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Lejeune', with a stylized flourish at the beginning.

Françoise LEJEUNE,  
Secrétaire générale.

***DATE : 27 JUIN 2014***

***EN DOUBLE EXEMPLAIRE.***

**Appréciation sur la rencontre des objectifs définis par le contrat de gestion (à compléter par le chef de secteur compétent, puis par le service « Participations » de la Direction générale transversale et à soumettre annuellement à l'exécutif provincial en vue de rédiger le rapport ad hoc au Conseil provincial).**

A la lecture des documents transmis par l'asbl « Région de Verviers – Conférence d'arrondissement des Bourgmestres et du Collège provincial de Liège », me permettant d'effectuer le contrôle nécessaire, je constate que cette dernière remplit entièrement les tâches de service public telles qu'elles lui ont été confiées et définies par la Province de Liège.

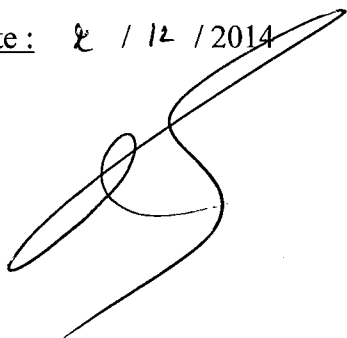
L'asbl participe à la coordination générale entre les actions communales et provinciales sur l'arrondissement de Verviers ainsi qu'à la mise en place et la gestion de l'action supracommunale de l'arrondissement de Verviers

Les éléments tant quantitatifs que qualitatifs, renseignés au sein de la convention à titre d'indicateurs, sont atteints et démontrés au travers de pièces probantes.

Les objectifs définis étant rencontrés, mon appréciation est dès lors positive.

Signature de Madame la Directrice générale provinciale :

Date : 2 / 12 / 2014



## RÉSOLUTION

### LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, plus particulièrement en ses articles L2223-13 et L2223-15 ;

Vu la Loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif ;

Vu la fiche d'évaluation rédigée pour l'exercice 2013 relativement aux missions de service public dévolues par contrat de gestion conclu le 5 juillet 2012 à l'asbl « LIEGE EUROPE METROPOLE » ;

Vu les rapports d'évaluation positifs émanant de la Directrice générale provinciale et de Son Collège chargés de vérifier la correcte exécution du contrat ;

Attendu qu'il résulte de ces rapports que les tâches de service public assignées à l'ASBL « LIEGE EUROPE METROPOLE » ont effectivement été réalisées par celle-ci avec une appréciation positive de Son Conseil tant quantitativement que qualitativement ;

Sur proposition du Collège provincial,

## DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup>.** – d'attester que la vérification de la réalisation des tâches minimales de service public par l'association sans but lucratif « LIEGE EUROPE METROPOLE » a été effectuée pour l'exercice 2013 conformément à l'article L2223-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation sur base des rapports positifs émanant du Chef de secteur par application du contrat de gestion conclu entre l'association ici concernée et la Province de LIEGE le 5 juillet 2012.

**Article 2.** – de marquer son accord sur le rapport d'évaluation positif tel que présenté par le Collège provincial

En séance à Liège, le 26 février 2015.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

*Annexe 1 au contrat de gestion conclu en date du 05/07/2012  
entre la Province de Liège et l'Association sans but lucratif  
Coordination provinciale des Pouvoirs locaux*

**RAPPORT D'EVALUATION DES TACHES – EXERCICE 2013**

**I. Identité de l'association**

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |                                                                                                              |               |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|
| Dénomination sociale statutaire                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | Coordination provinciale des Conférences d'arrondissement des Bourgmestres et du Collège provincial de Liège |               |
| Numéro d'entreprise                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | 837.671.808                                                                                                  |               |
| Siège social                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | Esplanade de l'Europe, 2 – 4000 Liège                                                                        |               |
| Adresse(s) d'activité(s)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | Place Verte, 13 – 4000 Liège (en 2013)<br>Désormais : Boulevard de la Sauvenière, 77<br>4000 Liège           |               |
| Date de la création                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | 29/10/2009                                                                                                   |               |
| Assujettissement ou non à la T.V.A.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | Non                                                                                                          |               |
| Téléphone : 04/237.30.45.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |                                                                                                              | Fax           |
| Adresse e-mail : <a href="mailto:liegeeuropemetropole@gmail.com">liegeeuropemetropole@gmail.com</a>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |                                                                                                              | Site internet |
| Statuts dernière version en possession de l'Administration centrale provinciale :                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |                                                                                                              |               |
| <p><b>oui</b></p> <p><b>non</b></p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |                                                                                                              |               |
| <p>Si non : exposer les motifs – date de l'Assemblée générale extraordinaire ayant modifié les statuts ou prévue pour la modification statutaire éventuelle – date de la dernière Assemblée générale ordinaire – engagement de transmission.</p> <p>Les statuts ont été modifiés par l'Assemblée générale extraordinaire du 24 janvier 2014.</p> <p>Les textes coordonnés, déposés au Tribunal de Commerce de Liège en date du 18 juin 2014, sont disponibles en <b><u>annexe b.</u></b></p> |                                                                                                              |               |

## ***II. En cas d'inspection***

- Personne à rencontrer : **Monsieur André GILLES**                      Fonction dans l'association : **Co-Président**
- Personne(s) rencontrée(s) :                      Fonction(s) dans l'association :
- Fonctionnaire(s) chargé(s) de cette mission par le Collège provincial :
- Date de décision du Collège :
- Date d'inspection :
- Eventuellement : - Conseiller(s) provin(cial/ciaux) rencontré(s) :  
(Nom, Prénom, Qualité)
- Date de la/des visite(s) :

## ***III. Responsables :***

- **Co-Président** : Monsieur André GILLES  
Adresse : Rue du Commerce, 14 – 4100 Seraing  
Téléphone : 04/330.74.74.
- **Secrétaire** : Monsieur Guy GALAND  
Adresse : Rue du Commerce, 14 – 4100 Seraing  
Téléphone : 04/330.74.66.

**JOINDRE LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE L'ASSEMBLEE GENERALE.**  
**Annexes c et d**

---

(\*) : Biffer les mentions inutiles

#### IV. Fonctionnement

##### 1) Personnel de l'asbl

| Nombre de personnes employées (en équivalent temps plein) |   |
|-----------------------------------------------------------|---|
| Sous contrat d'emploi                                     | 1 |
| ACS                                                       |   |
| Contrat de remplacement                                   |   |
| Chômeur mis au travail                                    |   |
| Mis a disposition                                         |   |
| Autres                                                    |   |
| Bénévoles non payés                                       |   |
| Mandataire syndical                                       |   |
| Mandataire provincial                                     |   |

##### 2) Cotisations

|                                            |           |
|--------------------------------------------|-----------|
| Existence ou non                           | Non       |
| Montant annuel                             |           |
| Membres soumis à la cotisation :           |           |
| - effectifs :                              | oui – non |
| - adhérents :                              | oui – non |
| Nombre de membres en ordre de cotisation : |           |
| - effectifs :                              |           |
| - adhérents :                              |           |

##### 3) Immeubles et infrastructures (éventuellement, détailler en annexe)

|                                                                                                             |                                                                                                                |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| En propriété (nombre)                                                                                       | /                                                                                                              |
| Louées (nombre)                                                                                             | /                                                                                                              |
| Mises à disposition (nature du bien – superficie – Etablissement)                                           | Locaux Place Verte, 13 – 4000 Liège<br>Mise à disposition gratuite par la<br>Province de Liège (GED2012-03069) |
| Montant annuel des frais fixes : assurances, hypothèque, taxes, etc.(montant globalisé, détaillé en annexe) |                                                                                                                |
| Montant annuel des charges locatives (montant globalisé, détaillé en annexe)                                |                                                                                                                |

##### 4) Activités particulières (dont publications et manifestations)

| Dénomination | Lieu et date | Nombre de participants | Objectifs | Budget alloué |
|--------------|--------------|------------------------|-----------|---------------|
|              |              |                        |           |               |
|              |              |                        |           |               |
|              |              |                        |           |               |
|              |              |                        |           |               |
|              |              |                        |           |               |

**JOINDRE LE RAPPORT D'ACTIVITES DE L'ANNEE PRECEDENTE**

**Annexe e**

5) Subventions/subsides provinciaux

|                                                                                                                                                                                                                                                |                                                                                 |             |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------|-------------|
| Montant des subsides reçus de la Province (tous services et tous secteurs confondus) pour l'année antérieure                                                                                                                                   | 540.000 € (en 2013)                                                             |             |
| Conditions d'octroi imposées par l'arrêté du Collège provincial                                                                                                                                                                                |                                                                                 |             |
| Justification de l'emploi des subventions octroyées (détails en annexe)                                                                                                                                                                        | <u><b>Annexe h</b></u>                                                          |             |
| Documents probants établissant cette justification (copies des originaux en annexe)                                                                                                                                                            |                                                                                 |             |
| Bilan et comptes de l'année antérieure ou, pour les petites asbl ( art. 17 Loi 1921), le schéma minimum normalisé du livre comptable fixé à l'annexe A à l'Arrêté Royal du 26/6/03 ainsi que l'état du patrimoine et les droits et engagements | <u><b>Annexe f</b></u>                                                          |             |
| Approbation des comptes par l'AG ou par les commissaires ou vérificateurs aux comptes                                                                                                                                                          | A transmettre dès l'approbation du procès-verbal de la séance du 2 juillet 2014 |             |
| Rapport relatif à la situation administrative                                                                                                                                                                                                  |                                                                                 |             |
| Rapport moral de l'association ou rapport de l'assemblée générale (le cas échéant)                                                                                                                                                             |                                                                                 |             |
| Numéros de comptes bancaires courants utilisés par l'association en vue du paiement correct de la subvention (*)                                                                                                                               | BE37 0688 9373 8728                                                             |             |
| Subsides reçus 2012 (année précédente)                                                                                                                                                                                                         | Communauté française (DG)                                                       | EUR         |
|                                                                                                                                                                                                                                                | Région                                                                          | EUR         |
|                                                                                                                                                                                                                                                | Commune                                                                         | EUR         |
|                                                                                                                                                                                                                                                | Province de Liège (GED 2012-07776)                                              | 540.000 EUR |

(\*) : JOINDRE UN BULLETIN DE VERSEMENT ANNULE REPRENANT LE N° ET L'ADRESSE COMPLETE DE L'ASSOCIATION



## V. Projets et remarques

- Prévisions budgétaires pour l'année en cours :

### Annexe g

- Prévisions d'activités liées aux missions de service public pour l'année en cours (et suivante(s) éventuellement) :

### **Mise en route du Schéma de Développement territorial provincial**

- Demande(s) actuelle(s) en cours introduite(s) auprès de la Province de Liège.  
Transmise(s) le     /     /     - à transmettre (évaluation du délai).

- Nature de la demande:
- Date d'introduction :
- Service provincial contacté:

## VI. Indicateurs d'exécution des tâches

1. Indicateurs qualitatifs  
Situation économique de la Province de Liège
2. Indicateurs quantitatifs  
Généralement, quantifier les tâches ayant été effectuées dans le domaine/secteur public réservé à l'ASBL et la situation de terrain en résultant à l'issue d'une année d'accomplissement des missions de service public.
3. Eléments de référence pour la construction des indicateurs qualitatifs et quantitatifs.
  - a) Rapport d'activités – Annexe e
  - b) Comptes et bilan ou le schéma minimum normalisé du livre comptable fixé à l'annexe A à l'Arrêté Royal du 26/6/03 ainsi que l'état du patrimoine et les droits et engagements – Annexe f

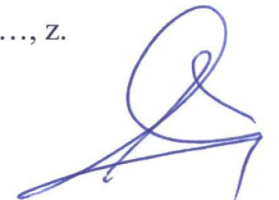
## VII. Annexes jointes

- Inventaire du dossier (en Annexe a)
- Nombre d'annexes jointes (et nombre de pages s'il échet)

Toutes autres annexes portant les références b, c, d,..., z.

Signature(s) :

Guy GALAND,  
Secrétaire



André GILLES,  
Co-Président.

**DATE :**

**EN DOUBLE EXEMPLAIRE.**

**Appréciation sur la rencontre des objectifs définis par le contrat de gestion (à compléter par le Chef de secteur compétent, puis par le service « Participations » de la Direction Générale Transversale et à soumettre annuellement à l'exécutif provincial en vue de rédiger le rapport ad hoc au Conseil provincial).**

A la lecture des documents transmis par l'asbl « Liège Europe Métropole », me permettant d'effectuer le contrôle nécessaire, je constate que cette dernière remplit entièrement les tâches de service public telles qu'elles lui ont été confiées et définies par la Province de Liège, et notamment, la coordination générale entre les actions communales et provinciales sur le territoire de la Province de Liège ainsi que la mise en place et la gestion, de l'action supracommunale qui dépasse la taille d'un arrondissement.

Concernant les indicateurs quantitatifs, l'association a notamment initié une réflexion afférente au développement du territoire provincial. De plus, elle a entrepris une étude globale relative au coût de la réforme des services d'incendie et approuvé les objectifs de consultance et de méthodologie dans le cadre de la mise en place de six zones de secours.

Par ailleurs, l'asbl a élaboré une note, mentionnant des propositions concrètes afin de déterminer les enjeux stratégiques qui rendent nécessaire une politique supracommunale en Province de Liège.

Enfin, dans le cadre du financement des projets, une procédure de dépôt et de sélection a été définie et approuvée concernant les sujets suivants :

- le développement territorial et la mobilité ;
- le tourisme et la culture, le tourisme fluvial ;
- le service aux citoyens ;
- la reconversion.

Quant à l'aspect qualitatif, les actions de l'association s'inscrivent parfaitement dans le cadre prescrit et contribuent ainsi à l'attente des buts poursuivis.

Sur base de ces éléments, mon appréciation est dès lors positive.

Signature de Madame la Directrice générale provinciale :

Date :    /    /2014

## **RÉSOLUTION**

### LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, plus particulièrement en ses articles L2223-13 et L2223-15 ;

Vu la Loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif ;

Vu la fiche d'évaluation rédigée pour l'exercice 2013 relativement aux missions de service public dévolues par contrat de gestion conclu le 7 juin 2012 à l'asbl « Conférence des Elus – Meuse – Condroz - Hesbaye » ;

Vu les rapports d'évaluation positifs émanant du Chef de secteur concerné et de Son Collège chargés de vérifier la correcte exécution du contrat ;

Attendu qu'il résulte de ces rapports que les tâches de service public assignées à l'ASBL « Conférence des Elus – Meuse – Condroz - Hesbaye » ont effectivement été réalisées par celle-ci tant quantitativement que qualitativement ;

Sur proposition du Collège provincial,

## **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>.** – d'attester que la vérification de la réalisation des tâches minimales de service public par l'association sans but lucratif « Conférence des Elus – Meuse – Condroz - Hesbaye » a été effectuée pour l'exercice 2013 conformément à l'article L2223-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation sur base des rapports positifs émanant du Chef de secteur par application du contrat de gestion conclu entre l'association ici concernée et la Province de LIEGE le 7 juin 2012.

**Article 2.** – de marquer son accord sur le rapport d'évaluation positif tel que présenté par le Collège provincial.

En séance à Liège, le 26 février 2015.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

Annexe 1 au contrat de gestion conclu en date du .....  
entre la Province de Liège et l'Association sans but lucratif

## RAPPORT D'EVALUATION DES TACHES

### I. Identité de l'association

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |                                                   |                   |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------|-------------------|
| Dénomination sociale statutaire                                                                                                                                                                                                                                                                                             | Conférence des élus de Jbeux-Condruz-Hesbaye asbl |                   |
| Numéro d'entreprise                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | 0836.867.993                                      |                   |
| Siège social                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | avenue delchambre, 5 4500 Huy                     |                   |
| Adresse(s) d'activité(s)                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | " "                                               |                   |
| Date de la création                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | 09/06/2011                                        |                   |
| Assujettissement ou non à la T.V.A.                                                                                                                                                                                                                                                                                         | non                                               |                   |
| Téléphone                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | 085/21.36.36                                      | Fax 085/25.00.71. |
| Adresse e-mail                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | V. libert @ ce-mch.be                             | Site internet     |
| Statuts dernière version en possession de l'Administration centrale provinciale :                                                                                                                                                                                                                                           |                                                   |                   |
| <p><input checked="" type="radio"/> oui</p> <p><input type="radio"/> non</p>                                                                                                                                                                                                                                                |                                                   |                   |
| <p>Si non : exposer les motifs – date de l'Assemblée générale extraordinaire ayant modifié les statuts ou prévue pour la modification statutaire éventuelle – date de la dernière Assemblée générale ordinaire – engagement de transmission.</p> <p>Les statuts n'ont pas été modifiés à la dernière assemblée générale</p> |                                                   |                   |

## II. En cas d'inspection

- Personne à rencontrer : *Virginie Libert*      Fonction dans l'association : *directrice*
- Personne(s) rencontrée(s) :      Fonction(s) dans l'association :
- Fonctionnaire(s) chargé(s) de cette mission par le Collège provincial :
- Date de décision du Collège :
- Date d'inspection :
- Eventuellement : - Conseiller(s) provin(cial/ciaux) rencontré(s) :  
(Nom, Prénom, Qualité)
- Date de la/des visite(s) :

## III. Responsables :

- Président : *Christophe Collignon*  
Adresse : *avenue delchambre, 5 4500 Huy*  
Téléphone : *085184.97.84.*
- Secrétaire ; Trésorier ; Délégué(s) à la Gestion journalière ; Délégué(s) à la représentation ; gestionnaires ; autres (à préciser) (\*)  
Adresse :  
Téléphone :

JOINDRE LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE L'ASSEMBLEE GENERALE.

---

(\*) : Biffer les mentions inutiles

#### IV. Fonctionnement

##### 1) Personnel de l'asbl

| Nombre de personnes employées (en équivalent temps plein) |   |
|-----------------------------------------------------------|---|
| Sous contrat d'emploi                                     | 4 |
| ACS                                                       | / |
| Contrat de remplacement                                   | / |
| Chômeur mis au travail                                    | / |
| Mis a disposition                                         | / |
| Autres                                                    | / |
| Bénévoles non payés                                       | / |
| Mandataire syndical                                       | / |
| Mandataire provincial                                     | / |

##### 2) Cotisations

|                                            |           |
|--------------------------------------------|-----------|
| Existence ou non                           | oui       |
| Montant annuel                             | 70.338,75 |
| Membres soumis à la cotisation :           |           |
| - effectifs :                              | oui - non |
| - adhérents :                              | oui - non |
| Nombre de membres en ordre de cotisation : |           |
| - effectifs :                              |           |
| - adhérents :                              |           |

##### 3) Immeubles et infrastructures (éventuellement, détailler en annexe)

|                                                                                                             |   |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---|
| En propriété (nombre)                                                                                       | / |
| Louées (nombre)                                                                                             | / |
| Mises à disposition (nature du bien – superficie – Etablissement)                                           | / |
| Montant annuel des frais fixes : assurances, hypothèque, taxes, etc.(montant globalisé, détaillé en annexe) | / |
| Montant annuel des charges locatives (montant globalisé, détaillé en annexe)                                | / |

##### 4) Activités particulières (dont publications et manifestations)

| Dénomination           | Lieu et date | Nombre de participants | Objectifs | Budget alloué |
|------------------------|--------------|------------------------|-----------|---------------|
| ateliers du territoire | 26/09/2013   | 50                     | SDT *     |               |
| " "                    | 23/10/2013   | 50                     | SDT       |               |
| " "                    | 03/12/2013   | 50                     | SDT       |               |
| conférence             | 07/03/2013   | 80                     | **        |               |

JOINDRE LE RAPPORT D'ACTIVITES DE L'ANNEE PRECEDENTE

\* schéma de développement territorial

\*\* présentation des projets (château de Jehay)

5) Subventions/subsides provinciaux

|                                                                                                                                                                                                                                               |                                                                                                            |               |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|
| Montant des subsides reçus de la Province (tous services et tous secteurs confondus) pour l'année antérieure                                                                                                                                  | 23.365,75€                                                                                                 |               |
| Conditions d'octroi imposées par l'arrêté du Collège provincial                                                                                                                                                                               |                                                                                                            |               |
| Justification de l'emploi des subventions octroyées (détails en annexe)                                                                                                                                                                       |                                                                                                            |               |
| Documents probants établissant cette justification (copies des originaux en annexe)                                                                                                                                                           |                                                                                                            |               |
| Bilan et comptes de l'année antérieure ou, pour les petites asbl (art. 17 Loi 1921), le schéma minimum normalisé du livre comptable fixé à l'annexe A à l'Arrêté Royal du 26/6/03 ainsi que l'état du patrimoine et les droits et engagements | déjà transmise à l'Administration centrale provinciale<br>copie jointe<br>à transmettre (délai à préciser) |               |
| Approbation des comptes par l'AG ou par les commissaires ou vérificateurs aux comptes                                                                                                                                                         | déjà transmise à l'Administration centrale provinciale<br>copie jointe<br>à transmettre (délai à préciser) |               |
| Rapport relatif à la situation administrative                                                                                                                                                                                                 |                                                                                                            |               |
| Rapport moral de l'association ou rapport de l'assemblée générale (le cas échéant)                                                                                                                                                            | déjà transmise à l'Administration centrale provinciale<br>copie jointe<br>à transmettre (délai à préciser) |               |
| Numéros de comptes bancaires courants utilisés par l'association en vue du paiement correct de la subvention (*)                                                                                                                              | BE 73 1325 3636 3460                                                                                       |               |
| Subsides reçus (année précédente)                                                                                                                                                                                                             | Communauté française (DG)                                                                                  | 0,00 EUR      |
|                                                                                                                                                                                                                                               | Région                                                                                                     | 40.000 EUR    |
|                                                                                                                                                                                                                                               | Commune                                                                                                    | 46.973,00 EUR |
|                                                                                                                                                                                                                                               | Autres<br>(= A.P.E. )                                                                                      | 17.599,21 EUR |

(\*) : JOINDRE UN BULLETIN DE VERSEMENT ANNULE REPRENANT LE N° ET L'ADRESSE COMPLETE DE L'ASSOCIATION



V. Projets et remarques

➤ Prévisions budgétaires pour l'année en cours :

*annexe : budget prévisionnel 2014*

➤ Prévisions d'activités liées aux missions de service public pour l'année en cours (et suivante(s) éventuellement) :

*annexe : "enjeux et perspectives de l'année 2014"*

➤ Demande(s) actuelle(s) en cours introduite(s) auprès de la Province de Liège.  
Transmise(s) le     /     /     - à transmettre (évaluation du délai).

- Nature de la demande:
  
- Date d'introduction :
  
- Service provincial contacté:

## VI. Indicateurs d'exécution des tâches

### 1. Indicateurs qualitatifs

Situation économique de la Province de Liège

### 2. Indicateurs quantitatifs

Généralement, quantifier les tâches ayant été effectuées dans le domaine/secteur public réservé à l'ASBL et la situation de terrain en résultant à l'issue d'une année d'accomplissement des missions de service public.

### 3. Eléments de référence pour la construction des indicateurs qualitatifs et quantitatifs.

- a) Rapport d'activités
- b) Comptes et bilan ou le schéma minimum normalisé du livre comptable fixé à l'annexe A à l'Arrêté Royal du 26/6/03 ainsi que l'état du patrimoine et les droits et engagements

## VII. Annexes jointes

- Inventaire du dossier (en Annexe a)
- Nombre d'annexes jointes (et nombre de pages s'il échet)

Toutes autres annexes portant les références b, c, d,..., z.

Signature(s) : des membres du Conseil d'administration.  
 du mandataire de l'Association (joindre la procuration du Conseil d'administration.  
 du délégué à la gestion journalière ou à la représentation.  
 autres : préciser la qualité et la disposition statutaire habilitant cette/ces personne(s).

DATE : 08/07/2014  
 EN DOUBLE EXEMPLAIRE.

**Appréciation sur la rencontre des objectifs définis par le contrat de gestion (à compléter par le Chef de secteur compétent, puis par le service « Participations » de la Direction Générale Transversale et à soumettre annuellement à l'exécutif provincial en vue de rédiger le rapport ad hoc au Conseil provincial).**

A la lecture des documents transmis par l'asbl Conférence des élus « Meuse – Condroz – Hesbaye », me permettant d'effectuer le contrôle nécessaire, je constate que cette dernière remplit entièrement les tâches de service public telles qu'elles lui ont été confiées et définies par la Province de Liège.

Dans une matière évolutive comme la supracommunalité telle que vécue en Wallonie, l'asbl joue de multiples rôles comme la promotion et la représentation du territoire et ce tant au niveau des instances provinciales qu'au niveau régional.

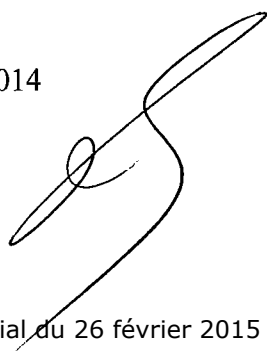
Elle initie, élabore et coordonne des projets à l'échelle des 31 communes de l'arrondissement qui la compose et son rôle de coordinateur des initiatives supra communales renforce les collaborations entre acteurs et valorise au mieux les spécificités de son territoire avec pour objectif prioritaire d'assurer le mieux-vivre futur de ses communes.

Les éléments tant quantitatifs que qualitatifs, renseignés au sein de la convention à titre d'indicateurs, sont atteints et démontrés au travers de pièces probantes.

Les objectifs définis étant rencontrés, mon appréciation est dès lors positive.

Signature de Mme la Directrice générale provinciale :

Date : 15/07/2014



**RAPPORT D'ÉVALUATION ANNUEL RELATIF AU CONTRAT DE GESTION CONCLU ENTRE LA PROVINCE DE LIÈGE ET L'ASBL « ASSOCIATION SPORTIVE DE L'ENSEIGNEMENT PROVINCIAL - LIÈGE », EN ABRÉGÉ « A.S.E.P. » ASBL – EXERCICE 2013/ PRÉVISIONS 2014 (DOCUMENT 14-15/141).**

M. le Président informe l'Assemblée que ce document a été soumis à l'examen de la 1<sup>ère</sup> Commission. Ce document n'ayant soulevé aucune remarque ni aucune question, la 1<sup>ère</sup> Commission invite dès lors le Conseil à l'adopter par 11 voix pour et 6 abstentions.

M. le Président ouvre la discussion générale. Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 1<sup>ère</sup> Commission sont approuvées à l'unanimité. En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

**RÉSOLUTION**

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, plus particulièrement en ses articles L2223-13 et L2223-15 ;

Vu la Loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif ;

Vu la fiche d'évaluation rédigée pour l'exercice 2013 relativement aux missions de service public dévolues par contrat de gestion conclu le 8 février 2007 à l'asbl « Association Sportive de l'Enseignement Provincial - Liège » ;

Vu les rapports d'évaluation positifs émanant du Chef de secteur concerné et de Son Collège chargés de vérifier la correcte exécution du contrat ;

Attendu qu'il résulte de ces rapports que les tâches de service public assignées à l'ASBL « Association Sportive de l'Enseignement Provincial - Liège », en abrégé « A.S.E.P. asbl », ont effectivement été réalisées par celle-ci tant quantitativement que qualitativement ;

Sur proposition du Collège provincial,

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>.** – d'attester que la vérification de la réalisation des tâches minimales de service public par l'association sans but lucratif « Association Sportive de l'Enseignement Provincial – Liège » a été effectuée pour l'exercice 2013 conformément à l'article L2223-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation sur base des rapports positifs émanant, d'une part, du Chef de secteur et, d'autre part, de la Commission ad hoc par application du contrat de gestion conclu entre l'association ici concernée et la Province de LIEGE le 8 février 2007.

**Article 2.** – de marquer son accord sur le rapport d'évaluation positif tel que présenté par le Collège provincial sous réserve de la production, par l'association sans but lucratif « Association Sportive de l'Enseignement Provincial – Liège », avant le 30 juin 2015, l'inventaire des droits et engagements visé en page 6 de l'Annexe 1 au contrat de gestion.

En séance à Liège, le 26 février 2015.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Marianne LONHAY

Le Président,

Claude KLENKENBERG.

*Annexe 1 au contrat de gestion conclu en date du 8 février 2007  
entre la Province de Liège et l'Association sans but lucratif  
Association Sportive de l'Enseignement Provincial-Liège.*

**RAPPORT D'EVALUATION DES TACHES**

**I. Identité de l'association**

|                                                                                                                                                                                                                                                  |                                                                                 |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------|
| Dénomination sociale statutaire                                                                                                                                                                                                                  | Association Sportive de l'Enseignement Provincial-Liège asbl                    |
| Numéro d'entreprise                                                                                                                                                                                                                              | 0476.529.920                                                                    |
| Siège social                                                                                                                                                                                                                                     | Maison des Sports de la Province de Liège<br>12, rue des Prémontrés, 4000-Liège |
| Adresse(s) d'activité(s)                                                                                                                                                                                                                         | Etablissements provinciaux et complexes sportifs divers                         |
| Date de la création                                                                                                                                                                                                                              | Mai 1968                                                                        |
| Assujettissement ou non à la T.V.A.                                                                                                                                                                                                              | Non assujetti                                                                   |
| Téléphone : 04/237.91.18                                                                                                                                                                                                                         | Fax : 04/237.91.51                                                              |
| Adresse e-mail :<br><u>Jean-claude.delleuse@provincedeliege.be</u><br><u>Thomas.zambuto@provincedeliege.be</u>                                                                                                                                   | Site internet :<br><u>www3.provincedeliege.be/asep</u>                          |
| Statuts dernière version en possession de l'Administration centrale provinciale :                                                                                                                                                                |                                                                                 |
| <p>oui : <b>Modification du Conseil d'Administration en 2014 (voir annexe B)</b></p> <p>non</p>                                                                                                                                                  |                                                                                 |
| <p>Si non : exposer les motifs – date de l'Assemblée générale extraordinaire ayant modifié les statuts ou prévue pour la modification statutaire éventuelle – date de la dernière Assemblée générale ordinaire – engagement de transmission.</p> |                                                                                 |



#### IV. Fonctionnement

##### 1) Personnel de l'asbl

| Nombre de personnes employées (en équivalent temps plein) |                                                                                                                                                   |
|-----------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Sous contrat d'emploi                                     | Non                                                                                                                                               |
| ACS                                                       | Non                                                                                                                                               |
| Contrat de remplacement                                   | Non                                                                                                                                               |
| Chômeur mis au travail                                    | Non                                                                                                                                               |
| Mis à disposition                                         | 2 personnes :<br>1 coordinateur sportif (DG Enseignement)<br>1 employé d'administration (DG Enseignement)<br>Valorisation salaires : 119.090,83 € |
| Autres                                                    | Non                                                                                                                                               |
| Bénévoles non payés                                       | Professeurs d'EPS, Moniteurs sportifs, arbitres                                                                                                   |
| Volontaires (indemnités bénévolat)                        | Non                                                                                                                                               |
| Mandataire syndical                                       | Non                                                                                                                                               |
| Mandataire provincial                                     | Non                                                                                                                                               |

##### 2) Cotisations

|                                            |                                                                                                                        |
|--------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Existence ou non                           | OUI                                                                                                                    |
| Montant annuel                             | 2,50 € : Effectifs (Membres du C.A. et professeurs d'EPS )<br>1,00 € : Adhérents (Elèves, étudiants et sympathisants ) |
| Membres soumis à la cotisation :           |                                                                                                                        |
| - effectifs :                              | oui – non                                                                                                              |
| - adhérents :                              | oui – non                                                                                                              |
| Nombre de membres en ordre de cotisation : |                                                                                                                        |
| - effectifs :                              | +/- 60                                                                                                                 |
| - adhérents :                              | +/- 7,500 (Ens Sec) et +/- 8.400 (Ens Sup)                                                                             |

##### 3) Immeubles et infrastructures (éventuellement, détailler en annexe)

|                                                                                                             |                                                                                                                                                                                                                       |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| En propriété (nombre)                                                                                       | Non                                                                                                                                                                                                                   |
| Louées (nombre)                                                                                             | Non                                                                                                                                                                                                                   |
| Mises à disposition (nature du bien – superficie – Etablissement)                                           | L'asbl occupe 1 poste de travail dans un espace «partagé» au sein de la Maison des Sports (1er étage) soit +/- 10 m2 valorisé à : 2.659,76 €<br>Et 1 poste de travail dans un espace « partagé » au sein de la DG EPL |
| Montant annuel des frais fixes : assurances, hypothèque, taxes, etc.(montant globalisé, détaillé en annexe) | Sans objet                                                                                                                                                                                                            |
| Montant annuel des charges locatives (montant globalisé, détaillé en annexe)                                | Valeur 378,19 €                                                                                                                                                                                                       |

##### 4) Activités particulières (dont publications et manifestations)

| Dénomination | Lieu et date | Nombre de participants | Objectifs | Budget alloué |
|--------------|--------------|------------------------|-----------|---------------|
|              |              |                        |           |               |

**JOINDRE LE RAPPORT D'ACTIVITES DE L'ANNEE PRECEDENTE (ANNEXE E)**

5) Subventions/subsides provinciaux

|                                                                                                                                                                                                                                               |                                                                                                                                                                    |                     |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|
| Montant des subsides reçus de la Province (tous services et tous secteurs confondus) pour l'année antérieure                                                                                                                                  | <b>16.300,00 € : 14.300,00 € (Frais d'activités de l'Enseignement Secondaire) + 2.000,00 € (Frais de déplacement et indemnités du personnel mis à disposition)</b> |                     |
| Conditions d'octroi imposées par l'arrêté du Collège provincial                                                                                                                                                                               | <b>Bilan et comptes de résultats soumis aux Vérificateurs aux comptes et à l'Assemblée générale</b>                                                                |                     |
| Justification de l'emploi des subventions octroyées (détails en annexe)                                                                                                                                                                       | <b>Frais de fonctionnement, organisations des activités sportives dans l'enseignement secondaire provincial</b>                                                    |                     |
| Documents probants établissant cette justification (copies des originaux en annexe)                                                                                                                                                           | <b>Bilan et comptes de résultats 2013</b>                                                                                                                          |                     |
| Bilan et comptes de l'année antérieure ou, pour les petites asbl (art. 17 Loi 1921), le schéma minimum normalisé du livre comptable fixé à l'annexe A à l'Arrêté Royal du 26/6/03 ainsi que l'état du patrimoine et les droits et engagements | déjà transmise à l'Administration centrale provinciale et copie jointe ( <b>annexe F</b> )<br>à transmettre (délai à préciser)                                     |                     |
| Approbation des comptes par l'AG ou par les commissaires ou vérificateurs aux comptes                                                                                                                                                         | déjà transmise à l'Administration centrale provinciale et copie jointe ( <b>annexe G</b> )<br>à transmettre (délai à préciser)                                     |                     |
| Rapport relatif à la situation administrative                                                                                                                                                                                                 |                                                                                                                                                                    |                     |
| Rapport moral de l'association ou rapport de l'assemblée générale (le cas échéant)                                                                                                                                                            | déjà transmise à l'Administration centrale provinciale et copie jointe ( <b>annexe H</b> )<br>à transmettre (délai à préciser)                                     |                     |
| Numéros de comptes bancaires courants utilisés par l'association en vue du paiement correct de la subvention (*)                                                                                                                              | <b>BE84.0682.0314.0659</b>                                                                                                                                         |                     |
| Subsides reçus (année précédente)                                                                                                                                                                                                             | Communauté française (DG)                                                                                                                                          | <b>1.130,00 EUR</b> |
|                                                                                                                                                                                                                                               | <b>Adeps via FSEOS</b>                                                                                                                                             |                     |
|                                                                                                                                                                                                                                               | Région                                                                                                                                                             | <b>0,00 EUR</b>     |
|                                                                                                                                                                                                                                               | Commune                                                                                                                                                            | <b>0,00 EUR</b>     |
|                                                                                                                                                                                                                                               | Autres                                                                                                                                                             | <b>0,00 EUR</b>     |

(\*) : JOINDRE UN BULLETIN DE VERSEMENT ANNULE REPRENANT LE N° ET L'ADRESSE COMPLETE DE L'ASSOCIATION (ANNEXE I)

Opérations bancaires effectuées par Net Banking



## V. Projets et remarques

➤ Prévisions budgétaires pour l'année en cours (2014) :

| Dépenses                              |                  | Recettes                                 |                         |
|---------------------------------------|------------------|------------------------------------------|-------------------------|
| <b>Administration</b>                 | <b>6.600,00</b>  | <b>Subsides et subventions</b>           | <b>49.600,00</b>        |
| Assurances                            | 500,00           | Subside fonctionnement Province de Liège | 14.300,00               |
| Cotisations                           | 1.300,00         | Subside Indemnités Province de Liège     | 2.000,00                |
| FRAIS DE BANQUE                       | 75,00            | Subventions ADEPS/Affss/Fseos            | 1.700,00                |
| Frais de réunions,...                 | 2.000,00         | Subvention HEPL (Con. Social)            | 15.800,00               |
| Frais et fournitures administratives  | 500,00           | Subvention HEPL (Con. Etud.)             | 15.800,00               |
| Achat, entretien, réparation matériel | 125,00           |                                          |                         |
| Déplacements, indemnités              | 2.000,00         | <b>Participation membres</b>             | <b>16.900,00</b>        |
| Location bureau                       | 100,00           | Assemblée générale                       | 800,00                  |
|                                       |                  | Cotisation Membres Individuels           | 200,00                  |
| <b>Frais d'Activités</b>              | <b>72.500,00</b> | Adhésion Etablissements Secondaires      | 7.500,00                |
| Activités Ens. Secondaire             | 35.000,00        | Adhésion H.E.P.L (C.S + C.E.)            | 8.400,00                |
| Activités Ens. Supérieur              | 37.000,00        |                                          |                         |
| Activités exceptionnelles             | 500,00           | Intérêts Banque                          | 200,00                  |
| <b>Divers Frais exceptionnels</b>     | <b>500,00</b>    |                                          |                         |
| <b>TOTAL DEPENSES</b>                 | <b>79.100,00</b> | <b>TOTAL RECETTES</b>                    | <b>66.700,00</b>        |
|                                       |                  | <b>Perte de l'exercice</b>               | <b><u>12.400,00</u></b> |

## VI. Prévisions d'activités liées aux missions de service public pour l'année en cours (et suivante(s) éventuellement) :

Dans le droit fil de la Déclaration de Politique générale du Collège provincial pour la mandature (2012-2018). Accès pour tous à des programmes sportifs de qualité, adaptés aux capacités de chacun et encadrés par des professionnels confirmés.

C'est l'offre d'activités sportives (Sport de compétition et Sport-Loisirs) à tous les élèves et étudiants des établissements secondaires et supérieurs qui sera augmentée en leur permettant notamment :

- de pratiquer, sous différentes formes, des activités sportives (compétitives et de découverte), en plus de l'éducation physique obligatoire,
- de s'entraîner et de se délasser lors d'activités sportives en soirée (H.E. de la Province de Liège)
- de rencontrer les autres, individuellement ou en équipes par l'organisation de journées sportives régionales rassemblant un maximum de participant(e)s avec une collaboration des associations sportives fédérales,
- d'être sensibilisés au problème du dopage,
- de miser sur le sport au féminin.

En matière de communication, une attention particulière sera apportée au développement d'un site internet le plus complet possible, cohérent et coordonné au départ du Département Enseignement de la Direction Générale de l'Enseignement et de la Formation.

Le sport scolaire tel qu'il est organisé dans notre enseignement secondaire et supérieur provincial est :

- Un atout pour notre système éducatif
- Une chance pour certain(e)s élèves et étudiant(e)s
- Une contribution spécifique à un autre sport

Nous sommes persuadés que la maîtrise de soi, le respect des autres, le sens de l'effort gratuit et la solidarité n'ont une chance de s'imposer efficacement que si une éducation patiente en permet l'acquisition progressive et permanente à chacun dès son enfance. Le développement du sport pour le plus grand nombre relève nécessairement d'une politique qui mérite d'être renforcée, notamment par la coopération avec les différentes directions des établissements provinciaux.

pour le plus grand nombre relève nécessairement d'une politique qui mérite d'être renforcée, notamment par la coopération avec les différentes directions des établissements provinciaux.

**C'est en tout cas le sens continu de l'action de tous les intervenants au sein de l'asbl ASEP-LIEGE**

- Demande(s) actuelle(s) en cours introduite(s) auprès de la Province de Liège.  
Transmise(s) le     /     /     - à transmettre (évaluation du délai).
- Nature de la demande:
  - Date d'introduction :
  - Service provincial contacté:

#### **VII. Indicateurs d'exécution des tâches**

1. Indicateurs qualitatifs  
**Voir le rapport d'activités et le bilan 2013 en annexe**
2. Indicateurs quantitatifs  
**Voir le rapport d'activités et le bilan 2013 en annexe**
3. Eléments de référence pour la construction des indicateurs qualitatifs et quantitatifs.
  - a) Rapport d'activités  
**Voir en annexe**
  - b) Comptes et bilan ou le schéma minimum normalisé du livre comptable fixé à l'annexe A à l'Arrêté Royal du 26/6/03 ainsi que l'état du patrimoine et les droits et engagements  
**Voir en annexe**

#### **VIII. Annexes jointes**

- Inventaire du dossier (en Annexe a)
- Nombre d'annexes jointes (et nombre de pages s'il échet)  
Toutes autres annexes portant les références b, c, d,..., z.

Signature :

**Julia DUCHESNE**  
**Inspectrice**  
**Présidente de l'association**

DATE : 30 JUN 2014  
EN TRIPLE EXEMPLAIRE.

Appréciation sur la rencontre des objectifs définis par le contrat de gestion (à compléter par le Chef de secteur compétent, puis par le service ASBL de l'Administration centrale provinciale et à soumettre annuellement à l'exécutif provincial en vue de rédiger le rapport ad hoc au Conseil provincial).

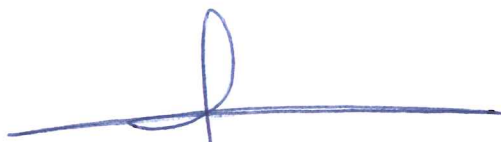
Avis :

En application des articles 20, 21, et 22 du Contrat de gestion du 8 février 2007 unissant la Province de Liège et l'Asbl « Association Sportive de l'Enseignement Provincial », je me suis livré à une analyse du Rapport d'évaluation des tâches remis ce 18 août 2014 par Madame Julia Duchesne, Inspectrice et Présidente de l'Asbl.

Au regard des différents éléments fournis, il apparaît que l'Asbl « Association Sportive de l'Enseignement Provincial-Liège » a exercé au cours de l'année 2013, des activités dont la nature correspond bien à celles visées au contrat de gestion et qui lui ont permis de rencontrer au plus près les buts qu'elle s'est assignés au travers de ses statuts et du contrat de gestion qu'elle a conclu avec la Province de Liège en date du 8 février 2007.

Je rends dès lors un avis positif quant à l'évaluation de la réalisation des tâches de service public imposées à cette association et estime qu'il n'y a pas lieu à adaptation de la convention de base pour l'exercice suivant.

Signature du Chef de secteur compétent et responsable du service central :



Salvatore ANZALONE,  
Directeur général adjoint

Date :

18/8/2014

**PREMIÈRE SÉRIE DE PROJETS SUPRACOMMUNAUX PROPOSÉS PAR LIÈGE EUROPE MÉTROPOLE EN VUE DE L'ATTRIBUTION DE SUBSIDES DANS LE CADRE DU PLAN TRIENNAL 2013-2015 (DOCUMENT 14-15/159).**

M. le Président informe l'Assemblée que ce document a été soumis à l'examen de la 1<sup>ère</sup> Commission.

Ce document ayant soulevé des questions, Mme Valérie DERSELLE, Conseillère provinciale, fait rapport sur celui-ci au nom de la 1<sup>ère</sup> Commission, laquelle invite l'Assemblée à l'adopter par 10 voix pour et 6 abstentions.

M. le Président ouvre la discussion générale. Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 1<sup>ère</sup> Commission sont approuvées à l'unanimité. En conséquence, le Conseil adopte les quatorze résolutions suivantes :

**RÉSOLUTION N°1**

**LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,**

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ces articles L3331-1 à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, datée du 30 mai 2013 portant sur l'octroi des subventions pour les Pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l'octroi de subventions telles qu'elles y sont définies ;

Vu la proposition adoptée par le « Conseil des Elus » le 27 novembre 2014 et validée par l'« Assemblée des Elus » le 5 décembre suivant, visant à accorder une promesse ferme de subsides en faveur de la commune de Marchin pour le projet « Pôle culturel de Marchin, pôle wallon des arts et du cirque de la rue » (étude 10.000 euros), projet culturel à retombée supracommunale, porté par l'ASBL Latitude 50 en relation avec la Commune de Marchin, CE-MCH et la Province de Liège ;

Considérant que cette proposition est de nature à renforcer les objectifs poursuivis par la Province au niveau du développement culturel et touristique de son territoire, sous l'angle de la supracommunalité, mais aussi par le développement adéquat et durable de l'infrastructure de l'asbl Latitude 50 vers le premier cirque en dur, vert et durable en Belgique ;

Attendu que le bénéficiaire a joint à sa demande le budget de l'année et ses comptes annuels les plus récents ;

Attendu, au regard des considérations qui précèdent, qu'il y a lieu de rencontrer la demande de subvention susvisée ;

Sur proposition du Collège provincial,

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>.** – D'octroyer aux termes et conditions repris ci-après, à titre de subvention en espèces, à la commune de Marchin (rue Joseph Wauters 1A à 4570 Marchin) un montant de 10.000 euros en vue du financement de l'étude préalable au projet « Pôle culturel de Marchin, pôle wallon des arts et du cirque de la rue » visant à créer une infrastructure du premier cirque en dur.

**Article 2.** – Toutes les obligations susceptibles d’être mises à charge du bénéficiaire en exécution des dispositions impératives du livre IV, titre III du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation sont applicables à l’exécution de la présente décision.

**Article 3.** – Le bénéficiaire devra produire, dans le mois de son adoption, la délibération du Conseil communal octroyant une subvention de 10.000 euros à l’ASBL Latitude 50 pour l’étude réalisée.

**Article 4.** – Le Collège provincial procèdera à l’engagement ainsi qu’à l’ordonnancement de la présente résolution, en un versement unique, dès réception de la délibération dont question à l’article 3 ci-avant.

**Article 5.** – La Cellule Supracommunalité est chargée de contrôler l’utilisation de la subvention et de rendre compte au Conseil provincial du contrôle de la subvention octroyée.

En séance à Liège, le 26 février 2015.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

## **RÉSOLUTION N°2**

### **LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,**

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ces articles L3331-1 à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, datée du 30 mai 2013 portant sur l’octroi des subventions pour les Pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l’octroi de subventions telles qu’elles y sont définies ;

Vu la proposition adoptée par le « Conseil des Elus » le 27 novembre 2014 et validée par l’ « Assemblée des Elus » le 5 décembre suivant, visant à accorder une promesse ferme de subsides en faveur de la ville de Liège pour le projet « Centre International d’Art et Culture - CIAC » (2.500.000 euros), qui consiste en la création d’un « Centre international d’Art et de Culture » (CIAC), qui intégrera et transformera le bâtiment abritant l’actuel MAMAC (musée d’art moderne et d’art contemporain) et s’inscrira dans le nouvel axe urbanistique développé entre la nouvelle gare TGV et la Médiacité ;

Considérant que cette proposition est de nature à renforcer les objectifs poursuivis par la Province au niveau du développement culturel et touristique supracommunal, et permettra ainsi de doter notre territoire d’un lieu emblématique pouvant accueillir des expositions temporaires de dimension internationale et ainsi se positionner dans ce secteur d’activités particulier ;

Attendu que le bénéficiaire a joint à sa demande le budget de l’année et ses comptes annuels les plus récents ;

Attendu, au regard des considérations qui précèdent, qu'il y a lieu de rencontrer la demande de subvention susvisée ;

Sur proposition du Collège provincial,

## **DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>.** – D'octroyer aux termes et conditions repris ci-après, à titre de subvention en espèces, à la ville de Liège (Hôtel de ville à 4000 Liège) un montant de 2.500.000 euros en vue du financement des travaux de construction du Centre International d'Art et de Culture (CIAC).

**Article 2.** – Toutes les obligations susceptibles d'être mises à charge du bénéficiaire en exécution des dispositions impératives du livre IV, titre III du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation sont applicables à l'exécution de la présente décision.

**Article 3.** – Le bénéficiaire devra produire, au fur à mesure de la réalisation de l'entreprise, les états d'avancement et le décompte final des travaux réalisés.

**Article 4.** – Le Collège provincial procédera à l'engagement de la dépense résultant de la présente résolution, ainsi qu'à l'ordonnancement des sommes dues en versements successifs, dès réception des délibérations du Collège communal approuvant les états d'avancement et décompte final dont question à l'article 3 ci-avant.

**Article 5.** – La Cellule Supracommunalité est chargée de contrôler l'utilisation de la subvention et de rendre compte au Conseil provincial du contrôle de la subvention octroyée.

En séance à Liège, le 26 février 2015.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

## **RÉSOLUTION N°3**

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ces articles L3331-1 à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, datée du 30 mai 2013 portant sur l'octroi des subventions pour les Pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l'octroi de subventions telles qu'elles y sont définies ;

Vu la proposition adoptée par le « Conseil des Elus » le 27 novembre 2014 et validée par l'« Assemblée des Elus » le 5 décembre suivant, visant à accorder une promesse ferme de subsides en faveur de la commune de Flémalle pour le projet « Préhistomuseum – Quatrième phase de développement du Préhistosite de Ramioul » (570.000 euros) ; qui en 2015, deviendra un musée de 30 hectares d'un nouveau type ;

Attendu que, en plus des attractions actuelles, 12 nouvelles expositions-expériences permanentes seront proposées au public ainsi que d'autres nouveautés également, à savoir une grande salle d'expositions temporaires (600 m<sup>2</sup>) d'envergure internationale et un auditorium de 200 places, trois nouveaux parkings et un dépose-minute, des nouveaux ateliers didactiques fonctionnels 350 jours / an ;

Attendu que pour accueillir ces espaces, un bâtiment contemporain et durable sera érigé ce Préhistomuseum est un projet de tourisme culturel qui fera partie intégrante de l'offre touristique de la région liégeoise ;

Considérant que cette proposition est donc de nature à renforcer les objectifs poursuivis par la Province au niveau du développement du tourisme culturel supracommunal, dans la mesure où cette implantation deviendra un des plus grands musées de Préhistoire en Europe et permettra ainsi la création d'un véritable pôle de référence en Préhistoire, en tourisme culturel et en médiation du Patrimoine ;

Attendu que le bénéficiaire a joint à sa demande le budget de l'année et ses comptes annuels les plus récents ;

Attendu, au regard des considérations qui précèdent, qu'il y a lieu de rencontrer la demande de subvention susvisée ;

Sur proposition du Collège provincial,

## **DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>.** – D'octroyer aux termes et conditions repris ci-après, à titre de subvention en espèces, à la commune de Flémalle (Grand'Route 287 à 4400 Flémalle) un montant de 570.000 euros en vue du financement des travaux de construction du « Préhistomuseum – Quatrième phase de développement du Préhistosite de Ramioul ».

**Article 2.** – Toutes les obligations susceptibles d'être mises à charge du bénéficiaire en exécution des dispositions impératives du livre IV, titre III du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation sont applicables à l'exécution de la présente décision.

**Article 3.** – Le bénéficiaire devra produire, au fur à mesure de la réalisation de l'entreprise, les états d'avancement et le décompte final des travaux réalisés.

**Article 4.** – Le Collège provincial procèdera à l'engagement de la dépense résultant de la présente résolution, ainsi qu'à l'ordonnancement des sommes dues en versements successifs, dès réception des délibérations du Collège communal approuvant les états d'avancement et décompte final dont question à l'article 3 ci-avant.

**Article 5.** – La Cellule Supracommunalité est chargée de contrôler l'utilisation de la subvention et de rendre compte au Conseil provincial du contrôle de la subvention octroyée.

En séance à Liège, le 26 février 2015.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

## **RÉSOLUTION N°4**

### **LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,**

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ces articles L3331-1 à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, datée du 30 mai 2013 portant sur l'octroi des subventions pour les Pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l'octroi de subventions telles qu'elles y sont définies ;

Vu la proposition adoptée par le « Conseil des Elus » le 27 novembre 2014 et validée par l'« Assemblée des Elus » le 5 décembre suivant, visant à accorder une promesse de principe de subsides en faveur de la ville de Hannut pour le projet « Implantation d'un Business Center » (1.000.000 euros), projet de développement économique ;

Considérant que ce dossier comprend la construction de la structure d'accueil du centre, son implantation sur le site ainsi que la gestion, a posteriori, de l'infrastructure et du centre en lui-même (animation, communication, gestion etc.) ;

Considérant que cette proposition est de nature à renforcer les objectifs poursuivis par la Province au niveau de la reconversion économique sur son territoire, sous l'angle de la supracommunalité, ce projet, monté par la Ville de Hannut en relation avec la SPI, CE-MCH et la Province de Liège, étant destiné, de par sa situation géographique, à desservir non seulement la province de Liège, mais également le Brabant et des autres territoires connexes ;

Attendu, au regard des considérations qui précèdent, qu'il y a lieu de rencontrer, dans son principe, la demande de subvention susvisée ; qu'il conviendra néanmoins, afin d'obtenir un engagement budgétaire ferme de la part de la Province, que le demandeur effectue les démarches nécessaires à l'aboutissement du projet précité en regard des termes de la correspondance lui adressée en date du 28 novembre 2014 par l'ASBL Liège Europe Métropole ;

Sur proposition du Collège provincial,

## **DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>.** – De marquer son accord de principe sur l'octroi d'une subvention en espèces à la ville de Hannut d'un montant de 1.000.000 d'euros en vue du financement du projet « Implantation d'un Business Center ».

**Article 2.** – Toutes les obligations susceptibles d'être mises à charge du bénéficiaire en exécution des dispositions impératives du livre IV, titre III du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation sont applicables à l'exécution de la présente décision.



**Article 3.** – Le Collège provincial est chargé de notifier la présente résolution au bénéficiaire concerné sous les signatures du Député provincial rapporteur et de Madame la Directrice générale provinciale.

En séance à Liège, le 26 février 2015.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

## **RÉSOLUTION N°5**

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ces articles L3331-1 à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, datée du 30 mai 2013 portant sur l'octroi des subventions pour les Pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l'octroi de subventions telles qu'elles y sont définies ;

Vu la proposition adoptée par le « Conseil des Elus » le 27 novembre 2014 et validée par l'« Assemblée des Elus » le 5 décembre suivant, visant à accorder une promesse de principe de subsides en faveur de la commune de Marchin pour le projet « Pôle culturel de Marchin, Pôle wallon des arts et du cirque de la rue » (1.000.000 euros), projet culturel à retombée supracommunale, porté par l'ASBL Latitude 50 en relation avec la Commune de Marchin, CE-MCH et la Province de Liège ;

Considérant que cette proposition est de nature à renforcer les objectifs poursuivis par la Province au niveau du développement culturel et touristique de son territoire, sous l'angle de la supracommunalité, mais aussi par le développement adéquat et durable de l'infrastructure de l'asbl Latitude 50 vers le premier cirque en dur, vert et durable en Belgique ;

Attendu, au regard des considérations qui précèdent, qu'il y a lieu de rencontrer, dans son principe, la demande de subvention susvisée ; qu'il conviendra néanmoins, afin d'obtenir un engagement budgétaire ferme de la part de la Province, que le demandeur effectue les démarches nécessaires à l'aboutissement du projet précité en regard des termes de la correspondance lui adressée en date du 28 novembre 2014 par l'ASBL Liège Europe Métropole ;

Sur proposition du Collège provincial,

## **DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>.** – De marquer son accord de principe sur l'octroi d'une subvention en espèces à la commune de Marchin d'un montant de 1.000.000 d'euros en vue du financement du projet « Pôle culturel de Marchin, Pôle wallon des arts et du cirque de la rue ».

**Article 2.** – Toutes les obligations susceptibles d’être mises à charge du bénéficiaire en exécution des dispositions impératives du livre IV, titre III du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation sont applicables à l’exécution de la présente décision.

**Article 3.** – Le Collège provincial est chargé de notifier la présente résolution au bénéficiaire concerné sous les signatures du Député provincial rapporteur et de Madame la Directrice générale provinciale.

En séance à Liège, le 26 février 2015.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

## **RÉSOLUTION N°6**

### **LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,**

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ces articles L3331-1 à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, datée du 30 mai 2013 portant sur l’octroi des subventions pour les Pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l’octroi de subventions telles qu’elles y sont définies ;

Vu la proposition adoptée par le « Conseil des Elus » le 27 novembre 2014 et validée par l’ « Assemblée des Elus » le 5 décembre suivant, visant à accorder une promesse de principe de subsides en faveur de la commune de Blegny pour le projet « Stand de tir de la Caserne de Saive » (250.000 euros), pour son utilisation et plus précisément la création d’une structure auto-suffisante sur le plan de la gestion, plusieurs acteurs pouvant être intéressés, et notamment : 4 zones de police proches de sa situation (Pays de Herve, Zone Basse-Meuse, Herstal et Beyne-Fléron-Soumagne), la Fédération olympique de tir et l’Ecole de Police de la Province de Liège ;

Considérant que cette proposition est de nature à renforcer les objectifs poursuivis par la Province au niveau de la reconversion immobilière sur son territoire, sous l’angle de la supracommunalité et ainsi pouvoir répondre notamment à un besoin réel des communes de la province de Liège ;

Attendu, au regard des considérations qui précèdent, qu’il y a lieu de rencontrer, dans son principe, la demande de subvention susvisée ; qu’il conviendra néanmoins, afin d’obtenir un engagement budgétaire ferme de la part de la Province, que le demandeur effectue les démarches nécessaires à l’aboutissement du projet précité en regard des termes de la correspondance lui adressée en date du 28 novembre 2014 par l’ASBL Liège Europe Métropole ;

Sur proposition du Collège provincial,

## DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup>.** – De marquer son accord de principe sur l’octroi d’une subvention en espèces à la commune de Blegny d’un montant de 250.000 d’euros en vue du financement du projet « Stand de tir de la Caserne de Saive ».

**Article 2.** – Toutes les obligations susceptibles d’être mises à charge du bénéficiaire en exécution des dispositions impératives du livre IV, titre III du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation sont applicables à l’exécution de la présente décision.

**Article 3.** – Le Collège provincial est chargé de notifier la présente résolution au bénéficiaire concerné sous les signatures du Député provincial rapporteur et de Madame la Directrice générale provinciale.

En séance à Liège, le 26 février 2015.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

## RÉSOLUTION N°7

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ces articles L3331-1 à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, datée du 30 mai 2013 portant sur l’octroi des subventions pour les Pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l’octroi de subventions telles qu’elles y sont définies ;

Vu la proposition adoptée par le « Conseil des Elus » de l’ASBL Liège Europe Métropole le 27 novembre 2014 et validée par son « Assemblée des Elus » le 5 décembre suivant, visant à accorder une promesse de principe de subsides en faveur des communes de Chaudfontaine et Trooz pour le projet « Liaison de l’ancienne gare de Chaudfontaine à la gare de Trooz et au site de la Fenderie » (85.000 euros), en vue de pouvoir relier l’ancienne gare de Chaudfontaine à la gare de Trooz et au site de la Fenderie, par le développement des infrastructures ;

Attendu que ce dossier a fait l’objet de demande d’intervention du FEDER ;

Considérant que cette proposition est de nature à renforcer les objectifs poursuivis au niveau du développement territorial en province de Liège et de la mobilité, sous l’angle supracommunal et aura pour but d’amorcer la liaison de mobilité douce dans la Vallée de la Vesdre entre Chaudfontaine, Verviers et Eupen qui fait partie aujourd’hui des grands chaînons manquants du RAVeL de la Région Wallonne ;

Attendu, au regard des considérations qui précèdent, qu'il y a lieu de rencontrer, dans son principe, la demande de subvention susvisée ; qu'il conviendra néanmoins, afin d'obtenir un engagement budgétaire ferme de la part de la Province, que le demandeur effectue les démarches nécessaires à l'aboutissement du projet précité en regard des termes de la correspondance lui adressée en date du 28 novembre 2014 par l'ASBL Liège Europe Métropole ;

Sur proposition du Collège provincial,

## **DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>.** – De marquer son accord de principe sur l'octroi d'une subvention en espèces aux communes de Chaudfontaine et Trooz d'un montant de 85.000 euros en vue du financement du projet « Liaison de l'ancienne gare de Chaudfontaine à la gare de Trooz et au site de la Fenderie ».

**Article 2.** – Toutes les obligations susceptibles d'être mises à charge du bénéficiaire en exécution des dispositions impératives du livre IV, titre III du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation sont applicables à l'exécution de la présente décision.

**Article 3.** – Le Collège provincial est chargé de notifier la présente résolution au bénéficiaire concerné sous les signatures du Député provincial rapporteur et de Madame la Directrice générale provinciale.

En séance à Liège, le 26 février 2015.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

## **RÉSOLUTION N°8**

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ces articles L3331-1 à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, datée du 30 mai 2013 portant sur l'octroi des subventions pour les Pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l'octroi de subventions telles qu'elles y sont définies ;

Vu la proposition adoptée par le « Conseil des Elus » le 27 novembre 2014 et validée par l'« Assemblée des Elus » le 5 décembre suivant, visant à accorder une promesse de principe de subsides en faveur de la ville de Herstal pour le projet « Cité Mécanique » (1.100.000 euros) pour la création d'un espace d'exposition du savoir-faire liégeois en matière de génie mécanique, d'aérospatial et de nombreux matériaux, sur le site du « Pré-Madame » dans la continuité des

bâtiments actuels de la FN (réhabilitation du site par la création de logements, un hôtel, commerces de proximité, parkings, etc.) ;

Attendu que cet espace accueillerait, en outre, un Centre associé de la Cité des Métiers de Liège pour offrir aux habitants de la Basse-Meuse un service d'orientation professionnel axé sur les métiers techniques ;

Attendu que le subside supracommunal permettrait de bénéficier d'un droit réel afin d'aménager les superficies nécessaires au sein du Pré-Madame ;

Considérant que cette proposition est de nature à renforcer les objectifs poursuivis au niveau du développement culturel et touristique de son territoire, ainsi que de la reconversion immobilière et du service au citoyen, concepts entendus sous l'angle de la supracommunalité sur le territoire de la Province, « La Cité mécanique » ayant pour ambition de fédérer les énergies publiques (Les institutions d'enseignement et de formation, le Forem, les ALE, les CPAS, les communes, les musées, Liège Métropole, la Wallonie) mixtes (Basse-Meuse développement Asbl, les pôles de compétitivité (particulièrement Mecatech et Skywin), la Cité des Métiers de Liège, Technifutur...) et privées (entreprises des secteurs concernés de la région liégeoise) ;

Attendu, au regard des considérations qui précèdent, qu'il y a lieu de rencontrer, dans son principe, la demande de subvention susvisée ; qu'il conviendra néanmoins, afin d'obtenir un engagement budgétaire ferme de la part de la Province, que le demandeur effectue les démarches nécessaires à l'aboutissement du projet précité en regard des termes de la correspondance lui adressée en date du 28 novembre 2014 par l'ASBL Liège Europe Métropole ;

Sur proposition du Collège provincial,

## **DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>.** – De marquer son accord de principe sur l'octroi d'une subvention en espèces à la ville de Herstal d'un montant de 1.100.000 euros en vue du financement du projet « Cité Mécanique ».

**Article 2.** – Toutes les obligations susceptibles d'être mises à charge du bénéficiaire en exécution des dispositions impératives du livre IV, titre III du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation sont applicables à l'exécution de la présente décision.

**Article 3.** – Le Collège provincial est chargé de notifier la présente résolution au bénéficiaire concerné sous les signatures du Député provincial rapporteur et de Madame la Directrice générale provinciale.

En séance à Liège, le 26 février 2015.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

## RÉSOLUTION N°9

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ces articles L3331-1 à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, datée du 30 mai 2013 portant sur l'octroi des subventions pour les Pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l'octroi de subventions telles qu'elles y sont définies ;

Vu la proposition adoptée par le « Conseil des Elus » le 27 novembre 2014 et validée par l'« Assemblée des Elus » le 5 décembre suivant, visant à accorder une promesse de principe de subsides en faveur de la ville de Herstal pour le projet « Liaisons Liège/Basse Meuse » (200.000 euros) ;

Considérant que le projet développe trois axes : la création d'une liaison cyclable entre l'ancienne ligne 76 et la limite du territoire communal (Coronmeuse Liège), la création d'une liaison pour modes doux entre la gare de Milmort et le parc d'activités économiques des Hauts-Sarts et la mise en place de l'éclairage de la voie verte à Pontisse, ancienne ligne vicinale 76 ;

Considérant que cette proposition est de nature à renforcer les objectifs poursuivis par la Province au niveau du développement territorial en province de Liège et de la mobilité, sous l'angle supracommunal puisqu'il permettrait de relier Liège avec la Basse Meuse au travers d'un réseau de mobilité douce et ainsi permettre une accessibilité pour tous aux pôles d'emploi ou d'activités urbaines commerciales, culturelles et de loisirs ;

Attendu, au regard des considérations qui précèdent, qu'il y a lieu de rencontrer, dans son principe, la demande de subvention susvisée ; qu'il conviendra néanmoins, afin d'obtenir un engagement budgétaire ferme de la part de la Province, que le demandeur effectue les démarches nécessaires à l'aboutissement du projet précité en regard des termes de la correspondance lui adressée en date du 28 novembre 2014 par l'ASBL Liège Europe Métropole ;

Sur proposition du Collège provincial,

### DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup>.** – De marquer son accord de principe sur l'octroi d'une subvention en espèces à la ville de Herstal d'un montant de 200.000 euros en vue du financement du projet « Liaisons Liège/Basse Meuse ».

**Article 2.** – Toutes les obligations susceptibles d'être mises à charge du bénéficiaire en exécution des dispositions impératives du livre IV, titre III du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation sont applicables à l'exécution de la présente décision.

**Article 3.** – Le Collège provincial est chargé de notifier la présente résolution au bénéficiaire concerné sous les signatures du Député provincial rapporteur et de Madame la Directrice générale provinciale.

En séance à Liège, le 26 février 2015.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

## **RÉSOLUTION N°10**

### **LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,**

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ces articles L3331-1 à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, datée du 30 mai 2013 portant sur l'octroi des subventions pour les Pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l'octroi de subventions telles qu'elles y sont définies ;

Vu la proposition adoptée par le « Conseil des Elus » le 27 novembre 2014 et validée par l'« Assemblée des Elus » le 5 décembre suivant, visant à accorder une promesse de principe de subsides en faveur de la ville de Liège pour le projet « Complexe Saint-André » (700.000 euros), ce qui, par sa réalisation, permettra une occupation conjointe par la Ville et la Province de l'ancienne église Saint-André, afin d'y organiser des conférences, expositions temporaires, réceptions,... d'envergure métropolitaine ;

Considérant que cette proposition est de nature à renforcer les objectifs poursuivis par la Province au niveau de la reconversion immobilière sur son territoire, ainsi que du développement touristique et culturel sous l'angle supracommunal ;

Attendu, au regard des considérations qui précèdent, qu'il y a lieu de rencontrer, dans son principe, la demande de subvention susvisée ; qu'il conviendra néanmoins, afin d'obtenir un engagement budgétaire ferme de la part de la Province, que le demandeur effectue les démarches nécessaires à l'aboutissement du projet précité en regard des termes de la correspondance lui adressée en date du 28 novembre 2014 par l'ASBL Liège Europe Métropole ;

Sur proposition du Collège provincial,

## **DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>.** – De marquer son accord de principe sur l'octroi d'une subvention en espèces à la ville de Liège d'un montant de 700.000 euros en vue du financement du projet « Complexe Saint-André ».

**Article 2.** – Toutes les obligations susceptibles d'être mises à charge du bénéficiaire en exécution des dispositions impératives du livre IV, titre III du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation sont applicables à l'exécution de la présente décision.

**Article 3.** – Le Collège provincial est chargé de notifier la présente résolution au bénéficiaire concerné sous les signatures du Député provincial rapporteur et de Madame la Directrice générale provinciale.

En séance à Liège, le 26 février 2015.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

## **RÉSOLUTION N°11**

### **LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,**

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ces articles L3331-1 à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, datée du 30 mai 2013 portant sur l'octroi des subventions pour les Pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l'octroi de subventions telles qu'elles y sont définies ;

Vu la proposition adoptée par le « Conseil des Elus » le 27 novembre 2014 et validée par l'« Assemblée des Elus » le 5 décembre suivant, visant à accorder une promesse de principe de subsides en faveur de la ville de Seraing pour le projet « Reconversion de la salle de l'OM » (2.000.000 euros) portant sur la reconversion de cet immeuble (salles Ougrée-Marihaye) et de son pourtour ;

Attendu que ces travaux portent notamment sur la mise en conformité du bâtiment, la transformation des salles et les infrastructures extérieures, en permettant ainsi la réhabilitation du bâtiment en vue d'une réflexion globale et en connexion avec deux autres sites : le Parc de Transenster et les Ateliers Centraux, ce qui contribuera à un redéploiement liégeois d'envergure ;

Considérant que cet investissement se situe le long de l'axe structurant qui est la Meuse et s'inscrit ainsi également dans la perspective du développement du Tourisme fluvial ;

Considérant que cette proposition est de nature à renforcer les objectifs poursuivis par la Province au niveau du développement touristique et culturel de son territoire, sous l'angle de la supracommunalité avec comme objectif de développer une salle de concerts dont la configuration et la proposition de spectacles seraient complémentaires à l'offre actuellement existante en région liégeoise ;

Attendu, au regard des considérations qui précèdent, qu'il y a lieu de rencontrer, dans son principe, la demande de subvention susvisée ; qu'il conviendra néanmoins, afin d'obtenir un engagement budgétaire ferme de la part de la Province, que le demandeur effectue les démarches nécessaires à l'aboutissement du projet précité en regard des termes de la correspondance lui adressée en date du 28 novembre 2014 par l'ASBL Liège Europe Métropole ;

Sur proposition du Collège provincial,

## **DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>.** – De marquer son accord de principe sur l'octroi d'une subvention en espèces à la ville de Seraing d'un montant de 2.000.000 euros en vue du financement du projet « Reconversion de la salle de l'OM ».



**Article 2.** – Toutes les obligations susceptibles d’être mises à charge du bénéficiaire en exécution des dispositions impératives du livre IV, titre III du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation sont applicables à l’exécution de la présente décision.

**Article 3.** – Le Collège provincial est chargé de notifier la présente résolution au bénéficiaire concerné sous les signatures du Député provincial rapporteur et de Madame la Directrice générale provinciale.

En séance à Liège, le 26 février 2015.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

## **RÉSOLUTION N°12**

### **LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,**

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ces articles L3331-1 à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, datée du 30 mai 2013 portant sur l’octroi des subventions pour les Pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l’octroi de subventions telles qu’elles y sont définies ;

Vu la proposition adoptée par le « Conseil des Elus » le 27 novembre 2014 et validée par l’ « Assemblée des Elus » le 5 décembre suivant, visant à accorder une promesse de principe de subsides en faveur de la ville de Herve pour le projet « Tour panoramique au Pays de Herve » (75.000 euros), ce projet consistant, après acquisition des terrains nécessaires, en l’aménagement d’une tour panoramique, en partenariat avec la Maison du Tourisme ;

Considérant que cette construction viendra s’ajouter à celles déjà existantes sur le territoire de l’Ardenne Bleue (Tour Baudoin à Plombières, Tour de Bérinzenne à Spa, Tour de la Gileppe à Jalhay, le Signal de Botrange à Waimes et la Tour Leroux à Trois-Ponts) ;

Considérant que cette proposition est de nature à renforcer les objectifs poursuivis par la Province au niveau de la reconversion immobilière sur son territoire, ainsi que du développement culturel et touristique sous l’angle de la supracommunalité et permettra ainsi de mettre en valeur un site militaire (le Fort de Battice) et de compléter au Nord-Ouest de l’Ardenne Bleue un réseau de découvertes panoramiques ;

Attendu, au regard des considérations qui précèdent, qu’il y a lieu de rencontrer, dans son principe, la demande de subvention susvisée ; qu’il conviendra néanmoins, afin d’obtenir un engagement budgétaire ferme de la part de la Province, que le demandeur effectue les démarches nécessaires à l’aboutissement du projet précité en regard des termes de la correspondance lui adressée en date du 28 novembre 2014 par l’ASBL Liège Europe Métropole ;

Sur proposition du Collège provincial,

## DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup>.** – De marquer son accord de principe sur l’octroi d’une subvention en espèces à la ville de Herve d’un montant de 75.000 euros en vue du financement du projet « Tour panoramique au Pays de Herve ».

**Article 2.** – Toutes les obligations susceptibles d’être mises à charge du bénéficiaire en exécution des dispositions impératives du livre IV, titre III du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation sont applicables à l’exécution de la présente décision.

**Article 3.** – Le Collège provincial est chargé de notifier la présente résolution au bénéficiaire concerné sous les signatures du Député provincial rapporteur et de Madame la Directrice générale provinciale.

En séance à Liège, le 26 février 2015.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

## RÉSOLUTION N°13

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ces articles L3331-1 à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, datée du 30 mai 2013 portant sur l’octroi des subventions pour les Pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l’octroi de subventions telles qu’elles y sont définies ;

Vu la proposition adoptée par le « Conseil des Elus » le 27 novembre 2014 et validée par l’ « Assemblée des Elus » le 5 décembre suivant, visant à accorder une promesse de principe de subsides en faveur de la ville de Verviers pour le projet « Rénovation du Grand Théâtre et réalisation d’une étude portant sur le rôle futur de cette infrastructure et sur l’interaction entre les différents centres culturels de l’arrondissement de Verviers » (1.000.000 euros), porté par la Ville de Verviers et la RCA Synergis et concerne la zone couvrant le cœur de Verviers en qualité de Pôle Régional de l’Est de la Belgique ;

Considérant que ledit projet prévoit, en sus de l’interaction entre les différents centres culturels de l’arrondissement, une approche globale et stratégique visant à apporter une attractivité urbaine et de développement pour l’ensemble de cette région ;

Considérant que cette proposition est de nature à renforcer les objectifs poursuivis par la Province au niveau du développement culturel et touristique de son territoire, sous l’angle supracommunal, permettant de pallier les besoins identifiés dans l’agglomération (déficit d’attractivité, taux de

chômage au-dessus de la moyenne wallonne, mobilité compliquée,...), notamment par un renouvellement urbain durable et intégré ;

Attendu, au regard des considérations qui précèdent, qu'il y a lieu de rencontrer, dans son principe, la demande de subvention susvisée ; qu'il conviendra néanmoins, afin d'obtenir un engagement budgétaire ferme de la part de la Province, que le demandeur effectue les démarches nécessaires à l'aboutissement du projet précité en regard des termes de la correspondance lui adressée en date du 28 novembre 2014 par l'ASBL Liège Europe Métropole ;

Sur proposition du Collège provincial,

## **DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>.** – De marquer son accord de principe sur l'octroi d'une subvention en espèces à la ville de Verviers d'un montant de 1.000.000 euros en vue du financement du projet « Rénovation du Grand Théâtre et réalisation d'une étude portant sur le rôle futur de cette infrastructure et sur l'interaction entre les différents centres culturels de l'arrondissement de Verviers ».

**Article 2.** – Toutes les obligations susceptibles d'être mises à charge du bénéficiaire en exécution des dispositions impératives du livre IV, titre III du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation sont applicables à l'exécution de la présente décision.

**Article 3.** – Le Collège provincial est chargé de notifier la présente résolution au bénéficiaire concerné sous les signatures du Député provincial rapporteur et de Madame la Directrice générale provinciale.

En séance à Liège, le 26 février 2015.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

## **RÉSOLUTION N°14**

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ces articles L3331-1 à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, datée du 30 mai 2013 portant sur l'octroi des subventions pour les Pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l'octroi de subventions telles qu'elles y sont définies ;

Vu la proposition adoptée par le « Conseil des Elus » le 27 novembre 2014 et validée par l' « Assemblée des Elus » le 5 décembre suivant, visant à accorder une promesse de principe de subsides en faveur de la ville de Seraing pour le projet « Réactivation de la Ligne 125A – Réseau Express Métropolitain (Ateliers centraux et avec Passage sur Voies) » (274.000 euros pour la Passerelle et 1.007.000 euros pour les Ateliers centraux) ;

Considérant que deux projets y sont reliés : la conversion des ateliers centraux en parking pour le délestage et le covoiturage vers le centre de Liège, ou Seraing ou le Val Saint-Lambert car ils sont connectés à la ligne 125 A et le passage sur voies ;

Considérant que cette proposition est de nature à renforcer les objectifs poursuivis par la Province au niveau du développement territorial en province de Liège et de la mobilité, sous l'angle de la supracommunalité, ce projet portant sur des projets participant de la réactivation de la Ligne 125A, première étape du Réseau Express Métropolitain et ce, à des fins de transport de voyageurs ;

Attendu, au regard des considérations qui précèdent, qu'il y a lieu de rencontrer, dans son principe, la demande de subvention susvisée ; qu'il conviendra néanmoins, afin d'obtenir un engagement budgétaire ferme de la part de la Province, que le demandeur effectue les démarches nécessaires à l'aboutissement du projet précité en regard des termes de la correspondance lui adressée en date du 28 novembre 2014 par l'ASBL Liège Europe Métropole ;

Sur proposition du Collège provincial,

## **DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>.** – De marquer son accord de principe sur l'octroi d'une subvention en espèces à la ville de Seraing de montants de 274.000 euros (Passerelle) et de 1.007.000 euros (Ateliers centraux) en vue du financement du projet « Réactivation de la Ligne 125A – Réseau Express Métropolitain (Ateliers centraux et avec Passage sur Voies) ».

**Article 2.** – Toutes les obligations susceptibles d'être mises à charge du bénéficiaire en exécution des dispositions impératives du livre IV, titre III du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation sont applicables à l'exécution de la présente décision.

**Article 3.** – Le Collège provincial est chargé de notifier la présente résolution au bénéficiaire concerné sous les signatures du Député provincial rapporteur et de Madame la Directrice générale provinciale.

En séance à Liège, le 26 février 2015.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

**RAPPORT D'ÉVALUATION ANNUEL RELATIF AU CONTRAT DE GESTION CONCLU ENTRE LA PROVINCE DE LIÈGE ET L'ASBL « AIDE FAMILIALE LIÈGE-HUY-WAREMME » – EXERCICE 2013/PRÉVISIONS 2014 (DOCUMENT 14-15/142).**

**RAPPORT D'ÉVALUATION ANNUEL RELATIF AU CONTRAT DE GESTION CONCLU ENTRE LA PROVINCE DE LIÈGE ET L'ASBL « AIDE ET SOLIDARITÉ » – EXERCICE 2013/PRÉVISIONS 2014 (DOCUMENT 14-15/143).**

**RAPPORT D'ÉVALUATION ANNUEL RELATIF AU CONTRAT DE GESTION CONCLU ENTRE LA PROVINCE DE LIÈGE ET L'ASBL « CENTRE RÉGIONAL POUR L'INTÉGRATION DES PERSONNES ÉTRANGÈRES OU D'ORIGINE ÉTRANGÈRE DE LIÈGE », EN ABRÉGÉ « CRIPEL » ASBL – EXERCICE 2013/PRÉVISIONS 2014 (DOCUMENT 14-15/160).**

M. le Président informe l'Assemblée que les documents 14-15/142, 143 et 160 ont été soumis à l'examen de la 2<sup>ème</sup> Commission et ont été regroupés à sa demande.

Le document 14-15/143 ayant suscité une intervention, Mme Sandrine MAQUINAY, Conseillère provinciale, fait rapport sur celui-ci au nom de la 2<sup>ème</sup> Commission, laquelle invite l'Assemblée à l'adopter par 10 voix pour et 4 abstentions.

Les documents 14-15/142 et 160 n'ayant soulevé aucune remarque ni aucune question, la 2<sup>ème</sup> Commission invite dès lors le Conseil à les adopter par 10 voix pour et 4 abstentions.

M. le Président ouvre la discussion générale. Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 2<sup>ème</sup> Commission sont approuvées par un vote globalisé, à l'unanimité. En conséquence, le Conseil adopte les trois résolutions suivantes :

Document 14-15/142

**RÉSOLUTION**

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, plus particulièrement en ses articles L2223-13 et L2223-15 ;

Vu la Loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif ;

Vu la fiche d'évaluation rédigée pour l'exercice 2013 relativement aux missions de service public dévolues par contrat de gestion conclu le 6 septembre 2010 à l'asbl « Aide Familiale Liège-Huy-Waremme » ;

Vu les rapports d'évaluation positifs émanant, du Directeur en Chef concerné et de Son Collège, chargés de vérifier la correcte exécution du contrat ;

Attendu qu'il résulte de ces rapports que les tâches de service public assignées à l'ASBL « Aide Familiale Liège-Huy-Waremme » ont effectivement été réalisées par celle-ci tant quantitativement que qualitativement ;

Sur proposition du Collège provincial,

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>.** – d'attester que la vérification de la réalisation des tâches minimales de service public par l'association sans but lucratif « Aide Familiale Liège-Huy-Waremme » a été effectuée pour l'exercice 2013 conformément à l'article L2223-13 du Code de la Démocratie Locale et de la

Décentralisation sur base des rapports positifs émanant, du Directeur en Chef, par application du contrat de gestion conclu entre l'asbl ici concernée et la Province de LIEGE le 6 septembre 2010.

**Article 2.** – de marquer son accord sur le rapport d'évaluation positif tel que présenté par le Collège provincial sous réserve de la production, par l'association sans but lucratif « Aide Familiale Liège-Huy-Waremme », avant le 30 juin 2015, de la copie certifiée conforme des actes par lesquels l'asbl a approuvé les comptes pour l'exercice 2013.

En séance à Liège, le 26 février 2015.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

Annexe 1 au contrat de gestion conclu en date du 19/03/2014  
entre la Province de Liège et l'Association sans but lucratif

.....

## RAPPORT D'EVALUATION DES TACHES

### I. Identité de l'association

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |                                                            |     |                |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------|-----|----------------|
| Dénomination sociale statutaire                                                                                                                                                                                                                                                                                               | AIDE FAMILIALE Liège - Huy - Walonne                       |     |                |
| Numéro d'entreprise                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | 0449 513 044                                               |     |                |
| Siège social                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | Rue d'Amirall 55 4020 Liège                                |     |                |
| Adresse(s) d'activité(s)                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | Avenue des Miniers Liège - Huy - Walonne                   |     |                |
| Date de la création                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | 10/12/1992                                                 |     |                |
| Assujettissement ou non à la T.V.A.                                                                                                                                                                                                                                                                                           | Non                                                        |     |                |
| Téléphone                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | 04 / 3428 425                                              | Fax | 04 / 341 72 73 |
| Adresse e-mail                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | Site internet <a href="http://www.fasb.be">www.fasb.be</a> |     |                |
| Statuts dernière version en possession de l'Administration centrale provinciale :                                                                                                                                                                                                                                             |                                                            |     |                |
| <p><input checked="" type="radio"/> oui</p> <p><input type="radio"/> non</p> <p>Si non : exposer les motifs – date de l'Assemblée générale extraordinaire ayant modifié les statuts ou prévue pour la modification statutaire éventuelle – date de la dernière Assemblée générale ordinaire – engagement de transmission.</p> |                                                            |     |                |

## **II. En cas d'inspection**

- Personne à rencontrer :                                  Fonction dans l'association :
  
  
  
- Personne(s) rencontrée(s) :                              Fonction(s) dans l'association :
  
  
  
- Functionnaire(s) chargé(s) de cette mission par le Collège provincial :
  
  
  
- Date de décision du Collège :
  
  
  
- Date d'inspection :
  
  
  
- Eventuellement : - Conseiller(s) provin(cial/ciaux) rencontré(s) :  
                              (Nom, Prénom, Qualité)
  
  
  
- Date de la/des visite(s) :

### III. Responsables :

- Président : *Théo Bellg*  
Adresse : *ave d'Amérique 55* *40220 Nogé*  
Téléphone :  
➤ Secrétaire ; Trésorier ; Délégué(s) à la Gestion journalière ; Délégué(s) à la  
représentation ; gestionnaires ; autres (à préciser) (\*) *Directeur général et*  
*Administrateur : Christian SMETZ*  
Adresse :  
Téléphone :

**JOINDRE LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE L'ASSEMBLEE GENERALE.**

(\*) : Biffer les mentions inutiles



#### IV. Fonctionnement

##### 1) Personnel de l'asbl

| Nombre de personnes employées (en équivalent temps plein) |       |
|-----------------------------------------------------------|-------|
| Sous contrat d'emploi                                     | 299,7 |
| ACS                                                       |       |
| Contrat de remplacement                                   | 18,20 |
| Chômeur mis au travail                                    |       |
| Mis à disposition                                         |       |
| Autres                                                    |       |
| Bénévoles non payés                                       |       |
| Mandataire syndical                                       |       |
| Mandataire provincial                                     |       |

##### 2) Cotisations

|                                            |             |
|--------------------------------------------|-------------|
| Existence ou non                           | /           |
| Montant annuel                             |             |
| Membres soumis à la cotisation :           |             |
| - effectifs :                              | oui - non   |
| - adhérents :                              | oui - non / |
| Nombre de membres en ordre de cotisation : |             |
| - effectifs :                              | /           |
| - adhérents :                              | /           |

##### 3) Immeubles et infrastructures (éventuellement, détailler en annexe)

|                                                                                                             |                                              |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------|
| En propriété (nombre)                                                                                       | non                                          |
| Louées (nombre)                                                                                             | 3 centres administratifs                     |
| Mises à disposition (nature du bien – superficie – Etablissement)                                           |                                              |
| Montant annuel des frais fixes : assurances, hypothèque, taxes, etc.(montant globalisé, détaillé en annexe) |                                              |
| Montant annuel des charges locatives (montant globalisé, détaillé en annexe)                                | 25 777 € loyer<br>25 001 € charges locatives |

##### 4) Activités particulières (dont publications et manifestations)

| Dénomination | Lieu et date | Nombre de participants | Objectifs | Budget alloué |
|--------------|--------------|------------------------|-----------|---------------|
|              |              |                        |           |               |
|              |              |                        |           |               |
|              |              |                        |           |               |
|              |              |                        |           |               |
|              |              |                        |           |               |

JOINDRE LE RAPPORT D'ACTIVITES DE L'ANNEE PRECEDENTE

5) Subventions/subsides provinciaux

|                                                                                                                                                                                                                                                |                                                                                                            |                 |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|
| Montant des subsides reçus de la Province (tous services et tous secteurs confondus) pour l'année antérieure                                                                                                                                   | 42 319,54 € pour l'aide aux familles et aux personnes âgées.                                               |                 |
| Conditions d'octroi imposées par l'arrêté du Collège provincial                                                                                                                                                                                |                                                                                                            |                 |
| Justification de l'emploi des subventions octroyées (détails en annexe)                                                                                                                                                                        |                                                                                                            |                 |
| Documents probants établissant cette justification (copies des originaux en annexe)                                                                                                                                                            |                                                                                                            |                 |
| Bilan et comptes de l'année antérieure ou, pour les petites asbl ( art. 17 Loi 1921), le schéma minimum normalisé du livre comptable fixé à l'annexe A à l'Arrêté Royal du 26/6/03 ainsi que l'état du patrimoine et les droits et engagements | déjà transmise à l'Administration centrale provinciale<br>copie jointe<br>à transmettre (délai à préciser) |                 |
| Approbation des comptes par l'AG ou par les commissaires ou vérificateurs aux comptes                                                                                                                                                          | déjà transmise à l'Administration centrale provinciale<br>copie jointe<br>à transmettre (délai à préciser) |                 |
| Rapport relatif à la situation administrative                                                                                                                                                                                                  |                                                                                                            |                 |
| Rapport moral de l'association ou rapport de l'assemblée générale (le cas échéant)                                                                                                                                                             | déjà transmise à l'Administration centrale provinciale<br>copie jointe<br>à transmettre (délai à préciser) |                 |
| Numéros de comptes bancaires courants utilisés par l'association en vue du paiement correct de la subvention (*)                                                                                                                               | 792 - 57 17 96 - 36                                                                                        |                 |
| Subsides reçus (année précédente)                                                                                                                                                                                                              | Communauté française (DG)                                                                                  | 7.140.60,50 EUR |
|                                                                                                                                                                                                                                                | Région                                                                                                     | EUR             |
|                                                                                                                                                                                                                                                | Commune                                                                                                    | 303 812,06 EUR  |
|                                                                                                                                                                                                                                                | Autres<br>(= Fédéral / FESC )                                                                              | 143 941,38 EUR  |

(\*) : JOINDRE UN BULLETIN DE VERSEMENT ANNULE REPRENANT LE N° ET L'ADRESSE COMPLETE DE L'ASSOCIATION

## V. Projets et remarques

- Prévisions budgétaires pour l'année en cours :

+ 18.583,76 €

Détail dans les documents en annexe (exp. annuelles et comptes analytiques)

- Prévisions d'activités liées aux missions de service public pour l'année en cours (et suivante(s) éventuellement) :

Activité constante pour 2014

- Demande(s) actuelle(s) en cours introduite(s) auprès de la Province de Liège.  
Transmise(s) le     /     /     - à transmettre (évaluation du délai).

- Nature de la demande:

- Date d'introduction :

- Service provincial contacté:

## VI. Indicateurs d'exécution des tâches

### 1. Indicateurs qualitatifs

Situation économique de la Province de Liège

### 2. Indicateurs quantitatifs

Généralement, quantifier les tâches ayant été effectuées dans le domaine/secteur public réservé à l'ASBL et la situation de terrain en résultant à l'issue d'une année d'accomplissement des missions de service public.

### 3. Éléments de référence pour la construction des indicateurs qualitatifs et quantitatifs.

- a) Rapport d'activités
- b) Comptes et bilan ou le schéma minimum normalisé du livre comptable fixé à l'annexe A à l'Arrêté Royal du 26/6/03 ainsi que l'état du patrimoine et les droits et engagements

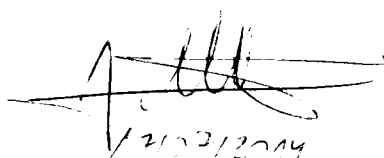
## VII. Annexes jointes

- Inventaire du dossier (en Annexe a)
- Nombre d'annexes jointes (et nombre de pages s'il échet)

Toutes autres annexes portant les références b, c, d,..., z.

Signature(s) : des membres du Conseil d'administration.  
 du mandataire de l'Association (joindre la procuration du Conseil d'administration.  
 du délégué à la gestion journalière ou à la représentation.  
 autres : préciser la qualité et la disposition statutaire habilitant cette/ces personne(s).

**DATE :**  
**EN DOUBLE EXEMPLAIRE.**



## Appréciation sur la rencontre des objectifs définis par le contrat de gestion.

Sur base des documents transmis à la D.G Agriculture-Santé-Social, il apparaît que l'ASBL « Aide Familiale Liège-Huy-Waremme » a exercé au cours de l'année 2013 les activités d'ordre général et spécifique, telles que visées au contrat de gestion conclu avec la Province de Liège en date du 6 septembre 2010 et aux dispositions de ses statuts concernant ses buts sociaux.

L'association a pour but principal de mettre temporairement des aides familiales à la disposition des familles, des personnes âgées ou des personnes gravement handicapées qui en font la demande, pour les aider dans l'accomplissement de leurs tâches familiales et de tout acte de la vie quotidienne ayant trait à la santé.

Les indicateurs quantitatifs et qualitatifs tels que présentés ci-après légitiment l'accomplissement des missions minimales de service public lui imposées conventionnellement :

### **Le Service d'Aides Familiales:**

En 2013, 237.416 heures ont été prestées, soit 5.865 heures de plus qu'en 2012 (231.551 heures).

### **Le Service Garde d'enfants malades:**

Ce sont 640 enfants qui ont bénéficié de ce service en 2013, soit 116 enfants de plus qu'en 2012 (524 enfants).

### **Le Service de Gardes à domicile :**

En 2013, 131 personnes ont fait appel à ce service, dont 79 nouvelles demandes.

### **Le Service Aide Ménagère APE :**

En 2013, il y a 159 cas en gestion, dont 36 nouvelles demandes ; ce qui représente trois nouvelles demandes en plus qu'en 2012.

Aucune réserve n'est à relever quant la rencontre des objectifs imposés conventionnellement à l'ASBL « Aide Familiale Liège-Huy-Waremme » ; l'avis émis dans le cadre du présent rapport d'évaluation est par conséquent positif pour l'exercice 2013.

Signatures des Chef de secteur compétent et responsable du service central :

Date : 6 / 8 / 2014

Alain NICOLAS  
Directeur en chef médecin f.f.



## RÉSOLUTION

### LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, plus particulièrement en ses articles L2223-13 et L2223-15 ;

Vu la Loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif ;

Vu la fiche d'évaluation rédigée pour l'exercice 2013 relativement aux missions de service public dévolues par contrat de gestion conclu le 25 avril 2007 à l'asbl « Aide et Solidarité » ;

Vu les rapports d'évaluation positifs émanant, du Directeur en Chef concerné et de Son Collège chargés de vérifier la correcte exécution du contrat ;

Attendu qu'il résulte de ces rapports que les tâches de service public assignées à l'ASBL « Aide et Solidarité », ont effectivement été réalisées par celle-ci tant quantitativement que qualitativement ;

Sur proposition du Collège provincial,

## DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup>.** – d'attester que la vérification de la réalisation des tâches minimales de service public par l'association sans but lucratif « Aide et Solidarité » a été effectuée pour l'exercice 2013 conformément à l'article L2223-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation sur base des rapports positifs émanant, du Directeur en Chef, par application du contrat de gestion conclu entre l'association ici concernée et la Province de LIEGE le 25 avril 2007.

**Article 2.** – de marquer son accord sur le rapport d'évaluation positif tel que présenté, par le Collège provincial sous réserve de la production, par l'association « Aide et Solidarité », avant le 30 juin 2015, des documents suivants :

- L'état du patrimoine et l'inventaire des droits et engagements visés en page 6 de l'Annexe 1 au contrat de gestion ;
- La liste des administrateurs actualisée et publiée aux annexes du Moniteur belge.

En séance à Liège, le 26 février 2015.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

*Annexe 1 au contrat de gestion conclu en date du 25 avril 2007  
entre la Province de Liège et l'Association sans but lucratif  
Aide et Solidarité*

**RAPPORT D'EVALUATION DES TACHES**

**I. Identité de l'association**

|                                                                                                                                                                                                                                                                                   |                                                                           |  |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------|--|
| Dénomination sociale statutaire                                                                                                                                                                                                                                                   | AIDE ET SOLIDARITE ASBL                                                   |  |
| Numéro d'entreprise                                                                                                                                                                                                                                                               | 407.996.450                                                               |  |
| Siège social                                                                                                                                                                                                                                                                      | Place de la République française, 1 (2 <sup>ème</sup> étage) – 4000 LIEGE |  |
| Adresse(s) d'activité(s)                                                                                                                                                                                                                                                          | Place de la République française, 1 (2 <sup>ème</sup> étage) – 4000 LIEGE |  |
| Date de la création                                                                                                                                                                                                                                                               | 30/12/1950                                                                |  |
| Assujettissement ou non à la T.V.A.                                                                                                                                                                                                                                               | Non                                                                       |  |
| Téléphone 04/237 93 43                                                                                                                                                                                                                                                            | Fax 04/237 93 31                                                          |  |
| Adresse e-mail<br>bernard.pourveur@provincedeliege.be                                                                                                                                                                                                                             | Site internet -                                                           |  |
| Statuts dernière version en possession de la Direction Générale Transversale :                                                                                                                                                                                                    |                                                                           |  |
| <p>oui</p> <p><del>non</del></p> <p>Si non : exposer les motifs – date de l'Assemblée générale extraordinaire ayant modifié les statuts ou prévue pour la modification statutaire éventuelle – date de la dernière Assemblée générale ordinaire – engagement de transmission.</p> |                                                                           |  |

## II. En cas d'inspection

- Personne à rencontrer : **Mr Bernard POURVEUR**
- Fonction dans l'association : **Secrétaire Trésorier**
  
- Personne(s) rencontrée(s) : \_\_\_\_\_ Fonction(s) dans l'association : \_\_\_\_\_
  
- Fonctionnaire(s) chargé(s) de cette mission par le Collège provincial : \_\_\_\_\_
  
- Date de décision du Collège : \_\_\_\_\_
  
- Date d'inspection : \_\_\_\_\_
  
- Eventuellement : - Conseiller(s) provin(cial/ciaux) rencontré(s) : \_\_\_\_\_  
(Nom, Prénom, Qualité)
  
- Date de la/des visite(s) : \_\_\_\_\_

### III. Responsables :

- Président : Mme Katty FIRQUET  
Adresse : Rue Beeckman, 26 – 4000 LIEGE  
Téléphone : 04/237 93 33
- Secrétaire ; Trésorier ; Délégué(s) à la Gestion journalière ; ~~Délégué(s) à la représentation ; gestionnaires ; autres (à préciser) (\*)~~ Mr Bernard POURVEUR  
Adresse : Rue Beeckman, 26 – 4000 LIEGE  
Téléphone : 04/237 93 39

JOINDRE LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE L'ASSEMBLEE GENERALE.

(\*) : Biffer les mentions inutiles



#### IV. Fonctionnement

##### 1) Personnel de l'asbl

| Nombre de personnes employées (en équivalent temps plein) |   |
|-----------------------------------------------------------|---|
| Sous contrat d'emploi                                     | 0 |
| ACS                                                       | 0 |
| Contrat de remplacement                                   | 0 |
| Chômeur mis au travail                                    | 0 |
| Mis a disposition                                         | 0 |
| Autres                                                    | 0 |
| Bénévoles non payés                                       | 0 |
| Mandataire syndical                                       | 0 |
| Mandataire provincial                                     | 0 |

##### 2) Cotisations

|                                            |           |
|--------------------------------------------|-----------|
| Existence ou non                           | Non       |
| Montant annuel                             | -         |
| Membres soumis à la cotisation :           | -         |
| - effectifs :                              | oui – non |
| - adhérents :                              | oui – non |
| Nombre de membres en ordre de cotisation : | -         |
| - effectifs :                              |           |
| - adhérents :                              |           |

##### 3) Immeubles et infrastructures (éventuellement, détailler en annexe)

|                                                                                                             |         |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|
| En propriété (nombre)                                                                                       | 0       |
| Louées (nombre)                                                                                             | 0       |
| Mises à disposition (nature du bien – superficie – Etablissement)                                           | 39,71 € |
| Montant annuel des frais fixes : assurances, hypothèque, taxes, etc.(montant globalisé, détaillé en annexe) | 0       |
| Montant annuel des charges locatives (montant globalisé, détaillé en annexe)                                | 0       |

##### 4) Activités particulières (dont publications et manifestations)

| Dénomination | Lieu et date | Nombre de participants | Objectifs | Budget alloué |
|--------------|--------------|------------------------|-----------|---------------|
|              |              |                        |           |               |
|              |              |                        |           |               |
|              |              |                        |           |               |
|              |              |                        |           |               |
|              |              |                        |           |               |

JOINDRE LE RAPPORT D'ACTIVITES DE L'ANNEE PRECEDENTE

5) Subventions/subsides provinciaux

|                                                                                                                                                                                                                                                |                                                                                  |     |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------|-----|
| Montant des subsides reçus de la Province (tous services et tous secteurs confondus) pour l'année antérieure                                                                                                                                   | Aucun subside                                                                    |     |
| Conditions d'octroi imposées par l'arrêté du Collège provincial                                                                                                                                                                                | -                                                                                |     |
| Justification de l'emploi des subventions octroyées (détails en annexe)                                                                                                                                                                        | -                                                                                |     |
| Documents probants établissant cette justification (copies des originaux en annexe)                                                                                                                                                            | -                                                                                |     |
| Bilan et comptes de l'année antérieure ou, pour les petites asbl ( art. 17 Loi 1921), le schéma minimum normalisé du livre comptable fixé à l'annexe A à l'Arrêté Royal du 26/6/03 ainsi que l'état du patrimoine et les droits et engagements | -                                                                                |     |
| Approbation des comptes par l'AG ou par les commissaires ou vérificateurs aux comptes                                                                                                                                                          | Les comptes seront approuvés lors de l'Assemblée Générale du <u>30 juin 2014</u> |     |
| Rapport relatif à la situation administrative                                                                                                                                                                                                  | Copie du rapport d'activités                                                     |     |
| Rapport moral de l'association ou rapport de l'assemblée générale (le cas échéant)                                                                                                                                                             | Inexistant                                                                       |     |
| Numéros de comptes bancaires courants utilisés par l'association en vue du paiement correct de la subvention (*)                                                                                                                               | Sans objet                                                                       |     |
| Subsides reçus (année précédente)                                                                                                                                                                                                              | Communauté française (DG)                                                        | EUR |
|                                                                                                                                                                                                                                                | Région                                                                           | EUR |
|                                                                                                                                                                                                                                                | Commune                                                                          | EUR |
|                                                                                                                                                                                                                                                | Autres                                                                           | EUR |

(\*) : JOINDRE UN BULLETIN DE VERSEMENT ANNULE REPRENANT LE N° ET L'ADRESSE COMPLETE DE L'ASSOCIATION

## V. Projets et remarques

➤ Prévisions budgétaires pour l'année en cours :

➤ Prévisions d'activités liées aux missions de service public pour l'année en cours (et suivante(s) éventuellement) :

Pour 2014 et 2015, les missions seront comparables à celles décrites dans le rapport d'activités et fonction des demandes des directions.

➤ Demande(s) actuelle(s) en cours introduite(s) auprès de la Province de Liège.  
Transmise(s) le     /     /     - à transmettre (évaluation du délai).

- Nature de la demande: /

- Date d'introduction : /

- Service provincial contacté: /

## VI. Indicateurs d'exécution des tâches

### 1. Indicateurs qualitatifs

Situation économique de la Province de Liège

### 2. Indicateurs quantitatifs

Généralement, quantifier les tâches ayant été effectuées dans le domaine/secteur public réservé à l'ASBL et la situation de terrain en résultant à l'issue d'une année d'accomplissement des missions de service public.

Les aides financières octroyées permettent au public cible visé :

Pour l'OPENADO : achat de tests psychologiques.

Pour le C.A.D. : l'aide a permis d'acheter du matériel de première nécessité (langes,...) dont pourront bénéficier les familles aidées.

Pour le C.R.T. d'Abée-Scry : achat de mobilier (armoires) et de clés USB afin de permettre aux élèves d'y sauvegarder leurs documents.

### 3. Eléments de référence pour la construction des indicateurs qualitatifs et quantitatifs.

a) Rapport d'activités (joint en annexe)

b) Comptes et bilan ou le schéma minimum normalisé du livre comptable fixé à l'annexe A à l'Arrêté Royal du 26/6/03 ainsi que l'état du patrimoine et les droits et engagements (joint en annexe)

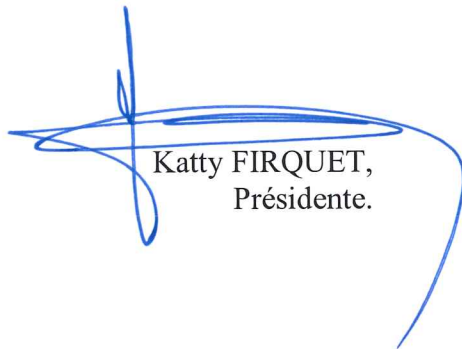
## VII. Annexes jointes

- Inventaire du dossier (en Annexe a)
- Nombre d'annexes jointes (et nombre de pages s'il échet)

Toutes autres annexes portant les références b, c, d,..., z.

Signature(s) : des membres du Conseil d'administration.  
du mandataire de l'Association (joindre la procuration du Conseil d'administration.  
du délégué à la gestion journalière ou à la représentation.  
autres : préciser la qualité et la disposition statutaire habilitant cette/ces personne(s).

**DATE :** Le 26 juin 2014  
**EN TRIPLE EXEMPLAIRE.**

  
Katty FIRQUET,  
Présidente.



**Appréciation sur la rencontre des objectifs définis par le contrat de gestion (à compléter par le Chef de secteur compétent, puis par le service ASBL de l'Administration centrale provinciale et à soumettre annuellement à l'exécutif provincial en vue de rédiger le rapport ad hoc au Conseil provincial).**

L'ASBL avait pour objectif d'accorder une aide aux patients du CHS «L'Accueil», du CRT et un soutien logistique au CIPREA-CAD, devenu entretemps Openado et CAD.

Il faut souligner que le Centre Hospitalier Spécialisé «L'Accueil» n'étant plus un établissement provincial, l'intervention octroyée à celui-ci est supprimée. Les statuts ont été modifiés en fonction. Dorénavant, l'aide sera répartie entre les trois services restant : Openado, CAD et CRT d'Abée-Scry.

Cette aide s'est concrétisée durant l'année 2013 par des aides financières (montant de 4.665,48 €) permettant d'acquérir du matériel destiné aux patients du CRT et ce en vue d'une meilleure qualité de vie. Des produits de première nécessité pour les familles en difficulté encadrées par le Centre d'Aide à Domicile (CAD) ont également pu être achetés. En ce qui concerne l'Openado, l'aide a permis d'acquérir des tests psychologiques, permettant de remplir au mieux les missions de ce service.

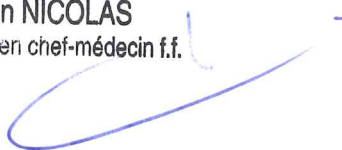
Le CRT n'ayant pas utilisé l'entièreté de l'intervention pour l'année 2013, le reliquat sera reporté sur 2014.

Les objectifs et critères quantitatifs sont remplis.

Signatures des Chef de secteur compétent et responsable du service central :

Date : 4 / 8 / 2014

Alain NICOLAS  
Directeur en chef-médecin f.f.



## RESOLUTION

### LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, plus particulièrement en ses articles L2223-13 et L2223-15 ;

Vu la Loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif ;

Vu la fiche d'évaluation rédigée pour l'exercice 2013 relativement aux missions de service public dévolues par contrat de gestion conclu le 8 février 2011 à l'asbl « Centre Régional pour l'Intégration des Personnes Etrangères ou d'origine étrangère de Liège » ;

Vu les rapports d'évaluation positifs émanant du Chef de secteur concerné et de Son Collège chargés de vérifier la correcte exécution du contrat ;

Attendu qu'il résulte de ces rapports que les tâches de service public assignées à l'ASBL « Centre Régional pour l'Intégration des Personnes Etrangères ou d'origine étrangère de Liège », en abrégé « CRIPEL asbl », ont effectivement été réalisées par celle-ci tant quantitativement que qualitativement ;

Sur proposition du Collège provincial,

## DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>.** – d'attester que la vérification de la réalisation des tâches minimales de service public par l'association sans but lucratif « Centre Régional pour l'Intégration des Personnes Etrangères ou d'origine étrangère de Liège » a été effectuée pour l'exercice 2013 conformément à l'article L2223-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation sur base du rapport positif émanant du Chef de secteur par l'application du contrat de gestion conclu entre l'asbl ici concernée et la Province de Liège le 8 février 2011.

**Article 2.** – de marquer son accord sur le rapport d'évaluation positif tel que présenté par le Collège provincial sous réserve de la production, par l'association sans but lucratif « Centre Régional pour l'Intégration des Personnes Etrangères ou d'origine étrangère de Liège », en abrégé « CRIPEL asbl », avant le 30 juin 2015, des droits et engagements de l'ASBL dont la production est visée en page 6 de l'annexe 1 au contrat de gestion.

En séance à Liège, le 26 février 2015.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

**Annexe 1 au contrat de gestion conclu en date du 20/09/2007  
entre la Province de Liège et l'Association sans but lucratif  
CRIPEL  
ANNEE 2013**

**RAPPORT D'EVALUATION DES TACHES**

---

**I      Identité de l'association**

|                                                                                                                                                                                                                                              |                       |                                                                                             |               |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|
| Dénomination sociale statutaire                                                                                                                                                                                                              |                       | Centre Régional pour l'Intégration des Personnes Etrangères ou d'origine étrangère de Liège |               |
| Numéro d'entreprise                                                                                                                                                                                                                          |                       | 465 562 188                                                                                 |               |
| Siège social                                                                                                                                                                                                                                 |                       | Place Xavier Neujean 19 b à 4000 LIEGE                                                      |               |
| Adresse(s) d'activité(s)                                                                                                                                                                                                                     |                       | Idem                                                                                        |               |
| Date de la création                                                                                                                                                                                                                          |                       | 30/06/1998                                                                                  |               |
| Assujettissement ou non à la TVA                                                                                                                                                                                                             |                       | Non assujetti                                                                               |               |
| Téléphone                                                                                                                                                                                                                                    | 04/ 220 01 20         | Fax                                                                                         | 04/ 220 01 19 |
| Adresse e-mail :                                                                                                                                                                                                                             | secretariat@cripel.be | Site internet                                                                               | www.cripel.be |
| Statuts dernière version en possession de l'Administration centrale provinciale :<br><input checked="" type="checkbox"/> OUI<br><input type="checkbox"/> NON                                                                                 |                       |                                                                                             |               |
| Si non :<br>exposer les motifs – date de l'Assemblée générale extraordinaire ayant modifié les statuts ou prévue pour la modification statutaire éventuelle – date de la dernière Assemblée générale ordinaire – engagement de transmission. |                       |                                                                                             |               |

II En cas d'inspection

**Personne à rencontrer :**  
SIMON Régis

**Fonction dans l'association :**  
Directeur

**Personne(s) rencontrée(s) :**

**Fonction(s) dans l'association :**

**Fonctionnaire(s) chargé(s) de cette mission par le Collège provincial :**  
Comité de vérification

**Date de décision du Collège :**

**Dates d'inspection :**

**Eventuellement : conseiller(s) provin(cial/ciaux) rencontré(s) :**  
**(Nom, Prénom, Qualité)**  
/

**Date de la/des visite(s) : /**

III Responsables

✍ Président : HUPKENS Jean-Pierre

Directeur : SIMON Régis

JOINDRE LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE  
L'ASSEMBLEE GENERALE.  
**(VOIR LISTE DANS LE RAPPORT D'ACTIVITES)**



#### IV Fonctionnement

##### 1) Personnel de l'asbl → annexe pour le détail

| <b>Nombre de personnes employées (en équivalent temps plein)</b> |       |
|------------------------------------------------------------------|-------|
| Sous contrat d'emploi (fonds propres)                            | 4     |
| APE/PTP                                                          | 21,30 |
| Contrat de remplacement                                          | /     |
| Chômeur mis au travail                                           | /     |
| Mis à disposition (communauté française)                         | /     |
| Rosetta, maribel                                                 | 1,5   |
| Articles 60                                                      | 6     |
| Bénévoles non payés                                              | /     |
| Mandataire syndical                                              | /     |
| Mandataire provincial                                            | /     |

##### 2) Cotisations

|                                            |         |
|--------------------------------------------|---------|
| Existence ou non                           | NON     |
| Montant annuel                             | /       |
| Membres soumis à la cotisation :           |         |
| - effectifs :                              | Oui non |
| - adhérents :                              | Oui non |
| Nombre de membres en ordre de cotisation : |         |
| - effectifs :                              | /       |
| - adhérents :                              | /       |

##### 3) Immeubles et infrastructures (éventuellement, détailler en annexe)

|                                                                                                              |                                  |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------|
| En propriété (nombre)                                                                                        | /                                |
| Louées (nombre)                                                                                              | 1                                |
| Mises à disposition (nature du bien – superficie – Etablissement)                                            | /                                |
| Montant annuel des frais fixes : assurances, hypothèque, taxes, etc. (montant globalisé, détaillé en annexe) | Voir compte de résultat ci-joint |
| Montant annuel des charges locatives (montant globalisé, détaillé en annexe)                                 | Idem                             |

##### 4) Activités particulières (dont publications et manifestations)

**Voir rapport d'activités ci-joint**

| Dénomination | Lieu et date | Nombre de participants | Objectifs | Budget alloué |
|--------------|--------------|------------------------|-----------|---------------|
|              |              |                        |           |               |
|              |              |                        |           |               |
|              |              |                        |           |               |
|              |              |                        |           |               |

## JOINDRE LE RAPPORT D'ACTIVITES DE L'ANNEE PRECEDENTE

## 5) Subventions/subsides provinciaux

|                                                                                                                                                                                                                                                |                                   |                |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------|----------------|
| Subvention sous condition suspensive du respect des prescriptions de l'art 20 du CG.                                                                                                                                                           |                                   |                |
| Subvention                                                                                                                                                                                                                                     | /                                 |                |
| Conditions d'octroi imposées par l'arrêté du Collège provincial                                                                                                                                                                                |                                   |                |
| Justification de l'emploi des subventions octroyées (détails en annexe)                                                                                                                                                                        |                                   |                |
| Documents probants établissant cette justification (copies des originaux en annexe)                                                                                                                                                            |                                   |                |
| Bilan et comptes de l'année antérieure ou, pour les petites asbl (art. 17 Loi 1921), le schéma minimum normalisé du livre comptable fixé à l'annexe A à l'Arrêté Royal du 26/06/03 ainsi que l'état du patrimoine et les droits et engagements | Annexe                            |                |
| Approbation des comptes par l'AG ou par les commissaires ou vérificateurs aux comptes                                                                                                                                                          |                                   |                |
| Rapport moral de l'association ou rapport de l'assemblée générale (le cas échéant)                                                                                                                                                             | Voir rapport d'activités          |                |
| Numéros de comptes bancaires courants utilisés par l'association en vue du paiement correct de la subvention (*)                                                                                                                               | 091-0121678-69<br>132-5013237-27  |                |
| Subsides reçus (année précédente) 2012 (détail en annexe cpte résultats)                                                                                                                                                                       | Communauté française (DG)         | EUR            |
|                                                                                                                                                                                                                                                | Région                            | 806 412,07 EUR |
| A indiquer                                                                                                                                                                                                                                     | Commune                           | EUR            |
|                                                                                                                                                                                                                                                | Autres : FSE, Rosetta, Maribel... | 346 970,02 EUR |
|                                                                                                                                                                                                                                                |                                   |                |

(\*) : JOINDRE UN BULLETIN DE VERSEMENT ANNULE REPRENANT LE N° ET L'ADRESSE COMPLETE DE L'ASSOCIATION.

---

V Projets et remarques

- prévisions budgétaires pour l'année en cours : 2013  
  
(voir ci-joint)
  
- prévisions d'activités liées aux missions de service public pour l'année en cours (et suivante(s) éventuellement) :  
  
voir rapport d'activités
  
- demande(s) actuelle(s) en cours introduite(s) auprès de la Province de Liège.  
Transmise(s) le ...../...../..... – à transmettre (évaluation du délai)
  - Nature de la demande :
  - Date d'introduction :
  - Service provincial contacté :

## VI Indicateurs d'exécution des tâches

1. Indicateurs qualitatifs
2. Indicateurs quantitatifs

Pour ces deux derniers points, voir le rapport d'activités joints en annexe.

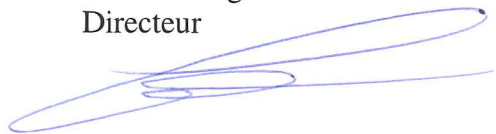
### 3. Eléments de référence pour la construction des indicateurs qualitatifs et quantitatifs

- a) rapport d'activités
- b) comptes et bilan ou le schéma minimum normalisé du livre comptable fixé à l'annexe A à l'Arrêté Royal du 26/06/03 ainsi que l'état du patrimoine et les droits et engagements /

## VII Annexes jointes

- Nombre d'annexes jointes : 10 pages + les rapports d'activités de l'année 2013 (2 copies)

Pour l'asbl « Cripel »  
SIMON Régis  
Directeur



**DATE : 17 JUILLET 2014**  
**EN TRIPLE EXEMPLAIRE.**

## **Appréciation sur la rencontre des objectifs définis par le contrat de gestion.**

Sur base des documents transmis à la D.G Agriculture-Santé-Social, il apparaît que l'Association « Centre régional pour l'Intégration des Personnes étrangères ou d'origine étrangère de Liège - CRIPEL » a exercé au cours de l'année 2013 des activités sociales variées dont la nature correspond bien à celles visées au contrat de gestion conclu avec la Province de Liège en date du 20 septembre 2007 et aux dispositions de ses statuts concernant ses buts sociaux.

Le rôle du CRIPEL est de venir en appui de structures existantes tant publiques qu'associatives mais également d'initier des projets répondant à un besoin identifié par les acteurs de terrain et pour lequel aucune réponse n'existe sur le territoire liégeois. Son travail consiste donc à organiser la concertation et les partenariats mais également à coordonner les différentes initiatives locales ou sous-régionales afin de renforcer leur complémentarité et leur spécificité.

5 grands axes de travail ont été définis en 2013 :

- Le Dispositif Spécifique d'insertion Socio-professionnelle des Migrants (DISISMi)-FSE ;
- La Diversité en Wallonie – Ministère de l'Emploi ;
- Le réseau Français Langue Etrangère (FLE)- FEI ;
- Le Plan Local d'Intégration ;
- Le dispositif d'Accueil des Primo-arrivants (DAPA)- FEI

A la lecture du rapport d'activités, les activités suivantes peuvent être épinglées ; à savoir :

### **Les activités d'accompagnement :**

Ces activités se déclinent en :

- Accompagnement individualisé des personnes étrangères ou d'origine étrangère (PEOE).  
Cet accompagnement est assuré par le Bureau Local d'Accueil des Primo-arrivants, par le Service d'Insertion socio-professionnelle, par le Service social et juridique, par le coaching.
- Accompagnement individualisé des associations.  
Il peut s'agir d'un accompagnement juridique, comptable, méthodologique/pédagogique, portant sur la communication ou encore d'un appui logistique.
- Accompagnement collectif.  
Il s'agit de l'organisation de plateformes, groupes de travail, de séances d'information. D'autres outils d'accompagnement sont également proposés : alimentation de la base de données des initiatives locales de développement social, alimentation du site internet du CRIPEL, diffusion d'informations relatives à des appels à projets, à des activités,...

### **Les activités de formation :**

Ces formations s'adressent soit aux associations/institutions (en comptabilité simplifiée, comptabilité en partie double, en droit des étrangers, rédaction de projet, site internet, formations interculturelles, formations portant sur la diversité, formation des formateurs en FLE,...), soit aux personnes étrangères ou d'origine étrangère (permis de conduire).

### **Séminaires-Colloques-Conférences :**

A l'occasion de ces séminaires, conférences, colloques et tables-rondes, diverses thématiques

ont été abordées en 2013 : le nouveau code de nationalité belge, le secteur du FLE (constats et recommandations), la diversité (religieuse, culturelle, liée au vieillissement,...), l'accès aux droits et l'insertion scolaire des roms en région liégeoise.

### **Le Centre de Documentation :**

Avec la participation en 2013 au « 4<sup>ème</sup> petit salon de la documentation et des outils pédagogiques à Liège ».

### **Le CRIPEL exerce également des missions en tant qu' « expert » :**

Ces missions lui sont confiées par mandat ; c'est ainsi qu'il participe aux Commissions Consultatives Sous Régionales du CSEF de Liège et Huy-Waremme, à la Commission de concertation Stagiaires et Opérateurs du CSEF de Liège, à la Commission Communale Consultative Femmes Ville de Liège, au Conseil de développement de la lecture publique, à la concertation wallonne pour le co-développement, aux Commissions d'Accompagnement des Plans de Cohésion Sociale, aux Comités d'Accompagnement des ILDS financés par le SPW,...

Cette reconnaissance a également permis au CRIPEL de participer, en tant qu'orateur/intervenant, à diverses animations, ateliers ainsi qu'aux « Assises de l'insertion ».

### **En 2013, le CRIPEL a en outre élaboré divers outils :**

- Gérer la diversité au quotidien (cas pratiques de GRH),
- Dans le cadre du projet Génération+ : le guide de diagnostic « *La gestion des âges en entreprise. Guide d'auto-diagnostic pour une gestion des ressources humaines et des compétences tenant compte de l'âge* » et la publication du guide transnational « *Outil-âge Transnational : Vieillesse active en entreprise et pratiques managériales* ».

### **Le CRIPEL mène aussi des actions transrégionales :**

Les groupes intercentres sont constitués de représentants de tous les CRI membres du DISCRI.

Ils poursuivent un double objectif. D'une part, permettre une meilleure connaissance et favoriser des échanges sur les pratiques des CRI au sujet de certains thèmes et, d'autre part, participer à l'identification et à l'élaboration de démarches et pratiques communes performantes en matière d'intégration des migrants, tout en respectant les spécificités des territoires de chacun des CRI.

En 2013, 9 groupes intercentres (pilotés chacun par un centre régional) ont poursuivi leur travail commun d'échange, de réflexion et d'action autour de leurs thématiques.

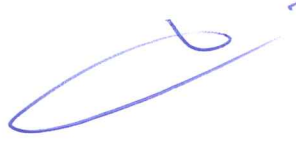
Aucune réserve n'est dès lors à relever quant à la rencontre des objectifs imposés conventionnellement à l'ASBL « CRIPEL », les indicateurs quantitatifs et qualitatifs présentés légitimant l'accomplissement des missions minimales de service public qui lui ont été fixées.

L'avis technique émis dans le cadre du présent rapport d'évaluation est par conséquent positif pour l'exercice 2013.

Signatures des Chef de secteur compétent et responsable du service central :

Date : 6 / 8 / 2014

Alain NICOLAS  
Directeur en chef-médecin f.f.



**RAPPORT D'ÉVALUATION ANNUEL RELATIF AU CONTRAT DE GESTION CONCLU ENTRE LA PROVINCE DE LIÈGE ET L'ASBL « AIS'BAYE » – EXERCICE 2013/PRÉVISIONS 2014 (DOCUMENT 14-15/144).**

**RAPPORT D'ÉVALUATION ANNUEL RELATIF AU CONTRAT DE GESTION CONCLU ENTRE LA PROVINCE DE LIÈGE ET L'ASBL « ASSOCIATION DE GESTION DES DOMAINES TOURISTIQUES DU VALLON DE LA LEMBRÉE », EN ABRÉGÉ « D.T.V.L. » ASBL – EXERCICE 2013/PRÉVISIONS 2014 (DOCUMENT 14-15/145).**

**RAPPORT D'ÉVALUATION ANNUEL RELATIF AU CONTRAT DE GESTION CONCLU ENTRE LA PROVINCE DE LIÈGE ET L'ASBL « ASSOCIATION POUR LA GESTION DU CHÂTEAU DE JEHAY » – EXERCICE 2013/PRÉVISIONS 2014 (DOCUMENT 14-15/161).**

M. le Président informe l'Assemblée que les documents 14-15/144, 145 et 161 ont été soumis à l'examen de la 3<sup>ème</sup> Commission et ont été regroupés à sa demande.

Les documents 14-15/145 et 161 ayant soulevé plusieurs questions, M. Pierre ERLER, Conseiller provincial, fait rapport sur ceux-ci au nom de la 3<sup>ème</sup> Commission, laquelle invite l'Assemblée à les adopter par 13 voix pour et 6 abstentions.

Le document 14-15/144 n'ayant soulevé aucune remarque ni aucune question, la 3<sup>ème</sup> Commission invite dès lors le Conseil à l'adopter par 13 voix pour et 6 abstentions.

M. le Président ouvre la discussion générale. M. Robert MEUREAU, Député provincial, intervient de son banc. Plus personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 3<sup>ème</sup> Commission sont approuvées par un vote globalisé, à l'unanimité. En conséquence, le Conseil adopte les trois résolutions suivantes :

Document 14-15/144

**RÉSOLUTION**

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, plus particulièrement en ses articles L2223-13 et L2223-15 ;

Vu la Loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif ;

Vu la fiche d'évaluation rédigée pour l'exercice 2013 relativement aux missions de service public dévolues par contrat de gestion conclu le 16 novembre 2012 à l'asbl « AIS'Baye » ;

Vu les rapports d'évaluation positifs émanant, du Chef de secteur concerné et de Son Collège chargés de vérifier la correcte exécution dudit contrat ;

Attendu qu'il résulte de ces rapports que les tâches de service public assignées à l'ASBL « AIS'Baye », ont effectivement été réalisées par celle-ci avec une appréciation positive de Son Conseil tant quantitativement que qualitativement ;

Sur proposition du Collège provincial,

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>.** – d'attester que la vérification de la réalisation des tâches minimales de service public par l'association sans but lucratif « AIS'Baye » a été effectuée pour l'exercice 2013 conformément à l'article L 2223-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation sur base des rapports



positifs émanant du Chef de secteur, par application du contrat de gestion conclu entre l'association ici concernée et la Province de LIEGE le 16 novembre 2012.

**Article 2.** – de marquer son accord sur le rapport d'évaluation positif tel que présenté par le Collège provincial sous réserve de la production, par l'association sans but lucratif « Agence Immobilière Sociale en Hesbaye », en abrégé « AIS'Baye, asbl », avant le 30 juin 2015, des documents suivants :

- l'inventaire des droits et engagements dont la production est visée en page 6 de l'Annexe 1 au contrat de gestion ;
- la liste des administrateurs actualisée et publiée aux annexes du Moniteur belge ;
- la copie certifiée de l'acte par lequel l'asbl a approuvé les comptes de l'exercice 2013.

En séance à Liège, le 26 février 2015.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

*Annexe 1 au contrat de gestion conclu en date du 16/11/2012  
entre la Province de Liège et l'Association sans but lucratif  
AIS'baye*

**RAPPORT D'EVALUATION DES TACHES**

**I. Identité de l'association**

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |                                                        |     |               |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------|-----|---------------|
| Dénomination sociale statutaire                                                                                                                                                                                                                                                                 | Agence Immobilière Sociale en Hesbaye<br>AIS'baye asbl |     |               |
| Numéro d'entreprise                                                                                                                                                                                                                                                                             | 831 397 094                                            |     |               |
| Siège social                                                                                                                                                                                                                                                                                    | Allée des Hortensias 13 à 4300 Waremme                 |     |               |
| Adresse(s) d'activité(s)                                                                                                                                                                                                                                                                        | 19 rue de Landen à 4280 Hannut                         |     |               |
| Date de la création                                                                                                                                                                                                                                                                             | 17/06/2010                                             |     |               |
| Assujettissement ou non à la T.V.A.                                                                                                                                                                                                                                                             | NON                                                    |     |               |
| Téléphone                                                                                                                                                                                                                                                                                       | 019/519373                                             | Fax | 019/519370    |
| Adresse e-mail                                                                                                                                                                                                                                                                                  | aisb.collea@gmail.com                                  |     | Site internet |
| Statuts dernière version en possession de l'Administration centrale provinciale :                                                                                                                                                                                                               |                                                        |     |               |
| <p>→ oui<br/> <input type="checkbox"/> non</p> <p>Si non : exposer les motifs – date de l'Assemblée générale extraordinaire ayant modifié les statuts ou prévue pour la modification statutaire éventuelle – date de la dernière Assemblée générale ordinaire – engagement de transmission.</p> |                                                        |     |               |

## **II. En cas d'inspection**

- Personne à rencontrer : **Mme Annik Collet**                      Fonction dans l'association : **Directrice – Médiatrice sociale**
- Personne(s) rencontrée(s) :                      Fonction(s) dans l'association :
- Fonctionnaire(s) chargé(s) de cette mission par le Collège provincial :
- Date de décision du Collège :
- Date d'inspection :
- Eventuellement : - Conseiller(s) provin(cial/ciaux) rencontré(s) :  
(Nom, Prénom, Qualité)
- Date de la/des visite(s) :

## **III. Responsables :**

- Président : Mme Nicole CHARLIER  
Adresse : Rue Léon Genot 5 à 4280 Hannut  
Téléphone : 0473/634254
- ~~Secrétaire ; Trésorier ; Délégué(s) à la Gestion journalière ; Délégué(s) à la représentation ; gestionnaires ; autres (à préciser) (\*)~~  
Directrice : Mme Annik COLLET  
Adresse : Rue du Bolland 55/1 à 4260 Braives  
Téléphone : 0478/842497

**JOINDRE LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE L'ASSEMBLEE GENERALE.**

---

(\*) : Biffer les mentions inutiles

#### IV. Fonctionnement

##### 1) Personnel de l'asbl

| Nombre de personnes employées (en équivalent temps plein) |   |
|-----------------------------------------------------------|---|
| Sous contrat d'emploi                                     | 1 |
| ACS                                                       |   |
| Contrat de remplacement                                   |   |
| Chômeur mis au travail                                    |   |
| Mis à disposition                                         | 1 |
| Autres                                                    |   |
| Bénévoles non payés                                       |   |
| Mandataire syndical                                       |   |
| Mandataire provincial                                     |   |

##### 2) Cotisations

|                                            |           |
|--------------------------------------------|-----------|
| Existence ou non                           | Non       |
| Montant annuel                             |           |
| Membres soumis à la cotisation :           |           |
| - effectifs :                              | oui – non |
| - adhérents :                              | oui – non |
| Nombre de membres en ordre de cotisation : |           |
| - effectifs :                              |           |
| - adhérents :                              |           |

##### 3) Immeubles et infrastructures (éventuellement, détailler en annexe)

|                                                                                                             |           |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| En propriété (nombre)                                                                                       | 0         |
| Louées (nombre)                                                                                             | 0         |
| Mises à disposition (nature du bien – superficie – Etablissement)                                           | 2 bureaux |
| Montant annuel des frais fixes : assurances, hypothèque, taxes, etc.(montant globalisé, détaillé en annexe) | 20858,4€  |
| Montant annuel des charges locatives (montant globalisé, détaillé en annexe)                                | 1800€     |

##### 4) Activités particulières (dont publications et manifestations)

| Dénomination | Lieu et date | Nombre de participants | Objectifs | Budget alloué |
|--------------|--------------|------------------------|-----------|---------------|
|              |              |                        |           |               |
|              |              |                        |           |               |
|              |              |                        |           |               |
|              |              |                        |           |               |
|              |              |                        |           |               |

**JOINDRE LE RAPPORT D'ACTIVITES DE L'ANNEE PRECEDENTE**

5) Cotisations provinciales

|                                                                                                                                                                                                                                                |                                                                                                                                                                |     |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| Montant des cotisations reçues de la Province (tous services et tous secteurs confondus) pour l'année antérieure                                                                                                                               | 13.888€                                                                                                                                                        |     |
| Bilan et comptes de l'année antérieure ou, pour les petites asbl ( art. 17 Loi 1921), le schéma minimum normalisé du livre comptable fixé à l'annexe A à l'Arrêté Royal du 26/6/03 ainsi que l'état du patrimoine et les droits et engagements | <input type="checkbox"/> déjà transmise à l'Administration centrale provinciale<br>→ copie jointe<br><input type="checkbox"/> à transmettre (délai à préciser) |     |
| Approbation des comptes par l'AG ou par les commissaires ou vérificateurs aux comptes                                                                                                                                                          | <input type="checkbox"/> déjà transmise à l'Administration centrale provinciale<br>→ copie jointe<br><input type="checkbox"/> à transmettre (délai à préciser) |     |
| Rapport relatif à la situation administrative                                                                                                                                                                                                  |                                                                                                                                                                |     |
| Rapport moral de l'association ou rapport de l'assemblée générale (le cas échéant)                                                                                                                                                             | <input type="checkbox"/> déjà transmise à l'Administration centrale provinciale<br>→ copie jointe<br><input type="checkbox"/> à transmettre (délai à préciser) |     |
| Numéros de comptes bancaires courants utilisés par l'association en vue du paiement correct de la cotisation (*)                                                                                                                               |                                                                                                                                                                |     |
| Subsides reçus (année précédente)                                                                                                                                                                                                              | Communauté française (DG)                                                                                                                                      | EUR |
|                                                                                                                                                                                                                                                | Région                                                                                                                                                         | EUR |
|                                                                                                                                                                                                                                                | Commune                                                                                                                                                        | EUR |
|                                                                                                                                                                                                                                                | Autres<br>(= )                                                                                                                                                 | EUR |

(\*) : JOINDRE UN BULLETIN DE VERSEMENT ANNULE REPRENANT LE N° ET L'ADRESSE COMPLETE DE L'ASSOCIATION

## V. Projets et remarques

- Prévisions budgétaires pour l'année en cours :

→ copie jointe

- Prévisions d'activités liées aux missions de service public pour l'année en cours (et suivante(s) éventuellement) :

- Demande(s) actuelle(s) en cours introduite(s) auprès de la Province de Liège.  
Transmise(s) le     /     /     - à transmettre (évaluation du délai).

- Nature de la demande:
- Date d'introduction :
- Service provincial contacté:

## **VI. Indicateurs d'exécution des tâches**

### **1. Indicateurs qualitatifs**

Situation économique de la Province de Liège

### **2. Indicateurs quantitatifs**

Généralement, quantifier les tâches ayant été effectuées dans le domaine/secteur public réservé à l'ASBL et la situation de terrain en résultant à l'issue d'une année d'accomplissement des missions de service public.

### **3. Eléments de référence pour la construction des indicateurs qualitatifs et quantitatifs.**

- a) Rapport d'activités
- b) Comptes et bilan ou le schéma minimum normalisé du livre comptable fixé à l'annexe A à l'Arrêté Royal du 26/6/03 ainsi que l'état du patrimoine et les droits et engagements

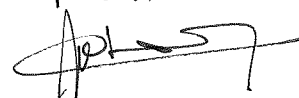
## **VII. Annexes jointes**

- Inventaire du dossier (en Annexe a)
- Nombre d'annexes jointes (et nombre de pages s'il échet)

Toutes autres annexes portant les références b, c, d, ..., z.

- Signature(s) : ☐ des membres du Conseil d'administration.  
☐ du mandataire de l'Association (joindre la procuration du Conseil d'administration).  
☐ du délégué à la gestion journalière ou à la représentation.  
 → autres : préciser la qualité et la disposition statutaire habilitant cette/ces personne(s). **PRESIDENTE** de l'asbl

**DATE : 25/08/2014**  
**EN DOUBLE EXEMPLAIRE.**

N. CHARLIER  


**Appréciation sur la rencontre des objectifs définis par le contrat de gestion (à compléter par le Chef de secteur compétent, puis par le service ASBL de l'Administration centrale provinciale et à soumettre annuellement à l'exécutif provincial en vue de rédiger le rapport ad hoc au Conseil provincial).**

Signatures des Chef de secteur compétent et responsable du service central :

Date :     /     /



## INVENTAIRE DU DOSSIER

- Annexe a : Inventaire du dossier ;
- Annexe b: Rapport d'activités 2013 ;
- Annexe c: Bilan et compte de résultats 2013 ;
- Annexe d: Prévisions budgétaires 2014 ;
- Annexe e: Liste des Membres de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration ;  
Accusé de réception du dépôt des comptes au Greffe du Tribunal de  
Commerce ;
- Annexe f: Une copie du procès-verbal d'approbation des comptes par l'Assemblée  
Générale ;
- Annexe g: Une copie de l'Assemblée Générale décidant des modifications Statutaires.

**Appréciation sur la rencontre des objectifs définis par le contrat de gestion (à compléter par le Chef de secteur compétent, puis par le service ASBL de la Direction générale transversale et à soumettre annuellement à l'exécutif provincial en vue de rédiger le rapport ad hoc au Conseil provincial).**

Au regard des différents documents fournis, il apparaît que l'association « AIS'Baye » a exercé, au cours de l'année 2013, des activités dont la nature correspond bien à celles visées au contrat de gestion et qui lui ont permis de rencontrer au plus près les buts qu'elle s'est assignés au travers de ses statuts et du contrat de gestion qu'elle a conclu avec la Province de Liège en date du 16 novembre 2012.

L'association s'astreint à remplir les objectifs fixés dans le contrat de gestion, d'autant plus qu'ils rencontrent les obligations imposées par le Code Wallon du Logement en vue de l'octroi et du maintien de leur agrément.

Les spécificités des agences immobilières sociales s'inscrivent dans un processus de gestion des situations de terrain et des pratiques locales, où le fil conducteur est l'accompagnement social. On trouvera donc une procédure basée sur différents types de gestions, à savoir : les candidatures et attributions, les loyers, les interventions techniques, les fins de baux, les rapports contractuels avec les propriétaires, les entretiens et charges.

La rencontre des objectifs imposés conventionnellement à ladite asbl est satisfaite dès lors que l'AIS gère 17 habitations réparties comme suit :

- 8 logements de 12 chambres, dont 5 situés à Hannut, 1 situé à Waremmes et 2 sur Braives ;
- 9 logements de 3 chambres et plus, dont 3 situés à Hannut, 4 situés à Braives et 1 à Wasseiges ;

En ce qui concerne les mesures d'accompagnement social, l'AIS a décidé de recevoir les candidats locataires sur rendez-vous selon leur souhait à Hannut ou à Waremmes et de leur proposer des visites de logements.

Dans l'intérêt des locataires, l'AIS assure le suivi des situations problématiques, réoriente vers les services extérieurs compétents et collabore aussi souvent que possible avec les CPAS et services communaux.

Je rends dès lors un avis positif quant à l'évolution de la réalisation des tâches minimales de service public imposées à cette association et estime qu'il n'y a dès lors pas lieu à adaptation de la convention de base pour l'exercice suivant.

Le Directeur général

René GOREUX

Signatures des Chef de secteur compétent et responsable du service central :

Date : 09 / 12 / 2014

## RÉSOLUTION

### LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, plus particulièrement en ses articles L2223-13 et L2223-15 ;

Vu la Loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif ;

Vu la fiche d'évaluation rédigée pour l'exercice 2013 relativement aux missions de service public dévolues par contrat de gestion conclu le 5 novembre 2007 à l'asbl « Association de gestion des Domaines Touristiques du Vallon de la Lembre » ;

Vu les rapports d'évaluation positifs émanant du Chef de secteur concerné et de Son Collège chargés de vérifier la correcte exécution du contrat ;

Attendu qu'il résulte de ces rapports que les tâches de service public assignées à l'ASBL « Association de gestion des Domaines Touristiques du Vallon de la Lembre », ont effectivement été réalisées par celle-ci tant quantitativement que qualitativement ;

Sur proposition du Collège provincial,

## DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup>.** – d'attester que la vérification de la réalisation des tâches minimales de service public par l'association sans but lucratif « Association de gestion des Domaines Touristiques du Vallon de la Lembre » a été effectuée pour l'exercice 2013 conformément à l'article L2223-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation sur base du rapport positif émanant du Chef de secteur, par application du contrat de gestion conclu entre l'asbl ici concernée et la Province de LIEGE, le 5 novembre 2007 ;

**Article 2.** – de marquer son accord sur le rapport d'évaluation positif tel que présenté par le Collège provincial sous réserve de la production, par l'association sans but lucratif « Association de gestion des Domaines Touristiques du Vallon de la Lembre », avant le 30 juin 2015, des documents suivants :

- la copie certifiée de l'acte par lequel l'asbl a approuvé les comptes ;
- les droits et engagements visés en page 6 de l'Annexe 1 au contrat de gestion.

En séance à Liège, le 26 février 2015.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

*Annexe 1 au contrat de gestion conclu en date du 5 novembre 2007  
entre la Province de Liège et l'Association sans but lucratif  
ASSOCIATION DE GESTION DES DOMAINES TOURISTIQUES  
DU VALLON DE LA LAMBREE*

**RAPPORT D'EVALUATION DES TACHES**

**I. Identité de l'association**

|                                                                                                                                                                                                                                                                          |                                                                                                                                                                                                        |  |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|
| Dénomination sociale statutaire                                                                                                                                                                                                                                          | ASBL Domaines Touristiques du Vallon de la Lembreée                                                                                                                                                    |  |
| Numéro d'entreprise                                                                                                                                                                                                                                                      | 0421.281.985                                                                                                                                                                                           |  |
| Siège social                                                                                                                                                                                                                                                             | Rue de la Bouverie 1- 4190 Vieuxville                                                                                                                                                                  |  |
| Adresse(s) d'activité(s)                                                                                                                                                                                                                                                 | Harzé et Vieuville                                                                                                                                                                                     |  |
| Date de la création                                                                                                                                                                                                                                                      | 1983                                                                                                                                                                                                   |  |
| Assujettissement ou non à la T.V.A.                                                                                                                                                                                                                                      | Assujettissement                                                                                                                                                                                       |  |
| Téléphone : 086/21.20.33                                                                                                                                                                                                                                                 | Fax : 086/21.45.59                                                                                                                                                                                     |  |
| Adresse e-mail : direction@chateau-harze.be                                                                                                                                                                                                                              | Site internet : <a href="http://www.palogne.be">www.palogne.be</a><br><a href="http://www.chateau-harze.be">www.chateau-harze.be</a><br><a href="http://www.chateau-logne.be">www.chateau-logne.be</a> |  |
| Statuts dernière version en possession de l'Administration centrale provinciale :                                                                                                                                                                                        |                                                                                                                                                                                                        |  |
| <p>oui X</p> <p>non</p> <p>Si non : exposer les motifs – date de l'Assemblée générale extraordinaire ayant modifié les statuts ou prévue pour la modification statutaire éventuelle – date de la dernière Assemblée générale ordinaire – engagement de transmission.</p> |                                                                                                                                                                                                        |  |

## II. En cas d'inspection

- Personne à rencontrer :                               Fonction dans l'association :
- L. Weytjens**                                                  **Directeur**
- Personne(s) rencontrée(s) :                               Fonction(s) dans l'association :
- 
- Fonctionnaire(s) chargé(s) de cette mission par le Collège provincial :
- 
- Date de décision du Collège :
- 
- Date d'inspection :
- 
- Eventuellement : - Conseiller(s) provin(cial/ciaux) rencontré(s) :
- (Nom, Prénom, Qualité)
- 
- Date de la/des visite(s) :

### III. Responsables :

- Président : Monsieur Eric LOMBA  
Adresse : Grand Marchin 42, 4570 Marchin  
Téléphone :
- Secrétaire ; Trésorier : Madame Jacqueline DEPIERREUX  
Adresse : Place de la République française, 1 4000 Liège  
Téléphone : 04/237.95.27

JOINDRE LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE L'ASSEMBLEE GENERALE.  
PAGE 4 A 6

(\*) : Biffer les mentions inutiles

#### IV. Fonctionnement

##### 1) Personnel de l'asbl

| Nombre de personnes employées (en équivalent temps plein) |                                                    |
|-----------------------------------------------------------|----------------------------------------------------|
| Sous contrat d'emploi ASBL                                | <b>5 ETP</b>                                       |
| APE                                                       | <b>36,5 ETP</b>                                    |
| Contrat de remplacement                                   |                                                    |
| Chômeur mis au travail                                    |                                                    |
| Mis à disposition                                         |                                                    |
| Autres (Maribel)                                          | <b>2,5 ETP</b>                                     |
| Mise à disposition de personnel provincial                | <b>6 ETP</b><br><b>Valorisation : 322.806,29 €</b> |
| Mandataire syndical                                       |                                                    |
| Total                                                     | <b>50</b>                                          |

##### 2) Cotisations

|                                                                              |                                      |
|------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------|
| Existence ou non                                                             | Sans objet                           |
| Montant annuel                                                               | Sans objet                           |
| Membres soumis à la cotisation :<br>- effectifs :<br>- adhérents :           | Sans objet<br>oui – non<br>oui – non |
| Nombre de membres en ordre de cotisation :<br>- effectifs :<br>- adhérents : | Sans objet                           |

##### 3) Immeubles et infrastructures (éventuellement, détailler en annexe)

|                                                                                                             |                                                                                                                                                                       |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| En propriété (nombre)                                                                                       |                                                                                                                                                                       |
| Louées (nombre)                                                                                             |                                                                                                                                                                       |
| Mises à disposition (nature du bien – superficie – Etablissement)                                           | <i>Ferme de la Bouverie,<br/>Château de Logne,<br/>Château de Harzé,<br/>Gîte des Lognards.</i><br><b>Valorisation : 275.942,48 €</b>                                 |
| Montant annuel des frais fixes : assurances, hypothèque, taxes, etc.(montant globalisé, détaillé en annexe) | <i>Taxes : 15.252,64 €<br/>Assurances : 25.648,61 €<br/>Contrôles O.A. : 11.203,04 €</i><br><b>Total : 52.104,29 €</b><br><b>Valorisation d'assurances : 494,91 €</b> |
| Montant annuel des charges locatives (montant globalisé, détaillé en annexe)                                | <i>Téléphonie : 13.727,72 €<br/>Eau : 14.122,66 €<br/>Chauffage : 90.735,77 €<br/>Electricité : 49.942,04 €</i><br><b>Total : 168.528,19 €</b>                        |

4) Activités particulières (dont publications et manifestations)

| Dénomination                   | Lieu et date | Nombre de participants | Objectifs | Budget alloué |
|--------------------------------|--------------|------------------------|-----------|---------------|
| <b>CF. RAPPORT D'ACTIVITES</b> |              |                        |           |               |
|                                |              |                        |           |               |
|                                |              |                        |           |               |
|                                |              |                        |           |               |
|                                |              |                        |           |               |

**JOINDRE LE RAPPORT D'ACTIVITES DE L'ANNEE PRECEDENTE**

5) Subventions/subsides provinciaux

|                                                                                                                                                                                                                                                |                                                                                                              |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Montant des subsides reçus de la Province (tous services et tous secteurs confondus) pour l'année antérieure                                                                                                                                   | 20.100 € subsides de fonctionnement de la F.T.P.L.                                                           |
| Conditions d'octroi imposées par l'arrêté du Collège provincial                                                                                                                                                                                | Sans objet                                                                                                   |
| Justification de l'emploi des subventions octroyées (détails en annexe)                                                                                                                                                                        | Sans objet                                                                                                   |
| Documents probants établissant cette justification (copies des originaux en annexe)                                                                                                                                                            | Sans objet                                                                                                   |
| Bilan et comptes de l'année antérieure ou, pour les petites asbl ( art. 17 Loi 1921), le schéma minimum normalisé du livre comptable fixé à l'annexe A à l'Arrêté Royal du 26/6/03 ainsi que l'état du patrimoine et les droits et engagements | 2 copies jointes                                                                                             |
| Approbation des comptes par l'AG ou par les commissaires ou vérificateurs aux comptes                                                                                                                                                          | déjà transmise à l'Administration centrale provinciale<br>X copie jointe<br>à transmettre (délai à préciser) |
| Rapport relatif à la situation administrative                                                                                                                                                                                                  | Voir en annexe le rapport d'activité                                                                         |
| Rapport moral de l'association ou rapport de l'assemblée générale (le cas échéant)                                                                                                                                                             | déjà transmise à l'Administration centrale provinciale<br>copie jointe<br>à transmettre (délai à préciser)   |

|                                                                                                                  |                                                                    |            |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------|------------|
| Numéros de comptes bancaires courants utilisés par l'association en vue du paiement correct de la subvention (*) | Sans objet                                                         |            |
| Subsides reçus (année précédente)                                                                                | Communauté française (DG)                                          | EUR        |
|                                                                                                                  | Région (DGO4 – mise en valeur archéologique) subside non récurrent | 55.000 EUR |
|                                                                                                                  | Commune                                                            | EUR        |
|                                                                                                                  | Autres<br>(= )                                                     | EUR        |

(\*) : JOINDRE UN BULLETIN DE VERSEMENT ANNULÉ REPRENANT LE N° ET L'ADRESSE COMPLETE DE L'ASSOCIATION

#### V. Projets et remarques

- Prévisions budgétaires pour l'année en cours :

Voir annexe page .74 : budget 2014

- Prévisions d'activités liées aux missions de service public pour l'année en cours (et suivante(s) éventuellement) :

*Sans objet*

- Demande(s) actuelle(s) en cours introduite(s) auprès de la Province de Liège.  
Transmise(s) le     /     /     - à transmettre (évaluation du délai).

- Nature de la demande:
- Date d'introduction :
- Service provincial contacté:



## VI. Indicateurs d'exécution des tâches

### 1. Indicateurs qualitatifs

Situation économique de la Province de Liège

### 2. Indicateurs quantitatifs

Généralement, quantifier les tâches ayant été effectuées dans le domaine/secteur public réservé à l'ASBL et la situation de terrain en résultant à l'issue d'une année d'accomplissement des missions de service public.

### 3. Eléments de référence pour la construction des indicateurs qualitatifs et quantitatifs.

- a) Rapport d'activités
- b) Comptes et bilan ou le schéma minimum normalisé du livre comptable fixé à l'annexe A à l'Arrêté Royal du 26/6/03 ainsi que l'état du patrimoine et les droits et engagements

## VII. Annexes jointes

- Inventaire du dossier (en Annexe a)
- Nombre d'annexes jointes (et nombre de pages s'il échet)

Toutes autres annexes portant les références b, c, d, ..., z.

Signature(s) : L. Weytjens  
 Directeur  
 Délégué à la gestion journalière.

DATE :  
 EN DOUBLE EXEMPLAIRE.

16/06/2014

## VI. Indicateurs d'exécution des tâches

### 1. Indicateurs qualitatifs

L'A.S.B.L. est active sur 3 pôles principaux :

Le **Château de Harzé** aménagé en Centre de séminaires résidentiels de 24 chambres.  
 Organisation de séminaires pour entreprises locales, nationales et étrangères.  
 Organisation de colloques, réunions avec ou sans logement.  
 Organisation de réceptions diverses.

Le **Château fort de Logne** à Vieuxville :

Développer le tourisme, organisation de visites guidées pour tous les publics :  
 scolaires, groupes, familles.  
 Mise en valeur des objets découverts lors des fouilles.  
 Programme de sauvegarde et de restauration du site.

Le **Domaine de Palogne** :

Développer le tourisme d'un jour et résidentiel par l'organisation de séjours scolaires  
 et autres.  
 Location de gîtes pour groupes  
 Location de kayaks et de V.T.T.

### 2. Indicateurs quantitatifs

Taux d'occupation des chambres du Château de Harzé.  
 Taux d'occupation des salles du Centre de séminaires.  
 Nombre de visiteurs au Château fort de Logne  
 Nombre de kayaks et de V.T.T. loués.  
 Taux d'occupation des différents gîtes.  
 Chiffre d'affaires des différents postes.  
 Capacité de l'A.S.B.L. à quasi assurer un équilibre financier.

### 3. Eléments de référence pour la construction des indicateurs qualitatifs et quantitatifs.

a) Rapport d'activités

b) Comptes et bilan ou le schéma minimum normalisé du livre comptable fixé à  
 l'annexe A à l'Arrêté Royal du 26/6/03 ainsi que l'état du patrimoine et les droits et  
 engagements

**APPRECIATION SUR LA RENCONTRE DES OBJECTIFS DEFINIS PAR LE CONTRAT DE GESTION (A COMPLETER PAR LE CHEF DE SECTEUR COMPETENT, PUIS PAR LE SERVICE ASBL DE LA DIRECTION GENERALE TRANSVERSALE ET A SOUMETTRE ANNUELLEMENT A L'EXECUTIF PROVINCIAL EN VUE DE REDIGER LE RAPPORT AD HOC AU CONSEIL PROVINCIAL).**

Pour ce qui concerne l'ASBL « Association de gestion des Domaines Touristiques du Vallon de la Lembrée » (en abrégé «ASBL DTVL»), la gestion comptable et le secrétariat des instances sont assurés par la Directrice de la Fédération du Tourisme de la Province de Liège. La Province de Liège est représentée par 3 administrateurs sur un total de 16. L'asbl FTPL est représentée par 4 administrateurs dont la Directrice.

Cette ASBL occupe 6 équivalents temps plein mis à disposition par la Province de Liège, dont le directeur de l'asbl.

Le rapport d'activités de l'ASBL est intégré au rapport annuel global du secteur « Tourisme » soumis annuellement au Conseil provincial, via sa commission « Tourisme ».

L'« ASBL DTVL » gère deux sites touristiques distincts, propriétés (en partie) de la Province de Liège : le Château de Harzé et le Domaine de Palogne comprenant la Ferme de la Bouverie, la Ferme de Palogne, le Gîte de Logne et les ruines du Château fort de Logne. Cet ensemble d'activités est dirigé avec beaucoup de satisfaction par un directeur (fin de contrat asbl au 31 mars 2014) et un directeur d'exploitation à temps plein.

L'« ASBL DTVL » a pour but d'assurer la gestion et de régler l'utilisation optimale des équipements touristiques situés dans la région et lui appartenant ou mis à sa disposition. En 2013, la fréquentation des différents sites a légèrement augmenté par rapport à 2012. Par ailleurs, elle respecte scrupuleusement les dispositions contractuelles reprises à l'article 6 du contrat de gestion signé le 5 novembre 2007.

Il convient aussi de signaler que les comptes et bilan 2013 ont été examinés par les vérificateurs aux comptes le 25 février 2014 et approuvés par l'A.G. du 12 mars 2014. L'exercice se solde par un bénéfice de 2.687,48€ et le bilan arrêté au 31/12/2013 affiche un boni de 91.830,47 €. Le subside provincial de fonctionnement s'élève à 20.100 €.

En conséquence, vos soussignés attestent que l'« ASBL DTVL » respecte les obligations lui imposées en application du contrat de gestion signé le 5 novembre 2007.

SIGNATURES DES CHEFS DE SECTEUR COMPETENT ET RESPONSABLE DU SERVICE CENTRAL :

SECTEUR : SPORTS – TOURISME – GRANDS EVENEMENTS ET RELATIONS EXTERIEURES

J. CROTTEUX, DIRECTEUR EN CHEF

C. PETRY, DIRECTEUR GENERAL.....

DATE : 30/06/2014

SIGNATURES

## RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, plus particulièrement en ses articles L2223-13 et L2223-15 ;

Vu la Loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif ;

Vu la fiche d'évaluation rédigée pour l'exercice 2013 relativement aux missions de service public dévolues par contrat de gestion conclu le 23 décembre 2005 à l'asbl « Association pour la gestion du Château de Jehay » ;

Vu les rapports d'évaluation positifs émanant du Chef de secteur concerné et de Son Collège chargés de vérifier la correcte exécution du contrat ;

Attendu qu'il résulte de ces rapports que les tâches de service public assignées à l'ASBL « Association pour la gestion du Château de Jehay », ont effectivement été réalisées par celle-ci tant quantitativement que qualitativement.

Sur proposition du Collège provincial,

## DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup>.** – d'attester que la vérification de la réalisation des tâches minimales de service public par l'association sans but lucratif « Association pour la gestion du Château de Jehay » a été effectuée pour l'exercice 2013 conformément à l'article L2223-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation sur base du rapport positif émanant du Chef de secteur par l'application du contrat de gestion conclu entre l'asbl ici concernée et la Province de LIEGE le 23 décembre 2005.

**Article 2.** – de marquer son accord sur le rapport d'évaluation positif tel que présenté par le Collège provincial sous réserve de la production, par l'association sans but lucratif « Association pour la gestion du Château de Jehay », avant le 30 juin 2015, des documents suivants :

- L'inventaire des droits et engagements de l'asbl dont la production est visée en page 6 de l'Annexe 1 au contrat de gestion ;
- La copie certifiée conforme des actes par lesquels l'asbl a approuvé les comptes produits ;
- La publication aux annexes du Moniteur belge du procès-verbal du 3 juin 2014 décidant les modifications statutaires.

En séance à Liège, le 26 février 2015.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

**Annexe 1 au contrat de gestion conclu entre la Province de Liège et l'Association sans but lucratif « Association pour la Gestion du Château de Jehay »**

**RAPPORT D'EVALUATION DES TACHES**

**I. Identité de l'association**

|                                                                                                                                                                                                                                                                         |                                                            |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------|
| <b>Dénomination sociale statutaire</b>                                                                                                                                                                                                                                  | « Association pour la gestion du Château de Jehay » - asbl |
| <b>Numéro d'entreprise</b>                                                                                                                                                                                                                                              | 447 33 68 78                                               |
| <b>Siège social</b>                                                                                                                                                                                                                                                     | Rue du parc, 1 – 4540 AMAY                                 |
| <b>Adresse(s) d'activité(s)</b>                                                                                                                                                                                                                                         | Rue du parc, 1 – 4540 AMAY                                 |
| <b>Date de la création</b>                                                                                                                                                                                                                                              | 8 novembre 1991                                            |
| <b>Assujettissement ou non à la T.V.A.</b>                                                                                                                                                                                                                              | NON                                                        |
| <b>Téléphone:</b> 085/82.44.00                                                                                                                                                                                                                                          | <b>Fax:</b> 085/82.44.39                                   |
| <b>Adresse e-mail:</b><br>info@chateaujehay.be                                                                                                                                                                                                                          | <b>Site internet:</b> www.chateaujehay.be                  |
| <b>Statuts</b> dernière version en possession de la Direction générale transversale :<br><br>oui :<br><b>non: X</b><br><br><b>Si non :</b> Modification au 11 sept 2013. PV de l'AG en annexe + nouvelle version et certificat de dépôt au Tribunal de commerce de Huy. |                                                            |

**II. En cas d'inspection**

- **Personne à rencontrer :** Monsieur Emmanuel CLOSSET  
*Fonction dans l'association :* Directeur
- **Personne(s) rencontrée(s) :**  
*Fonction(s) dans l'association :*
- **Fonctionnaire(s) chargé(s) de cette mission par le Collège provincial :**
- **Date de décision du Collège :**  
En date du 25 mars 2010, Monsieur Emmanuel CLOSSET a été désigné par le Collège provincial en qualité de Chef de division au château de Jehay.  
En date du 13 octobre 2010, le Bureau exécutif a marqué son accord sur la désignation de Monsieur CLOSSET en qualité de Directeur de l'asbl pour tous les actes liés à ladite asbl.
- **Date d'inspection :**
- **Eventuellement :** - Conseiller(s) provin(cial/ciaux) rencontré(s) :  
(Nom, Prénom, Qualité)
- **Date de la/des visite(s) :**

### III. Responsables :

- Président : Monsieur Robert MEUREAU - Député provincial  
Adresse : Avenue Edmond Leburton 123 – 4300 WAREMME  
Téléphone : 04/237.27.20 (Cabinet)
- Secrétaire : Monsieur Paul-Emile MOTTARD – Député provincial (Secrétaire)  
Adresse : Rue Fraischamps, 66 – 4030 GRIVEGNEE  
Téléphone : 04/232.87.25
- Délégué à la gestion journalière: Monsieur Gaston GERARD – Député permanent honoraire  
Adresse : Rue Rorive, 5/1 – 4520 WANZE  
Téléphone : 085/82.44.01 (Château de Jehay)
- Trésorier : Madame Vincianne SOHET – Conseillère provinciale  
Adresse: Rue Froidebise 27 – 4540 AMAY  
Téléphone : 085/31.33.42

### JOINDRE LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE L'ASSEMBLEE GENERALE.

(Voir document point 5)

### IV. Fonctionnement

#### 1) Personnel de l'asbl

| <b>Nombre de personnes employées (en équivalent temps plein)</b> |                                                       |
|------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------|
| Sous contrat d'emploi                                            | <b>1 + 25</b> (voir document point 2)                 |
| ACS                                                              |                                                       |
| Contrat de remplacement                                          |                                                       |
| Chômeur mis au travail                                           |                                                       |
| Mis a disposition                                                | <b>Nombre : 25 – valorisation : 1.089.560,97 euro</b> |
| Autres                                                           |                                                       |
| Bénévoles non payés                                              |                                                       |
| Mandataire syndical                                              |                                                       |
| Mandataire provincial                                            |                                                       |

#### 2) Cotisations

|                                                                              |                                      |
|------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------|
| Existence ou non                                                             | <b>Non</b>                           |
| Montant annuel                                                               | --                                   |
| Membres soumis à la cotisation :<br>- effectifs :<br>- adhérents :           | oui – <b>non</b><br>oui – <b>non</b> |
| Nombre de membres en ordre de cotisation :<br>- effectifs :<br>- adhérents : | /<br>/                               |

3) *Immeubles et infrastructures (éventuellement, détailler en annexe)*

|                                                                                                                                          |                                                                                                             |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| En propriété (nombre)                                                                                                                    | <b>Château de Jehay et domaine sont propriétés de la Province de Liège</b>                                  |
| Louées (nombre)                                                                                                                          |                                                                                                             |
| Mises à disposition (nature du bien – superficie – Etablissement)                                                                        | <b>Valorisation : 159.118,01 euro</b>                                                                       |
| Montant annuel des frais fixes : assurances, hypothèque, taxes, téléphonie et informatique, etc. (montant globalisé, détaillé en annexe) | <b>Gestion par la Province de Liège – Direction Générale Transversale<br/>Valorisation : 31.710,73 euro</b> |
| Montant annuel des charges locatives (montant globalisé, détaillé en annexe)                                                             |                                                                                                             |

4) *Activités particulières (dont publications et manifestations)*

| Dénomination                       | Lieu et date         | Nombre de participants | Objectif                                      |
|------------------------------------|----------------------|------------------------|-----------------------------------------------|
| Le jeu de Pâques                   | 01 avril 2013        | 1.813                  | Jeu découverte du domaine sous forme de rébus |
| Pique-nique                        | 09 mai 2013          | 1.546                  | Activité festive                              |
| Jehay, un château à la Renaissance | 01 -02 juin 2013     | 2.650                  | W-E historique                                |
| Les Enfants d'abord !              | 04 août 2013         | 2.225                  | Animations diverses pour enfants              |
| La Nocturne                        | 30 août 2013         | 978                    | Animations et activités festives diverses     |
| Foire aux plantes                  | 21-22 septembre 2013 | 1.579                  | Activité autour du parc potager               |
| La Nuit des Sorcières              | 25 octobre 2013      | 3.604                  | Activité festive                              |

**EVENEMENTS REPRESENTATIFS DE L'ANNEE 2012 – PLUS DE DETAILS DANS LE RAPPORT D'ACTIVITE**

**JOINDRE LE RAPPORT D'ACTIVITES DE L'ANNEE PRECEDENTE** (VOIR DOCUMENT POINT 2)

5) Subventions/subsides provinciaux

|                                                                                                                                                                                                                                                |                                                                                                                                                                                                                        |     |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| Montant des subsides reçus de la Province (tous services et tous secteurs confondus) pour l'année antérieure                                                                                                                                   | 135.500 € de subside de fonctionnement. (135.500 € de la Province de Liège).<br>Le subside de la fédération du Tourisme 2006 n'a pas été versé.<br>Pas de subside d'équipements touristiques depuis 2007.              |     |
| Conditions d'octroi imposées par l'arrêté du Collège provincial                                                                                                                                                                                | Bilan et comptes de résultats soumis aux commissaires aux comptes et à l'Assemblée générale.<br>(Document point 3)                                                                                                     |     |
| Justification de l'emploi des subventions octroyées (détails en annexe)                                                                                                                                                                        | Frais de fonctionnement, organisation de la saison (événements, publications, promotions, ...) – Provision en vue de l'aménagement d'expositions et de la restauration de pièces de collection – voir bilan comptable. |     |
| Documents probants établissant cette justification (copies des originaux en annexe)                                                                                                                                                            | Bilan et comptes de résultats 2013                                                                                                                                                                                     |     |
| Bilan et comptes de l'année antérieure ou, pour les petites asbl ( art. 17 Loi 1921), le schéma minimum normalisé du livre comptable fixé à l'annexe A à l'Arrêté Royal du 26/6/03 ainsi que l'état du patrimoine et les droits et engagements | Voir document point 3                                                                                                                                                                                                  |     |
| Approbation des comptes par l'AG ou par les commissaires ou vérificateurs aux comptes                                                                                                                                                          | Voir document point 8                                                                                                                                                                                                  |     |
| Rapport relatif à la situation administrative                                                                                                                                                                                                  |                                                                                                                                                                                                                        |     |
| Rapport moral de l'association ou rapport de l'assemblée générale (le cas échéant)                                                                                                                                                             |                                                                                                                                                                                                                        |     |
| Numéros de comptes bancaires courants utilisés par l'association en vue du paiement correct de la subvention (*)                                                                                                                               | <b>BE 93 1030 2749 9467</b><br>Association pour la gestion du Château de Jehay asbl<br>Rue du parc, 1 – 4540 AMAY                                                                                                      |     |
| Subsides reçus (année précédente)                                                                                                                                                                                                              | Communauté française (DG)                                                                                                                                                                                              | EUR |
|                                                                                                                                                                                                                                                | Région                                                                                                                                                                                                                 | EUR |
|                                                                                                                                                                                                                                                | Commune                                                                                                                                                                                                                | EUR |
|                                                                                                                                                                                                                                                | Autres (=)                                                                                                                                                                                                             | EUR |



## V. Projets et remarques

- Prévisions budgétaires pour l'année en cours : Voir Document point 4.
- Prévisions d'activités liées aux missions de service public pour l'année en cours (et suivante(s) éventuellement) : En annexe 1, le fascicule de présentation générale du domaine et de la saison touristique 2014, avec horaire, tarif et agenda.
- Demande(s) actuelle(s) en cours introduite(s) auprès de la Province de Liège.  
Transmise(s) le / / - à transmettre (évaluation du délai).
  - Nature de la demande: Demande de subside de fonctionnement
  - Date d'introduction :
  - Service provincial contacté: Direction Générale Transversale

## VI. Indicateurs d'exécution des tâches

### 1. Indicateurs qualitatifs

L'association a pour but l'harmonisation des efforts en vue de mettre en valeur le potentiel touristique et culturel du domaine.

L'association a pour objets la gestion et l'exploitation, à des fins touristiques et culturelles, du château, des collections et de ses dépendances. L'association gérera les biens pour le compte de la province de Liège, propriétaire en vertu de l'acte de vente du 20 juillet 1978.

Elle peut accomplir tous les actes se rapportant directement ou indirectement à son objet.

Elle peut notamment prêter son concours et s'intéresser à toute activité similaire à son objet.

### Evénements année 2013

Lundi de Pâques – 01 avril

*Chasse aux oeufs*

Pique nique – 09 mai

WE des 01 et 02 juin

*"Jehay : Un château à la Renaissance".*

Le dimanche 04 août

*"Les enfants d'abord !" – Animations.*

Le 24 août

« *La nuit européenne des chauves-souris* » soirée d'information et de découverte nature

Le 30 août

« *La Nocturne* », animations et festivités de la fin du jour à la nuit tombée.

Le week-end des 07 et 08 septembre

« *Les Journées du Patrimoine* », découverte inédite du patrimoine exceptionnel et du bâti du château de Jehay

Le week-end des 21 et 22 septembre

"*Jardins d'automne à Jehay*". Foire aux plantes

Le vendredi 25 octobre

"*La nuit des sorcières*" – Clôture de la saison touristique.

De janvier à décembre 2013

"*Découverte Pédagogique du Patrimoine Provincial*"

## 2. Indicateurs quantitatifs

| Type de visiteurs 2013               | Nombre        | % fréquentation hors événements | % fréquentation totale |
|--------------------------------------|---------------|---------------------------------|------------------------|
| Individuels                          | 6.305         | 59,66%                          | 25%                    |
| Groupes                              | 603           | 5,70%                           | 5%                     |
| Scolaires                            | 2.430         | 23%                             | 9%                     |
| Autres (location espace, mariage...) | 1.230         | 11,64%                          | 2%                     |
| Sous total                           | <b>10.568</b> |                                 |                        |
| Événements                           | 15.058        |                                 | <b>59%</b>             |
| Total                                | <b>25.626</b> |                                 |                        |

## 3. Éléments de référence pour la construction des indicateurs qualitatifs et quantitatifs.

a) Rapport d'activités

b) Comptes et bilan ou le schéma minimum normalisé du livre comptable fixé à l'annexe A à l'Arrêté Royal du 26/6/03 ainsi que l'état du patrimoine et les droits et engagements

**VII. Annexes jointes**

Annexe 1 : Dépliant général de présentation du domaine et de la programmation événementielle annuelle.

Annexe 2 : Brochure de présentation des produits de découverte pour groupes.

Signature(s) :



Monsieur Robert MEUREAU  
Député provincial

Président de l'Asbl Association pour la gestion du château de Jehay

**DATE :**

**EN TRIPLE EXEMPLAIRE.**

**Appréciation sur la rencontre des objectifs définis par le contrat de gestion (à compléter par le Chef de secteur compétent, puis par le service ASBL de la Direction générale transversale et à soumettre annuellement à l'exécutif provincial en vue de rédiger le rapport ad hoc au Conseil provincial).**

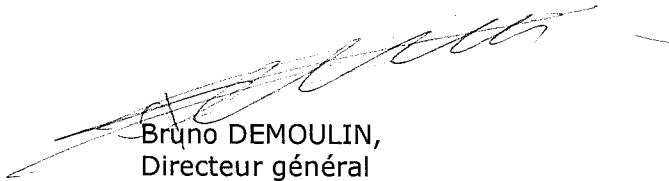
En application des articles 20, 21 et 22 du contrat de gestion unissant la Province de Liège et l'A.S.B.L. Association pour la Gestion du Château de Jehay, je me suis livré à une analyse du *Rapport d'évaluation des tâches et missions 2013*, complété par le rapport présenté au Conseil provincial. Nous pouvons ainsi constater que les objectifs définis par le contrat de gestion ont bien été rencontrés par les activités de l'ASBL (document 2).

Sur le plan financier, le compte de résultats témoigne d'une stabilisation des charges d'exploitation (de 446.322,11 en 2012 à 460.437,13 en 2013). Les produits d'exploitation passent, eux de 334.018 ,51€ à 375.775,82€ en raison d'une augmentation de la subvention de la Province de 135.000€ à 215.000€, soit un résultat négatif d'exploitation de 76.796,4€ et un résultat négatif de l'exercice de 77.799,03€.

Sur le plan du Bilan, constatons que le subside Equipement 2006 de 200.000€ de la Fédération du Tourisme de la Province de Liège se trouve toujours dans le *Réalisable de l'Actif* : Subside à recevoir. Par ailleurs, la trésorerie *disponible* passe de 342.339,09€ à 170.217,36€ en raison de la perte de l'exercice et du retard de paiement du subside de fonctionnement 2013. L'ensemble de l'*Actif-Passif* s'élève, lui, à 658.376,67€ (document 3).

Quant au budget 2014 (document 4), il s'élève en Dépenses à 484.120,00€ et en Recettes à 393.700,00€ soit un déficit de 90.420,00€.

Signature du Chef de secteur compétent et responsable du service central :



BRUNO DEMOULIN,  
Directeur général

Date : le 9 juillet 2014.

**OCTROI DE SUBVENTIONS EN MATIÈRE DE CULTURE – DEMANDE DE SOUTIEN DE L'ASBL « MUSÉE EN PLEIN AIR DU SART-TILMAN » (DOCUMENT 14-15/146).**

**OCTROI DE SUBVENTIONS EN MATIÈRE DE CULTURE – DEMANDE DE SOUTIEN DE L'ASBL « CENTRE CULTUREL D'ENGIS » (DOCUMENT 14-15/147).**

**OCTROI DE SUBVENTIONS EN MATIÈRE DE CULTURE – DEMANDE DE SOUTIEN DE L'ASBL « LES CHIROUX, CENTRE CULTUREL DE LIÈGE » DANS LE CADRE DU PROJET « RÉSIDENCE PINGPONG » (DOCUMENT 14-15/148).**

**OCTROI DE SUBVENTIONS EN MATIÈRE DE CULTURE – DEMANDE DE SOUTIEN DE L'ASBL « FESTIVAL PAROLES D'HOMMES » (DOCUMENT 14-15/149).**

**OCTROI DE SUBVENTIONS EN MATIÈRE DE CULTURE – DEMANDE DE SOUTIEN DE MONSIEUR DENIS FAUCONNIER. (DOCUMENT 14-15/150)**

**OCTROI DE SUBVENTIONS EN MATIÈRE DE CULTURE – DEMANDE DE SOUTIEN DE L'ASBL « BD FLY » (DOCUMENT 14-15/151).**

**OCTROI DE SUBVENTIONS EN MATIÈRE DE CULTURE – DEMANDE DE SOUTIEN DE MADAME MICHELINE KOCH-CHAMBERLAN (DOCUMENT 14-15/152).**

**OCTROI DE SUBVENTIONS EN MATIÈRE DE CULTURE – DEMANDE DE SOUTIEN DE L'ASBL « CIRCABULLE » (DOCUMENT 14-15/153).**

**OCTROI DE SUBVENTIONS EN MATIÈRE DE CULTURE – DEMANDE DE SOUTIEN DE L'ASBL « LUCKY LOOSER » (DOCUMENT 14-15/154).**

**OCTROI DE SUBVENTIONS EN MATIÈRE DE CULTURE – DEMANDE DE SOUTIEN DE L'ASBL « ESPACES TOURISME & CULTURE » (DOCUMENT 14-15/162).**

**OCTROI DE SUBVENTIONS EN MATIÈRE DE CULTURE – DEMANDE DE SOUTIEN DE L'ASBL « JEUNESSES MUSICALES DE LIÈGE » (DOCUMENT 14-15/164).**

**OCTROI DE SUBVENTIONS EN MATIÈRE DE CULTURE – DEMANDE DE SOUTIEN DE L'ASBL « ARTÉCO 3.0 » (DOCUMENT 14-15/165).**

M. le Président informe l'Assemblée que les documents 14-15/146, 147, 148, 149, 150, 151, 152, 153, 154, 162, 164 et 165 ont été soumis à l'examen de la 3<sup>ème</sup> Commission et ont été regroupés à sa demande.

Les documents 14-15/148, 150, 151, 152 et 164 ayant soulevé des questions, Mme alexandra MATHELOT-COLLETTE, Conseillère provinciale, fait rapport sur ceux-ci au nom de la 3<sup>ème</sup> Commission, laquelle invite l'Assemblée à les adopter par 13 voix pour et 6 abstentions.

Les documents 14-15/146, 147, 149, 153, 154, 162 et 165 n'ayant soulevé aucune remarque ni aucune question, la 3<sup>ème</sup> Commission invite dès lors le Conseil à les adopter par 13 voix pour et 6 abstentions.

M. le Président ouvre la discussion générale. Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 3<sup>ème</sup> Commission sont approuvées par un vote globalisé, à l'unanimité. En conséquence, le Conseil adopte les douze résolutions suivantes :

**RÉSOLUTION**

## LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1, à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Paul FURLAN, datée du 30 mai 2013 portant sur l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l'octroi de subventions telles qu'elles y sont définies ;

Vu la demande de subvention introduite par l'ASBL Musée en plein air du Sart-Tilman tendant à l'obtention d'un soutien de l'Institution provinciale dans le cadre de l'exposition de Patrick Corillon programmée du 27 avril au 27 juin 2015 au CHU de Liège dans le cadre du cycle « Artistes à l'hôpital » ;

Considérant que la demande, telle que motivée par le demandeur et explicitée par le service émetteur dans la fiche de renseignements qu'il transmet à l'appui de la demande, atteste que ce projet participe à l'accès à la culture pour tous ;

Attendu que l'objet à subventionner, présenté à des fins non lucratives, répond, de ces chefs, aux exigences portées par l'article L3331-2, du CDLD, en ce qu'il impose que la subvention dont question corresponde à une aide du pouvoir provincial à l'endroit d'une proposition de développer une activité ou un événement s'inscrivant dans les priorités définies par la politique provinciale et relevant de l'intérêt provincial ;

Considérant par ailleurs que l'activité projetée est conforme aux dispositions statutaires de l'organisation définissant les buts qu'elle poursuit ;

Attendu que le bénéficiaire a joint à sa demande le budget de la manifestation faisant l'objet de la demande de subvention, ainsi que le budget de l'année et ses comptes annuels les plus récents ;

Attendu au regard des considérations qui précèdent, qu'il échet de rencontrer la demande de subvention susvisée, dans les limites des crédits inscrits au budget provincial ;

Attendu qu'il résulte du dossier ainsi que de la nature même de la subvention qu'aucun règlement, ni convention ne modélise les conditions d'octroi et d'emploi de cette subvention ;

Sur le rapport du Collège provincial,

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>.** – D'octroyer, à titre de subvention en espèces, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget provincial, à l'ASBL Musée en plein air du Sart-Tilman, Université de Liège – Domaine du Sart-Tilman, Château de Colonster (Bât 25) à 4000 Liège, un montant de 2.500,00 EUR, dans le but d'aider le bénéficiaire à organiser une exposition de Patrick Corillon programmée du 27 avril au 27 juin 2015 au CHU de Liège dans le cadre du cycle « Artistes à l'hôpital ».

**Article 2.** – L'organisation bénéficiaire respectera la finalité de la subvention accordée sous peine d'être contrainte de procéder à sa restitution, telle que prévue en cas de non-respect de cette finalité, par application des articles L3331-6, et L3331-8, §1<sup>er</sup>, 1<sup>o</sup>, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

**Article 3.** – Toutes les dispositions susceptibles d’être mises à charge du bénéficiaire en exécution des dispositions impératives du Livre IV, Titre III du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation sont applicables à l’exécution de la présente décision.

**Article 4.** – Le bénéficiaire devra produire, dans les trois mois suivant la manifestation pour laquelle la subvention est allouée, les justificatifs d’utilisation du montant octroyé. Ces justificatifs consisteront en factures, extraits de compte bancaire et bilan financier de l’activité.

**Article 5.** – Le Collège provincial procèdera à l’engagement ainsi qu’à l’ordonnancement de la présente résolution, en un versement unique avant la production des justificatifs par le bénéficiaire.

**Article 6.** – Le service Culture est chargé :

- de procéder, dès après l’expiration du délai accordé au bénéficiaire pour produire les pièces justificatives, au contrôle de l’utilisation de la subvention ainsi octroyée ;
- de rendre compte de ce contrôle au Conseil provincial par la voie du prochain rapport annuel d’activités suivant la réalisation dudit contrôle.

**Article 7.** – Le Collège provincial est chargé de notifier cette résolution au bénéficiaire concerné, sous les signatures du Député provincial rapporteur et de Madame la Directrice générale provinciale.

En séance à Liège, le 26 février 2015.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

Document 14-15/147

## **RÉSOLUTION**

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1, à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Paul FURLAN, datée du 30 mai 2013 portant sur l’octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l’octroi de subventions telles qu’elles y sont définies ;

Vu la demande de subvention introduite par l’ASBL « Centre Culturel d’Engis » tendant à l’obtention d’un soutien de l’Institution provinciale dans le cadre de l’opération « Orchestre d’un jour à orchestre toujours », qui se déroule de janvier à juin 2015 ;

Considérant que la demande, telle que motivée par le demandeur et explicitée par le service émetteur dans la fiche de renseignements qu’il transmet à l’appui de la demande, atteste que ce projet participe à l’accès à la culture pour tous ;

Attendu que l'objet à subventionner, présenté à des fins non lucratives, répond, de ces chefs, aux exigences portées par l'article L3331-2, du CDLD, en ce qu'il impose que la subvention dont question corresponde à une aide du pouvoir provincial à l'endroit d'une proposition de développer une activité ou un événement s'inscrivant dans les priorités définies par la politique provinciale et relevant de l'intérêt provincial ;

Considérant par ailleurs que l'activité projetée est conforme aux dispositions statutaires de l'organisation définissant les buts qu'elle poursuit ;

Attendu que le bénéficiaire a joint à sa demande le budget de la manifestation faisant l'objet de la demande de subvention, ainsi que le budget de l'année et ses comptes annuels les plus récents ;

Attendu au regard des considérations qui précèdent, qu'il échet de rencontrer la demande de subvention susvisée, dans les limites des crédits inscrits au budget provincial ;

Attendu qu'il résulte du dossier ainsi que de la nature même de la subvention qu'aucun règlement, ni convention ne modélise les conditions d'octroi et d'emploi de cette subvention ;

Sur le rapport du Collège provincial,

## **DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>.** – D'octroyer, à titre de subvention, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget provincial, à l'ASBL « Centre Culturel d'Engis », rue du Pont, 7 à 4480 ENGIS, un montant de 4.800,00 EUR, dans le but d'aider le bénéficiaire dans le cadre de l'opération « Orchestre d'un jour à orchestre toujours », qui se déroule de janvier à juin 2015.

**Article 2.** – L'organisation bénéficiaire respectera la finalité de la subvention accordée sous peine d'être contrainte de procéder à sa restitution, telle que prévue en cas de non-respect de cette finalité, par application des articles L3331-6, et L3331-8, §1<sup>er</sup>, 1<sup>o</sup>, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

**Article 3.** – Toutes les dispositions susceptibles d'être mises à charge du bénéficiaire en exécution des dispositions impératives du Livre IV, Titre III du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation sont applicables à l'exécution de la présente décision.

**Article 4.** – Le bénéficiaire devra produire, dans les trois mois suivant la manifestation pour laquelle la subvention est allouée, les justificatifs d'utilisation du montant octroyé. Ces justificatifs consisteront en factures, extraits de compte bancaire et bilan financier de l'activité.

**Article 5.** – Le Collège provincial procèdera à l'engagement ainsi qu'à l'ordonnancement de la présente résolution, en un versement unique avant la production des justificatifs par le bénéficiaire.

**Article 6.** – Le service Culture est chargé :

- de procéder, dès après l'expiration du délai accordé au bénéficiaire pour produire les pièces justificatives, au contrôle de l'utilisation de la subvention ainsi octroyée ;
- de rendre compte de ce contrôle au Conseil provincial par la voie du prochain rapport annuel d'activités suivant la réalisation dudit contrôle.

**Article 7.** – Le Collège provincial est chargé de notifier cette résolution au bénéficiaire concerné, sous les signatures du Député provincial rapporteur et de Madame la Directrice générale provinciale.



En séance à Liège, le 26 février 2015.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

Document 14-15/148

## **RÉSOLUTION**

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1, à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Paul FURLAN, datée du 30 mai 2013 portant sur l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l'octroi de subventions telles qu'elles y sont définies ;

Vu la demande de subvention introduite par l'ASBL Les Chiroux, Centre culturel de Liège tendant à l'obtention d'un soutien de l'Institution provinciale dans le cadre de l'organisation de la résidence PingPong qui s'est déroulée du 26 au 31 janvier 2015 à Liège ;

Considérant que la demande, telle que motivée par le demandeur et explicitée par le service émetteur dans la fiche de renseignements qu'il transmet à l'appui de la demande, atteste que ce projet participe à l'accès à la culture pour tous ;

Attendu que l'objet à subventionner, présenté à des fins non lucratives, répond, de ces chefs, aux exigences portées par l'article L3331-2, du CDLD, en ce qu'il impose que la subvention dont question corresponde à une aide du pouvoir provincial à l'endroit d'une proposition de développer une activité ou un événement s'inscrivant dans les priorités définies par la politique provinciale et relevant de l'intérêt provincial ;

Considérant par ailleurs que l'activité projetée est conforme aux dispositions statutaires de l'organisation définissant les buts qu'elle poursuit ;

Attendu que le bénéficiaire a joint à sa demande le budget de la manifestation faisant l'objet de la demande de subvention, ainsi que le budget de l'année et ses comptes annuels les plus récents ;

Attendu au regard des considérations qui précèdent, qu'il échet de rencontrer la demande de subvention susvisée, dans les limites des crédits inscrits au budget provincial ;

Attendu qu'il résulte du dossier ainsi que de la nature même de la subvention qu'aucun règlement, ni convention ne modélise les conditions d'octroi et d'emploi de cette subvention ;

Sur le rapport du Collège provincial,

## DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup>.** – D’octroyer, à titre de subvention en espèces, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget provincial, à l’ASBL Les Chiroux, Centre culturel de Liège, Place des Carmes, 8 à 4000 Liège, un montant de 3.000,00 EUR, dans le but d’aider le bénéficiaire à organiser la résidence PingPong qui s’est déroulée du 26 au 31 janvier 2015 à Liège.

**Article 2.** – L’organisation bénéficiaire respectera la finalité de la subvention accordée sous peine d’être contrainte de procéder à sa restitution, telle que prévue en cas de non-respect de cette finalité, par application des articles L3331-6, et L3331-8, §1<sup>er</sup>, 1<sup>o</sup>, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

**Article 3.** – Toutes les dispositions susceptibles d’être mises à charge du bénéficiaire en exécution des dispositions impératives du Livre IV, Titre III du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation sont applicables à l’exécution de la présente décision.

**Article 4.** – Le bénéficiaire devra produire, dans les trois mois suivant la manifestation pour laquelle la subvention est allouée, les justificatifs d’utilisation du montant octroyé. Ces justificatifs consisteront en factures, extraits de compte bancaire et bilan financier de l’activité.

**Article 5.** – Le Collège provincial procèdera à l’engagement ainsi qu’à l’ordonnancement de la présente résolution, en un versement unique avant la production des justificatifs par le bénéficiaire.

**Article 6.** – Le service Culture est chargé :

- de procéder, dès après l’expiration du délai accordé au bénéficiaire pour produire les pièces justificatives, au contrôle de l’utilisation de la subvention ainsi octroyée ;
- de rendre compte de ce contrôle au Conseil provincial par la voie du prochain rapport annuel d’activités suivant la réalisation dudit contrôle.

**Article 7.** – Le Collège provincial est chargé de notifier cette résolution au bénéficiaire concerné, sous les signatures du Député provincial rapporteur et de Madame la Directrice générale provinciale.

En séance à Liège, le 26 février 2015.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

Document 14-15/149

## RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1, à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Paul FURLAN, datée du 30 mai 2013 portant sur l’octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l'octroi de subventions telles qu'elles y sont définies ;

Vu la demande de subvention introduite par l'ASBL « Festival Paroles d'Hommes » tendant à l'obtention d'un soutien de l'Institution provinciale dans le cadre de l'organisation de la 14<sup>ème</sup> édition du Festival Paroles d'Hommes, programmé du 30 janvier au 8 mars 2015 à Herve, Soumagne, Dison, Verviers, Welkenraedt, Stavelot, Theux, Trois-Ponts et Liège ;

Considérant que la demande, telle que motivée par le demandeur et explicitée par le service émetteur dans la fiche de renseignements qu'il transmet à l'appui de la demande, atteste que ce projet participe à l'accès à la culture pour tous ;

Attendu que l'objet à subventionner, présenté à des fins non lucratives, répond, de ces chefs, aux exigences portées par l'article L3331-2, du CDLD, en ce qu'il impose que la subvention dont question corresponde à une aide du pouvoir provincial à l'endroit d'une proposition de développer une activité ou un événement s'inscrivant dans les priorités définies par la politique provinciale et relevant de l'intérêt provincial ;

Considérant par ailleurs que l'activité projetée est conforme aux dispositions statutaires de l'organisation définissant les buts qu'elle poursuit ;

Attendu que le bénéficiaire a joint à sa demande le budget de la manifestation faisant l'objet de la demande de subvention, ainsi que le budget de l'année et ses comptes annuels les plus récents ;

Attendu au regard des considérations qui précèdent, qu'il échet de rencontrer la demande de subvention susvisée, dans les limites des crédits inscrits au budget provincial ;

Attendu qu'il résulte du dossier ainsi que de la nature même de la subvention qu'aucun règlement, ni convention ne modélise les conditions d'octroi et d'emploi de cette subvention ;

Sur le rapport du Collège provincial,

## **DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>.** – D'octroyer, à titre de subvention en espèces, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget provincial, à l'ASBL « Festival Paroles d'Hommes », rue de la Station, 47 à 4650 Herve, un montant de 14.000,00 EUR, dans le but d'aider le bénéficiaire à organiser la 14<sup>ème</sup> édition du Festival Paroles d'Hommes, programmé du 30 janvier au 8 mars 2015 à Herve, Soumagne, Dison, Verviers, Welkenraedt, Stavelot, Theux, Trois-Ponts et Liège.

**Article 2.** – L'organisation bénéficiaire respectera la finalité de la subvention accordée sous peine d'être contrainte de procéder à sa restitution, telle que prévue en cas de non-respect de cette finalité, par application des articles L3331-6, et L3331-8, §1<sup>er</sup>, 1<sup>o</sup>, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

**Article 3.** – Toutes les dispositions susceptibles d'être mises à charge du bénéficiaire en exécution des dispositions impératives du Livre IV, Titre III du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation sont applicables à l'exécution de la présente décision.

**Article 4.** – Le bénéficiaire devra produire, dans les trois mois suivant la manifestation pour laquelle la subvention est allouée, les justificatifs d'utilisation du montant octroyé. Ces justificatifs consisteront en factures, extraits de compte bancaire et bilan financier de l'activité.

**Article 5.** – Le Collège provincial procèdera à l'engagement ainsi qu'à l'ordonnancement de la présente résolution, en un versement unique avant la production des justificatifs par le bénéficiaire.

**Article 6.** – Le service Culture est chargé :

- de procéder, dès après l'expiration du délai accordé au bénéficiaire pour produire les pièces justificatives, au contrôle de l'utilisation de la subvention ainsi octroyée ;
- de rendre compte de ce contrôle au Conseil provincial par la voie du prochain rapport annuel d'activités suivant la réalisation dudit contrôle.

**Article 7.** – Le Collège provincial est chargé de notifier cette résolution au bénéficiaire concerné, sous les signatures du Député provincial rapporteur et de Madame la Directrice générale provinciale.

En séance à Liège, le 26 février 2015.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

Document 14-15/150

## **RÉSOLUTION**

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1, à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Paul FURLAN, datée du 30 mai 2013 portant sur l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l'octroi de subventions telles qu'elles y sont définies ;

Vu la demande de subvention introduite par Monsieur Denis FAUCONNIER tendant à l'obtention d'un soutien de l'Institution provinciale dans le cadre de l'organisation du 20<sup>ème</sup> anniversaire du Théâtre à Denis qui se déroule le week-end des 25 et 26 avril 2015 ;

Considérant que la demande, telle que motivée par le demandeur et explicitée par le service émetteur dans la fiche de renseignements qu'il transmet à l'appui de la demande, atteste que ce projet participe à l'accès à la culture pour tous ;

Attendu que l'objet à subventionner, présenté à des fins non lucratives, répond, de ces chefs, aux exigences portées par l'article L3331-2, du CDLD, en ce qu'il impose que la subvention dont question corresponde à une aide du pouvoir provincial à l'endroit d'une proposition de développer une activité ou un événement s'inscrivant dans les priorités définies par la politique provinciale et relevant de l'intérêt provincial ;

Considérant par ailleurs que l'activité projetée est conforme aux dispositions statutaires de l'organisation définissant les buts qu'elle poursuit ;

Attendu que le bénéficiaire a joint à sa demande le budget de la manifestation faisant l'objet de la demande de subvention ;

Attendu au regard des considérations qui précèdent, qu'il échet de rencontrer la demande de subvention susvisée, dans les limites des crédits inscrits au budget provincial ;

Attendu qu'il résulte du dossier ainsi que de la nature même de la subvention qu'aucun règlement, ni convention ne modélise les conditions d'octroi et d'emploi de cette subvention ;

Sur le rapport du Collège provincial,

## DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup>.** – D'octroyer, à titre de subvention en espèces, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget provincial, à Monsieur Denis FAUCONNIER, Rue Sainte-Marguerite, 302 à 4000 Liège, un montant de 2.500,00 EUR, dans le but d'aider le bénéficiaire dans le cadre de l'organisation du 20<sup>ème</sup> anniversaire du Théâtre à Denis qui se déroule le week-end des 25 et 26 avril 2015.

**Article 2.** – Le bénéficiaire respectera la finalité de la subvention accordée sous peine d'être contraint de procéder à sa restitution, telle que prévue en cas de non-respect de cette finalité, par application des articles L3331-6, et L3331-8, §1<sup>er</sup>, 1<sup>o</sup>, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

**Article 3.** – Toutes les dispositions susceptibles d'être mises à charge du bénéficiaire en exécution des dispositions impératives du Livre IV, Titre III du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation sont applicables à l'exécution de la présente décision.

**Article 4.** – Le bénéficiaire devra produire, dans les trois mois suivant la manifestation pour laquelle la subvention est allouée, les justificatifs d'utilisation du montant octroyé. Ces justificatifs consisteront en factures, extraits de compte bancaire et bilan financier de l'activité.

**Article 5.** – Le Collège provincial procédera à l'engagement ainsi qu'à l'ordonnancement de la présente résolution, en un versement unique avant la production des justificatifs par le bénéficiaire.

**Article 6.** – Le service Culture est chargé :

- de procéder, dès après l'expiration du délai accordé au bénéficiaire pour produire les pièces justificatives, au contrôle de l'utilisation de la subvention ainsi octroyée ;
- de rendre compte de ce contrôle au Conseil provincial par la voie du prochain rapport annuel d'activités suivant la réalisation dudit contrôle.

**Article 7.** – Le Collège provincial est chargé de notifier cette résolution au bénéficiaire concerné, sous les signatures du Député provincial rapporteur et de Madame la Directrice générale provinciale.

En séance à Liège, le 26 février 2015.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

Document 14-15/151

## RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1, à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Paul FURLAN, datée du 30 mai 2013 portant sur l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l'octroi de subventions telles qu'elles y sont définies ;

Vu la demande de subvention introduite par l'ASBL « BD Fly » tendant à l'obtention d'un soutien de l'Institution provinciale dans le cadre de l'organisation de la 22<sup>ème</sup> édition du Festival International de la BD de Seraing, programmée le 7 février 2015 ;

Considérant que la demande, telle que motivée par le demandeur et explicitée par le service émetteur dans la fiche de renseignements qu'il transmet à l'appui de la demande, atteste que ce projet participe à l'accès à la culture pour tous ;

Attendu que l'objet à subventionner, présenté à des fins non lucratives, répond, de ces chefs, aux exigences portées par l'article L3331-2, du CDLD, en ce qu'il impose que la subvention dont question corresponde à une aide du pouvoir provincial à l'endroit d'une proposition de développer une activité ou un événement s'inscrivant dans les priorités définies par la politique provinciale et relevant de l'intérêt provincial ;

Considérant par ailleurs que l'activité projetée est conforme aux dispositions statutaires de l'organisation définissant les buts qu'elle poursuit ;

Attendu que le bénéficiaire a joint à sa demande le budget de la manifestation faisant l'objet de la demande de subvention, ainsi que le budget de l'année et ses comptes annuels les plus récents ;

Attendu au regard des considérations qui précèdent, qu'il échet de rencontrer la demande de subvention susvisée, dans les limites des crédits inscrits au budget provincial ;

Attendu qu'il résulte du dossier ainsi que de la nature même de la subvention qu'aucun règlement, ni convention ne modélise les conditions d'octroi et d'emploi de cette subvention ;

Sur le rapport du Collège provincial,

## **DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>.** – D'octroyer, à titre de subvention en espèces, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget provincial, à l'ASBL « BD Fly », rue Debussy, 10 à 4100 Bonnelles, un montant de 2.500,00 EUR, dans le but d'aider le bénéficiaire à organiser la 22<sup>ème</sup> édition du Festival International de la BD de Seraing, programmée le 7 février 2015.

**Article 2.** – L'organisation bénéficiaire respectera la finalité de la subvention accordée sous peine d'être contrainte de procéder à sa restitution, telle que prévue en cas de non-respect de cette finalité, par application des articles L3331-6, et L3331-8, §1<sup>er</sup>, 1<sup>o</sup>, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

**Article 3.** – Toutes les dispositions susceptibles d'être mises à charge du bénéficiaire en exécution des dispositions impératives du Livre IV, Titre III du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation sont applicables à l'exécution de la présente décision.

**Article 4.** – Le bénéficiaire devra produire, dans les trois mois suivant la manifestation pour laquelle la subvention est allouée, les justificatifs d'utilisation du montant octroyé. Ces justificatifs consisteront en factures, extraits de compte bancaire et bilan financier de l'activité.

**Article 5.** – Le Collège provincial procèdera à l'engagement ainsi qu'à l'ordonnancement de la présente résolution, en un versement unique avant la production des justificatifs par le bénéficiaire.

**Article 6.** – Le service Culture est chargé :

- de procéder, dès après l’expiration du délai accordé au bénéficiaire pour produire les pièces justificatives, au contrôle de l’utilisation de la subvention ainsi octroyée ;
- de rendre compte de ce contrôle au Conseil provincial par la voie du prochain rapport annuel d’activités suivant la réalisation dudit contrôle.

**Article 7.** – Le Collège provincial est chargé de notifier cette résolution au bénéficiaire concerné, sous les signatures du Député provincial rapporteur et de Madame la Directrice générale provinciale.

En séance à Liège, le 26 février 2015.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

Document 14-15/152

## **RÉSOLUTION**

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1, à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Paul FURLAN, datée du 30 mai 2013 portant sur l’octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l’octroi de subventions telles qu’elles y sont définies ;

Vu la demande de subvention introduite par Madame Micheline Koch-Chamberlan tendant à l’obtention d’un soutien de l’Institution provinciale dans le cadre de l’aide à la réalisation d’un double CD consacré à Henri-Emmanuel Koch qui fera l’objet d’une présentation officielle le 7 juin 2015, à Liège ;

Considérant que la demande, telle que motivée par le demandeur et explicitée par le service émetteur dans la fiche de renseignements qu’il transmet à l’appui de la demande, atteste que ce projet participe à l’accès à la culture pour tous ;

Attendu que l’objet à subventionner, présenté à des fins non lucratives, répond, de ces chefs, aux exigences portées par l’article L3331-2, du CDLD, en ce qu’il impose que la subvention dont question corresponde à une aide du pouvoir provincial à l’endroit d’une proposition de développer une activité ou un événement s’inscrivant dans les priorités définies par la politique provinciale et relevant de l’intérêt provincial ;

Attendu que le bénéficiaire a joint à sa demande le budget de la manifestation faisant l’objet de la demande de subvention ;

Attendu au regard des considérations qui précèdent, qu’il échet de rencontrer la demande de subvention susvisée, dans les limites des crédits inscrits au budget provincial ;

Attendu qu'il résulte du dossier ainsi que de la nature même de la subvention qu'aucun règlement, ni convention ne modélise les conditions d'octroi et d'emploi de cette subvention ;

Sur le rapport du Collège provincial,

## **DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>.** – D'octroyer, à titre de subvention en espèces, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget provincial, à Madame Micheline Koch-Chamberlan, Place du XX Août, 19/062 à 4000 LIEGE, un montant de 5.000,00 EUR, dans le but d'aider le bénéficiaire à réaliser un double CD consacré à Henri-Emmanuel Koch qui fera l'objet d'une présentation officielle le 7 juin 2015, à Liège.

**Article 2.** – La bénéficiaire respectera la finalité de la subvention accordée sous peine d'être contrainte de procéder à sa restitution, telle que prévue en cas de non-respect de cette finalité, par application des articles L3331-6, et L3331-8, §1<sup>er</sup>, 1<sup>o</sup>, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

**Article 3.** – Toutes les dispositions susceptibles d'être mises à charge de la bénéficiaire en exécution des dispositions impératives du Livre IV, Titre III du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation sont applicables à l'exécution de la présente décision.

**Article 4.** – La bénéficiaire sera en outre également tenue aux obligations particulières suivantes :

- d'apposer sur tous les supports promotionnels ainsi que sur la pochette du CD le logo de la Province et de son service Culture avec la mention « Avec le soutien de la Province de Liège et de son service Culture » ;
- de déposer de ce CD au secteur Musique du service de la Culture.

**Article 5.** – La bénéficiaire devra produire, dans les trois mois suivant l'édition du CD pour laquelle la subvention est allouée, les justificatifs d'utilisation du montant octroyé. Ces justificatifs consisteront en factures, extraits de compte bancaire et bilan financier de cette édition.

**Article 6.** – Le Collège provincial procèdera à l'engagement ainsi qu'à l'ordonnancement de la présente résolution, en un versement unique avant la production des justificatifs par le bénéficiaire.

**Article 7.** – Le service Culture est chargé :

- de procéder, dès après l'expiration du délai accordé à la bénéficiaire pour produire les pièces justificatives, au contrôle de l'utilisation de la subvention ainsi octroyée ;
- de rendre compte de ce contrôle au Conseil provincial par la voie du prochain rapport annuel d'activités suivant la réalisation dudit contrôle.

**Article 8.** – Le Collège provincial est chargé de notifier cette résolution à la bénéficiaire concerné, sous les signatures du Député provincial rapporteur et de Madame la Directrice générale provinciale.

En séance à Liège, le 26 février 2015.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.



**RÉSOLUTION**

## LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1, à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Paul FURLAN, datée du 30 mai 2013 portant sur l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l'octroi de subventions telles qu'elles y sont définies ;

Vu la demande de subvention introduite par l'ASBL « Circabulle » tendant à l'obtention d'un soutien de l'Institution provinciale dans le cadre du 15<sup>ème</sup> anniversaire de l'Ecole de Cirque de Marchin, qui se déroule du 13 au 17 avril 2015, avec le spectacle final programmé le 30 mai 2015, à Marchin ;

Considérant que la demande, telle que motivée par le demandeur et explicitée par le service émetteur dans la fiche de renseignements qu'il transmet à l'appui de la demande, atteste que ce projet participe à l'accès à la culture pour tous ;

Attendu que l'objet à subventionner, présenté à des fins non lucratives, répond, de ces chefs, aux exigences portées par l'article L3331-2, du CDLD, en ce qu'il impose que la subvention dont question corresponde à une aide du pouvoir provincial à l'endroit d'une proposition de développer une activité ou un événement s'inscrivant dans les priorités définies par la politique provinciale et relevant de l'intérêt provincial ;

Considérant par ailleurs que l'activité projetée est conforme aux dispositions statutaires de l'organisation définissant les buts qu'elle poursuit ;

Attendu que le bénéficiaire a joint à sa demande le budget de la manifestation faisant l'objet de la demande de subvention, ainsi que le budget de l'année et ses comptes annuels les plus récents ;

Attendu au regard des considérations qui précèdent, qu'il échet de rencontrer la demande de subvention susvisée, dans les limites des crédits inscrits au budget provincial ;

Attendu qu'il résulte du dossier ainsi que de la nature même de la subvention qu'aucun règlement, ni convention ne modélise les conditions d'octroi et d'emploi de cette subvention ;

Sur le rapport du Collège provincial,

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>.** – D'octroyer, à titre de subvention en espèces, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget provincial, à l'ASBL « Circabulle », sise Bois de Goesnes, 38 A à 4570 MARCHIN, un montant de 4.500,00 EUR, dans le but d'aider le bénéficiaire à organiser le 15<sup>ème</sup> anniversaire de l'Ecole de Cirque de Marchin, qui se déroule du 13 au 17 avril 2015, avec le spectacle final programmé le 30 mai 2015, à Marchin.

**Article 2.** – L'organisation bénéficiaire respectera la finalité de la subvention accordée sous peine d'être contrainte de procéder à sa restitution, telle que prévue en cas de non-respect de cette finalité, par application des articles L3331-6, et L3331-8, §1<sup>er</sup>, 1<sup>o</sup>, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

**Article 3.** – Toutes les dispositions susceptibles d’être mises à charge du bénéficiaire en exécution des dispositions impératives du Livre IV, Titre III du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation sont applicables à l’exécution de la présente décision.

**Article 4.** – Le bénéficiaire devra produire, dans les trois mois suivant la manifestation pour laquelle la subvention est allouée, les justificatifs d’utilisation du montant octroyé. Ces justificatifs consisteront en factures, extraits de compte bancaire et bilan financier de l’activité.

**Article 5.** – Le Collège provincial procèdera à l’engagement ainsi qu’à l’ordonnancement de la présente résolution, en un versement unique avant la production des justificatifs par le bénéficiaire.

**Article 6.** – Le service Culture est chargé :

- de procéder, dès après l’expiration du délai accordé au bénéficiaire pour produire les pièces justificatives, au contrôle de l’utilisation de la subvention ainsi octroyée ;
- de rendre compte de ce contrôle au Conseil provincial par la voie du prochain rapport annuel d’activités suivant la réalisation dudit contrôle.

**Article 7.** – Le Collège provincial est chargé de notifier cette résolution au bénéficiaire concerné, sous les signatures du Député provincial rapporteur et de Madame la Directrice générale provinciale.

En séance à Liège, le 26 février 2015.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

## **RÉSOLUTION**

Document 14-15/154

### **LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,**

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1, à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Paul FURLAN, datée du 30 mai 2013 portant sur l’octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l’octroi de subventions telles qu’elles y sont définies ;

Vu la demande de subvention introduite par l’ASBL « Lucky Looser » tendant à l’obtention d’un soutien de l’Institution provinciale pour l’aide à l’édition d’un CD du groupe Dalton Télégramme ;

Considérant que la demande, telle que motivée par le demandeur et explicitée par le service émetteur dans la fiche de renseignements qu’il transmet à l’appui de la demande, atteste que ce projet participe à l’accès à la culture pour tous ;

Attendu que l’objet à subventionner, présenté à des fins non lucratives, répond, de ces chefs, aux exigences portées par l’article L3331-2, du CDLD, en ce qu’il impose que la subvention dont question

corresponde à une aide du pouvoir provincial à l'endroit d'une proposition de développer une activité ou un événement s'inscrivant dans les priorités définies par la politique provinciale et relevant de l'intérêt provincial ;

Considérant par ailleurs que l'activité projetée est conforme aux dispositions statutaires de l'organisation définissant les buts qu'elle poursuit ;

Attendu que le bénéficiaire a joint à sa demande le budget de la manifestation faisant l'objet de la demande de subvention, ainsi que le budget de l'année et ses comptes annuels les plus récents ;

Attendu au regard des considérations qui précèdent, qu'il échet de rencontrer la demande de subvention susvisée, dans les limites des crédits inscrits au budget provincial ;

Attendu qu'il résulte du dossier ainsi que de la nature même de la subvention qu'aucun règlement, ni convention ne modélise les conditions d'octroi et d'emploi de cette subvention ;

Sur le rapport du Collège provincial,

## **DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>.** – D'octroyer, à titre de subvention en espèces, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget provincial, à l'ASBL « Lucky Looser », rue du Gravier, 10 à 4032 CHENEE, un montant de 2.500,00 EUR, dans le but d'aider le bénéficiaire à éditer un CD du groupe Dalton Télégramme.

**Article 2.** – L'organisation bénéficiaire respectera la finalité de la subvention accordée sous peine d'être contrainte de procéder à sa restitution, telle que prévue en cas de non-respect de cette finalité, par application des articles L3331-6, et L3331-8, §1<sup>er</sup>, 1<sup>o</sup>, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

**Article 3.** – Toutes les dispositions susceptibles d'être mises à charge du bénéficiaire en exécution des dispositions impératives du Livre IV, Titre III du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation sont applicables à l'exécution de la présente décision.

**Article 4.** – Le bénéficiaire sera en outre également tenu aux obligations particulières suivantes :

- d'apposer sur tous les supports promotionnels ainsi que sur la pochette du CD le logo de la Province de Liège et de son Service Culture avec la mention « Avec le soutien de la Province de Liège et de son service Culture » ;
- de déposer 5 exemplaires de ce CD au secteur Musique du service de la Culture.

**Article 5.** – Le bénéficiaire devra produire, dans les trois mois suivant l'édition du CD pour laquelle la subvention est allouée, les justificatifs d'utilisation du montant octroyé. Ces justificatifs consisteront en factures, extraits de compte bancaire, bilan financier de cette édition.

**Article 6.** – Le Collège provincial procèdera à l'engagement ainsi qu'à l'ordonnancement de la présente résolution, en un versement unique avant la production des justificatifs par le bénéficiaire.

**Article 7.** – Le service Culture est chargé :

- de procéder, dès après l'expiration du délai accordé au bénéficiaire pour produire les pièces justificatives, au contrôle de l'utilisation de la subvention ainsi octroyée ;
- de rendre compte de ce contrôle au Conseil provincial par la voie du prochain rapport annuel d'activités suivant la réalisation dudit contrôle.

**Article 8.** – Le Collège provincial est chargé de notifier cette résolution au bénéficiaire concerné, sous les signatures du Député provincial rapporteur et de Madame la Directrice générale provinciale.

En séance à Liège, le 26 février 2015.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

Document 14-15/162

## **RÉSOLUTION**

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1, à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Paul FURLAN, datée du 30 mai 2013 portant sur l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l'octroi de subventions telles qu'elles y sont définies ;

Vu la demande de subvention introduite par l'ASBL « Espaces Tourisme & Culture » tendant à l'obtention d'un soutien de l'Institution provinciale dans le cadre de l'exposition « Anne Franck, une histoire d'aujourd'hui », qui se déroule du 3 avril 2015 au 14 février 2016, à l'Abbaye de Stavelot ;

Considérant que la demande, telle que motivée par le demandeur et explicitée par le service émetteur dans la fiche de renseignements qu'il transmet à l'appui de la demande, atteste que ce projet participe à l'accès à la culture pour tous ;

Attendu que l'objet à subventionner, présenté à des fins non lucratives, répond, de ces chefs, aux exigences portées par l'article L3331-2, du CDLD, en ce qu'il impose que la subvention dont question corresponde à une aide du pouvoir provincial à l'endroit d'une proposition de développer une activité ou un événement s'inscrivant dans les priorités définies par la politique provinciale et relevant de l'intérêt provincial ;

Considérant par ailleurs que l'activité projetée est conforme aux dispositions statutaires de l'organisation définissant les buts qu'elle poursuit ;

Attendu que le bénéficiaire a joint à sa demande le budget de la manifestation faisant l'objet de la demande de subvention, ainsi que le budget de l'année et ses comptes annuels les plus récents ;

Attendu au regard des considérations qui précèdent, qu'il échet de rencontrer la demande de subvention susvisée, dans les limites des crédits inscrits au budget provincial ;

Attendu qu'il résulte du dossier ainsi que de la nature même de la subvention qu'aucun règlement, ni convention ne modélise les conditions d'octroi et d'emploi de cette subvention ;

Sur le rapport du Collège provincial,

## DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup>.** – D’octroyer, à titre de subvention en espèces, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget provincial, à l’ASBL « Espaces Tourisme & Culture », sise Abbaye de Stavelot, BP12 à 4920 Stavelot, un montant de 4.000,00 EUR, dans le but d’aider le bénéficiaire à organiser l’exposition « Anne Franck, une histoire d’aujourd’hui », qui se déroule du 3 avril 2015 au 14 février 2016, à l’Abbaye de Stavelot.

**Article 2.** – L’organisation bénéficiaire respectera la finalité de la subvention accordée sous peine d’être contrainte de procéder à sa restitution, telle que prévue en cas de non-respect de cette finalité, par application des articles L3331-6, et L3331-8, §1<sup>er</sup>, 1<sup>o</sup>, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

**Article 3.** – Toutes les dispositions susceptibles d’être mises à charge du bénéficiaire en exécution des dispositions impératives du Livre IV, Titre III du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation sont applicables à l’exécution de la présente décision.

**Article 4.** – Le bénéficiaire devra produire, dans les trois mois suivant la manifestation pour laquelle la subvention est allouée, les justificatifs d’utilisation du montant octroyé. Ces justificatifs consisteront en factures, extraits de compte bancaire et bilan financier de l’activité.

**Article 5.** – Le Collège provincial procèdera à l’engagement ainsi qu’à l’ordonnancement de la présente résolution, en un versement unique avant la production des justificatifs par le bénéficiaire.

**Article 6.** – Le service Culture est chargé :

- de procéder, dès après l’expiration du délai accordé au bénéficiaire pour produire les pièces justificatives, au contrôle de l’utilisation de la subvention ainsi octroyée ;
- de rendre compte de ce contrôle au Conseil provincial par la voie du prochain rapport annuel d’activités suivant la réalisation dudit contrôle.

**Article 7.** – Le Collège provincial est chargé de notifier cette résolution au bénéficiaire concerné, sous les signatures du Député provincial rapporteur et de Madame la Directrice générale provinciale.

En séance à Liège, le 26 février 2015.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

Document 14-15/164

## RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1, à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des pouvoirs locaux et de la Ville, Paul FURLAN, datée du 30 mai 2013 portant sur l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l'octroi de subventions telles qu'elles y sont définies ;

Vu la demande de subvention introduite par l'asbl « Jeunesses Musicales de Liège » tendant à l'obtention d'un soutien de l'Institution provinciale dans le cadre de l'organisation des 2 concerts de l'année 2015 de l'opération « L'Orchestre à la portée des enfants », qui se déroulent les 6 et 7 mars et les 5 et 6 juin 2015 à Liège et à Bruxelles ;

Considérant que la demande, telle que motivée par le demandeur et explicitée par le service émetteur dans la fiche de renseignements qu'il transmet à l'appui de la demande, atteste que ce projet participe à l'accès à la culture pour tous ;

Attendu que l'objet à subventionner, présenté à des fins non lucratives, répond, de ces chefs, aux exigences portées par l'article L3331-2, du CDLD, en ce qu'il impose que la subvention dont question corresponde à une aide du pouvoir provincial à l'endroit d'une proposition de développer une activité ou un événement s'inscrivant dans les priorités définies par la politique provinciale et relevant de l'intérêt provincial ;

Considérant par ailleurs que l'activité projetée est conforme aux dispositions statutaires de l'organisation définissant les buts qu'elle poursuit ;

Attendu que le bénéficiaire a joint à sa demande le budget de la manifestation faisant l'objet de la demande de subvention, ainsi que le budget de l'année et ses comptes annuels les plus récents ;

Attendu au regard des considérations qui précèdent, qu'il échet de rencontrer la demande de subvention susvisée, dans les limites des crédits inscrits au budget provincial ;

Attendu qu'il résulte du dossier ainsi que de la nature même de la subvention qu'aucun règlement, ni convention ne modélise les conditions d'octroi et d'emploi de cette subvention ;

Sur le rapport du Collège provincial,

## **DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>.** – D'octroyer, à titre de subvention en espèces, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget provincial, à l'asbl « Jeunesses Musicales de Liège », rue des Mineurs, 17 à 4000 Liège, un montant de 3.000,00 EUR, dans le but d'aider le bénéficiaire à l'organisation des 2 concerts de l'année 2015 de l'opération « L'Orchestre à la portée des enfants » qui se déroulent les 6 et 7 mars et les 5 et 6 juin 2015 à Liège et à Bruxelles.

**Article 2.** – L'organisation bénéficiaire respectera la finalité de la subvention accordée sous peine d'être contrainte de procéder à sa restitution, telle que prévue en cas de non-respect de cette finalité, par application des articles L3331-6, et L3331-8, §1<sup>er</sup>, 1<sup>o</sup>, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

**Article 3.** – Toutes les dispositions susceptibles d'être mises à charge du bénéficiaire en exécution des dispositions impératives du Livre IV, Titre III du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation sont applicables à l'exécution de la présente décision.

**Article 4.** – Le bénéficiaire devra produire, dans les trois mois suivant la dernière des manifestations pour lesquelles la subvention est allouée, les justificatifs d'utilisation du montant octroyé. Ces justificatifs consisteront en factures, extraits de compte bancaire et bilan financier de l'activité.

**Article 5.** – Le Collège provincial procèdera à l'engagement ainsi qu'à l'ordonnancement de la présente résolution, en un versement unique avant la production des justificatifs par le bénéficiaire.

**Article 6.** – Le service Culture est chargé :

- de procéder, dès après l'expiration du délai accordé au bénéficiaire pour produire les pièces justificatives, au contrôle de l'utilisation de la subvention ainsi octroyée ;
- de rendre compte de ce contrôle au Conseil provincial par la voie du prochain rapport annuel d'activités suivant la réalisation dudit contrôle.

**Article 7.** – Le Collège provincial est chargé de notifier cette résolution au bénéficiaire concerné, sous les signatures du Député provincial rapporteur et de Madame la Directrice générale provinciale.

En séance à Liège, le 26 février 2015.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

Document 14-15/165

**RÉSOLUTION**

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1, à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Paul FURLAN, datée du 30 mai 2013 portant sur l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l'octroi de subventions telles qu'elles y sont définies ;

Vu la demande de subvention introduite par l'ASBL « Artéco 3.0 » tendant à l'obtention d'un soutien de l'Institution provinciale dans le cadre de la 3<sup>ème</sup> Edition du Festival Les Parlantes et, plus particulièrement, dans le cadre de l'opération permanente « Les Parlantes et cetera », qui se déroule de septembre 2015 à juin 2016 dans les lieux insolites et sous des formes inédites ;

Considérant que la demande, telle que motivée par le demandeur et explicitée par le service émetteur dans la fiche de renseignements qu'il transmet à l'appui de la demande, atteste que ce projet participe à l'accès à la culture pour tous ;

Attendu que l'objet à subventionner, présenté à des fins non lucratives, répond, de ces chefs, aux exigences portées par l'article L3331-2, du CDLD, en ce qu'il impose que la subvention dont question corresponde à une aide du pouvoir provincial à l'endroit d'une proposition de développer une activité ou un événement s'inscrivant dans les priorités définies par la politique provinciale et relevant de l'intérêt provincial ;

Considérant par ailleurs que l'activité projetée est conforme aux dispositions statutaires de l'organisation définissant les buts qu'elle poursuit ;

Attendu que le bénéficiaire a joint à sa demande le budget de la manifestation faisant l'objet de la demande de subvention, ainsi que le budget de l'année et ses comptes annuels les plus récents ;

Attendu au regard des considérations qui précèdent, qu'il échet de rencontrer la demande de subvention susvisée, dans les limites des crédits inscrits au budget provincial ;

Attendu qu'il résulte du dossier ainsi que de la nature même de la subvention qu'aucun règlement, ni convention ne modélise les conditions d'octroi et d'emploi de cette subvention ;

Sur le rapport du Collège provincial,

## **DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>.** – D'octroyer, à titre de subvention en espèces, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget provincial, à l'ASBL « Artéco 3.0 », sise Place de Bronckart, 24 à 4000 LIEGE, un montant de 5.000,00 EUR, dans le but d'aider le bénéficiaire dans le cadre de la 3<sup>ème</sup> Edition du Festival Les Parlantes et, plus particulièrement, dans le cadre de l'opération permanente « Les Parlantes et cetera », programmée de septembre 2015 à juin 2016.

**Article 2.** – L'organisation bénéficiaire respectera la finalité de la subvention accordée sous peine d'être contrainte de procéder à sa restitution, telle que prévue en cas de non-respect de cette finalité, par application des articles L3331-6, et L3331-8, §1<sup>er</sup>, 1<sup>o</sup>, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

**Article 3.** – Toutes les dispositions susceptibles d'être mises à charge du bénéficiaire en exécution des dispositions impératives du Livre IV, Titre III du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation sont applicables à l'exécution de la présente décision.

**Article 4.** – Le bénéficiaire devra produire, dans les trois mois suivant la manifestation pour laquelle la subvention est allouée, les justificatifs d'utilisation du montant octroyé. Ces justificatifs consisteront en factures, extraits de compte bancaire et bilan financier de l'activité.

**Article 5.** – Le Collège provincial procèdera à l'engagement ainsi qu'à l'ordonnancement de la présente résolution, en un versement unique avant la production des justificatifs par le bénéficiaire.

**Article 6.** – Le service Culture est chargé :

- de procéder, dès après l'expiration du délai accordé au bénéficiaire pour produire les pièces justificatives, au contrôle de l'utilisation de la subvention ainsi octroyée ;
- de rendre compte de ce contrôle au Conseil provincial par la voie du prochain rapport annuel d'activités suivant la réalisation dudit contrôle.

**Article 7.** – Le Collège provincial est chargé de notifier cette résolution au bénéficiaire concerné, sous les signatures du Député provincial rapporteur et de Madame la Directrice générale provinciale.

En séance à Liège, le 26 février 2015.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.



## **CONVENTION CONCLUE ENTRE LA PROVINCE DE LIÈGE ET LA SCRL SPI – APPROBATION DE 2 AVENANTS (DOCUMENT 14-15/163).**

M. le Président informe l'Assemblée que ce document a été soumis à l'examen de la 3<sup>ème</sup> Commission.

Ce document a soulevé plusieurs questions mais le rapporteur, M. Rafik RASSAA étant absent, M. le Président informe l'Assemblée que la 3<sup>ème</sup> Commission invite l'Assemblée à l'adopter par 13 voix pour, 0 voix contre et 6 abstentions.

M. le Président ouvre la discussion générale. Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 3<sup>ème</sup> Commission sont approuvées à l'unanimité. En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

### **RÉSOLUTION**

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le règlement relatif à l'octroi de subventions provinciales aux collectivités locales et aux associations pour l'aménagement et/ou l'équipement d'infrastructures culturelles dédiées aux groupes musicaux amateurs et professionnels, approuvé par le Conseil provincial en date du 22 septembre 2011 ;

Vu la convention conclue en application de ce règlement en date du 12 décembre 2013 entre la Province de Liège et la scrl SPI, rue du Vertbois, 11 à 4000 LIEGE, pourvoyant à la modélisation de l'octroi et de l'emploi de la subvention de 240.000,00 EUR octroyée à cette scrl en conformité avec les règles du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu qu'il y a lieu de compléter cette convention par les 2 avenants faisant partie intégrante de la présente résolution, afin de faire apparaître les notions de droit de superficie (avenant N° 1) et de livraison des biens (avenant N° 2) et de prolonger le délai de réalisation des travaux à 36 mois (avenant N° 2) ;

Sur le rapport du Collège provincial,

### **DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>.** – D'approuver les 2 avenants à la convention conclue comme dit ci-avant entre la Province de Liège et la scrl SPI, afin de compléter comme suit cette convention :

Avenant N° 1 : modification de l'article 5 pour faire apparaître la notion de droit de superficie et

Avenant N° 2 : modification de l'article 2 pour introduire la notion de livraison des biens et de l'article 5 pour proroger le délai de réalisation des travaux à 36 mois.

**Article 2.** – Le Collège provincial est chargé de notifier la présente décision à la scrl SPI sous les signatures du Député provincial rapporteur et de Madame la Directrice générale provinciale.

En séance à Liège, le 26 février 2015.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

## ACCORD DE SUBVENTIONNEMENT.

### ENTRE :

**La Province de Liège**, dont le siège est situé à 4000 Liège, Place Saint Lambert, 18A, portant le numéro d'entreprise 0207.725.104. à la Banque Carrefour des Entreprises, ici représentée par Monsieur Paul-Emile MOTTARD, Député provincial, et Marianne LONHAY, Directrice générale provinciale, agissant en vertu d'une décision adoptée par le Collège provincial en sa séance du 5 décembre 2013 et dûment habilités aux fins des présentes,

Ci-après dénommée « La Province »

Et,

**La société coopérative à responsabilité limitée SPI** dont le siège social est situé à 4000 LIEGE, rue du Vertbois 11, inscrite au R.P.M. sous le BE 0204.259.135 représentée aux fins du présent acte par

Ci-après dénommée « La SPI »,

### IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Depuis de nombreuses années, la Province de Liège soutient la création sous toutes ses formes.

De la musique à la bande dessinée en passant par l'art contemporain et le Design, de nombreux secteurs culturels sont ainsi touchés par ce désir de créer. L'objectif est de soutenir les artistes et de permettre aux publics de découvrir les créations artistiques.

Dans la perspective de développer des espaces dévolus à la répétition musicale, les voix concordantes des acteurs du secteur manifestent un intérêt considérable pour la mise en place de locaux de répétition et d'enregistrement.

Il est en effet fréquent que des groupes ou artistes émergeant de la région – quel que soit leur style musical et leur niveau – sollicite la Province de LIEGE étant à la recherche d'un endroit où ils pourraient s'adonner à leur passion.

Ces locaux seraient garnis d'un matériel de base (batterie, ampli basse, sono chant) et pourraient donc accueillir plusieurs groupes par jours sur la semaine, suivant un planning préétabli.

### A DISON.

DISON mais aussi, au-delà, la région verviétoise dans son ensemble, ne dispose pas d'assez d'espace pour accueillir une partie de ces groupes à la recherche d'endroits dédiés à la création avec un minimum de confort.

Dans ce cadre et afin de répondre à cette attente, l'installation de tels locaux sur le site Comédis est envisagée.

En effet, à DISON, l'une des particularités du Centre culturel local est d'avoir créé en son sein un Centre d'Expression et de Créativité reconnu par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Baptisé « Les Ateliers », il constitue désormais l'un des plus importants CEC en termes de membres, puisqu'il en compte près de 750. Parmi ceux-ci, on relève près de 500 musiciens, suivant des cours de guitare tous styles confondus – la grande majorité –, mais aussi de piano, batterie, saxophone, chant, violon, synthétiseur...

La synergie entre la création de locaux envisagée et l'action du Centre culturel paraît dès lors évidente puisque, outre le fait que ces locaux pourraient accueillir certains cours et ainsi répondre à un besoin urgent de locaux du Centre culturel pour ces Ateliers, ces élèves constituent un public cible appelé à bénéficier de ce service public.

Au-delà de l'intervention du Centre culturel, ces locaux de répétition pourraient également rendre possible certaines collaborations avec d'autres opérateurs, toujours dans une optique de développement musical. Les Maisons des Jeunes de Verviers et Dison travaillent en effet fréquemment avec leurs membres sur des projets musicaux.

### **Au-delà de DISON**

Outre l'aspect important du développement des groupes dans une perspective de loisir sus-évoqué, de tels locaux de répétitions – on pense ici au plus grand espace des trois envisagés – permettraient également d'accentuer le travail en aide à la création.

L'objectif serait alors de répondre aux demandes d'artistes plus avancés, travaillant de manière professionnelle ou s'y rapprochant, de manière à leur offrir une résidence de longue durée (plusieurs mois), afin de préparer l'enregistrement d'un disque, une série de concerts, etc.

Cette perspective est d'autant plus intéressante que ces locaux sont éloignés de quelques mètres seulement de la nouvelle salle de spectacles du site Comédis où pourraient aussi prendre place des répétitions, en condition live, sur scène cette fois.

La présence de la télévision locale Télévesdre sur ce même site, offre également une possibilité de mettre en place de nouvelles synergies dans l'optique de proposer, comme cela a déjà été évoqué, des captations « vidéos » aux groupes, en prolongement à leur travail de répétition.

### **La SPI.**

La SPI est l'agence de développement économique pour la province de Liège.

Depuis cinq décennies, elle mobilise ses équipes de spécialistes au bénéfice du développement sur le territoire de la province de Liège.

La SPI a vocation et mission d'agir avec tous les acteurs locaux pour intégrer et développer notamment des projets culturels visant ainsi le bien-être collectif et le développement harmonieux de la province de Liège.

- 60% du montant de la subvention seront versés à la S.P.I. dès approbation par la Province de LIEGE des plans définitifs décrivant le projet de construction d'aménagement.
- Le solde de la subvention sera versé à la S.P.I. au moment de la réception définitive des travaux de construction et d'aménagement des locaux à laquelle la Province sera donc associée.

#### **Article 5 : Conditions résolutoires.**

La présente convention sera considérée comme étant nulle, non avenue et sans effet :

- Si dans les 12 mois qui suivent la signature du présent acte, la S.P.I. ne devient pas plein propriétaire ou emphytéote du site ou de la partie du site sur lequel/laquelle les constructions dont question à l'article 2 doivent être érigées.
- Si, dans les 4 mois qui suivent la signature du présent acte, la Commission consultative des Espaces musicaux, en abrégé COPEM, émet un avis négatif à propos du projet dont question évoqué par la présente convention.
- Si, dans les 24 mois qui suivent la signature du présent acte, la S.P.I. n'obtient pas, de la part de tiers qu'elle s'engage à rechercher, une aide destinée à l'aider à assurer le financement du projet au-delà du montant de la subvention octroyée par la Province de LIEGE en exécution de la présente convention.

#### **Article 6 : Application du règlement provincial.**

Le règlement provincial relatif à l'octroi de subventions provinciales aux collectivités locales et aux associations pour l'aménagement et/ou l'équipement d'infrastructures culturelles dédiés aux groupes musicaux amateurs et professionnels, arrêté par le Conseil provincial le 22.09.2011 et joint au présent acte pour y demeurer annexé, fait, en toutes ses dispositions, partie intégrante de la convention notamment en ce qu'il détermine la part maximale de l'intervention financière de la Province de LIEGE dans l'aménagement et/ou l'équipement d'infrastructures culturelles subventionnées.

En conséquence, si, et dans la mesure où la subvention octroyée conformément à l'article 1 du présent acte excédait in fine les plafonds fixés par ledit règlement, cet excédant devrait être remboursé de plein droit par le bénéficiaire au dispensateur.

#### **Article 7 : Dispositions diverses.**

Les dispositions de la présente convention ne pourront être modifiées que par voie d'avenant dûment approuvé et signé par toutes les parties contractantes.

Pour tout ce qui concerne les présentes et leurs suites, les parties font élection de domicile en leur adresse figurant en entête des présentes, à charge pour elles d'avertir les autres parties de toute modification intervenue.

A ce titre constitue-t-elle une association dotée de la personnalité juridique et reconnue par la Province qui en est l'action majoritaire aux côtés des communes.

A ce titre, elle est chargée de mettre en place un projet d'aménagement et d'occupation du site COMEDIS et susceptible à titre de porter le projet de création des locaux dont questions ci-avant.

**En conséquence, entre ces parties,**

**IL EST CONVENU**

**Article 1 : Objet**

La Province de LIEGE s'engage à payer à la S.P.I. qui accepte, aux conditions posées par le présent, à titre de subvention en espèces, une somme unique et forfaitaire de 240.000,00 EUR.

**Article 2 : Affectation de la subvention.**

La S.P.I. s'engage à affecter la subvention dont question à l'article 1 à la construction et à l'aménagement, en son nom et pour son compte, dans un délai maximum de 36 mois à compter de signature du présent acte, sur le site déjà bâti, connu sous l'appellation «COMEDIS», situé à DISON, à l'angle des rues Neuve et du Moulin, y cadastré section C. n° 624 a2 de deux studios d'enregistrements musicaux et des locaux accessoires nécessaires à leur usage, dont le coût est actuellement estimé, sous réserve de majoration ou minoration en cours d'instruction, à la somme de 494.182,37 € TVAC (hors honoraires d'architectes).

Le plan des lieux incluant le schéma de l'implantation provisoire des studios à construire et aménager sont joints au présent acte pour y demeurer annexé.

**Article 3 : Mission de service public.**

La S.P.I. s'engage également dès à présent et pour alors à mettre l'équipement dont question à l'article 2 à la disposition d'opérateurs culturels qui seront choisis de commun accord entre elle et la Province de LIEGE.

Les conditions de cette mise à disposition seront ultérieurement définies de commun accord entre la Province de LIEGE et la S.P.I. et seront calquées sur le modèle déjà existant à propos du studio d'enregistrement actuellement géré par la Province de LIEGE.

**Article 4 : Versement de la subvention.**

La subvention dont question à l'article 1 sera versée à son bénéficiaire en deux versements distincts qui seront exécutés comme suit :

Par conséquent, toutes modifications, communications ou notifications qui seront faites en exécution de la présente convention devront l'être par lettre recommandée avec accusé de réception, envoyée aux adresses indiquées ci-dessus ou à toutes adresses que les parties pourraient se communiquer par écrit à cet effet.

Les parties s'engagent à ce que toute difficulté d'application de la présente convention soit solutionnée à l'amiable, dans l'esprit du texte.

A défaut d'une solution amiable, tous différends et/ou contestations relatifs à la validité, l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention seront obligatoirement tranchés par les tribunaux de l'arrondissement de Liège.

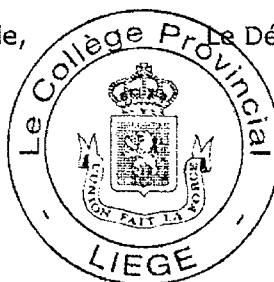
Le droit belge sera seul applicable.

Fait à LIEGE, en deux exemplaires, chaque partie reconnaissant par sa signature avoir reçu le sien, le 12 décembre 2013.

**Pour la Province de Liège,**

La Directrice générale provinciale,

Marianne LONHAY



Le Député provincial Président

André GILLES

**Pour la SPI**

F. LEJEUNE  
Directrice Générale

C. KLENKENBERG  
Président

**ANNEXES :**

1/ Plan des lieux.

2/ Règlement provincial en matière de subventions du 22.09.2011

**AVENANT**  
**A L'ACCORD DE SUBVENTIONNEMENT.**

**ENTRE :**

**La Province de Liège**, dont le siège est situé à 4000 Liège, Place Saint Lambert, 18A, portant le numéro d'entreprise 0207.725.104. à la Banque Carrefour des Entreprises, ici représentée par Monsieur Paul-Emile MOTTARD, Député provincial, et Marianne LONHAY, Directrice générale provinciale, agissant en vertu d'une décision adoptée par le Collège provincial en sa séance du 5 juin 2014 et dûment habilités aux fins des présentes,

Ci-après dénommée « La Province »

**Et,**

**La société coopérative intercommunale à responsabilité limitée SPI** dont le siège social est situé à 4000 LIEGE, rue du Vertbois, 11, inscrite au R.P.M. sous le BE 0204.259.135 représentée aux fins du présent acte par seront Monsieur Claude KLENKENBERG, Président et Mme Françoise LEJEUNE, Directrice générale.

Ci-après dénommée « La SPI »,

**IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :**

Les parties ont conclu entre elles un accord de subventionnement relatif à la construction et à l'aménagement, en son nom et pour son compte, dans un délai maximum de 36 mois à compter de signature du présent acte, sur le site déjà bâti, connu sous l'appellation «COMEDIS», situé à DISON, à l'angle des rues Neuve et du Moulin, y cadastré section C. n° 624 a2 de deux studios d'enregistrements musicaux et des locaux accessoires nécessaires à leur usage, dont le coût est actuellement estimé, sous réserve de majoration ou minoration en cours d'instruction, à la somme de 494.182,37 € TVAC (hors honoraires d'architectes).

En son article 5, ladite convention pose notamment que :

*« La présente convention sera considérée comme étant nulle, non avenue et sans effet :*

*Si dans les 12 mois qui suivent la signature du présent acte, la S.P.I. ne devient pas plein propriétaire ou emphytéote du site ou de la partie du site sur lequel/laquelle les constructions dont question à l'article 2 doivent être érigées ».*

Depuis lors, il apparaît que la personne morale qui se chargera en partenariat avec la société coopérative à responsabilité limitée SPI de la réalisation de l'objet de la convention précitée détient un droit de superficie sur les lieux à aménager en sorte qu'elle ne peut céder des droits de pleine propriété ou d'emphytéose mais uniquement des droits de superficie.

Il échet en conséquence de modifier l'article 5 de la convention;

En conséquence, entre les parties au présent acte,

## IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

### Article 1 : Modification de l'article 5 de la convention initiale.

Le contenu de l'article 5 de la convention initiale est abrogé et remplacé par le texte suivant :

« La présente convention sera considérée comme étant nulle, non avenue et sans effet :

- Si dans les 12 mois qui suivent la signature du présent acte, la S.P.I. ne devient pas plein propriétaire, emphytéote ou superficiaire du site ou de la partie du site sur lequel/laquelle les constructions dont question à l'article 2 doivent être érigées.
- Si, dans les 4 mois qui suivent la signature du présent acte, la Commission consultative des Espaces musicaux, en abrégé COPEM, émet un avis négatif à propos du projet dont question évoqué par la présente convention.
- Si, dans les 24 mois qui suivent la signature du présent acte, la S.P.I. n'obtient pas, de la part de tiers qu'elle s'engage à rechercher, une aide destinée à l'aider à assurer le financement du projet au-delà du montant de la subvention octroyée par la Province de LIEGE en exécution de la présente convention. »

Toutes les autres dispositions de la convention demeurent de pleine et entière application.

Le présent avenant entrera en vigueur dès le jour de sa signature par toutes les parties à l'acte.

Fait à LIEGE, en deux exemplaires, chaque partie reconnaissant par sa signature avoir reçu le sien, le 26/06/2014.

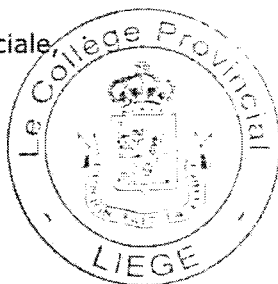
**Pour la Province de Liège,**

Par délégation du Collège provincial,

La Directrice générale provinciale,

Le Député provincial

Marianne LONHAY



P. E. MOTTARD

**Pour la S.P.I.,**

Françoise LEJEUNE  
Directrice Générale

Claude KLENKENBERG

Président



## AVENANT N°2 A L'ACCORD DE SUBVENTIONNEMENT

### ENTRE

La **Province de Liège**, dont le siège est situé à 4000 LIEGE, Place Saint Lambert, 18A, portant le numéro d'entreprise 0207.725.104 à la Banque Carrefour des Entreprises, ici représentée par Monsieur Paul-Emile MOTTARD, Député provincial, et Marianne LONHAY, Directrice générale provinciale, agissant en vertu d'une décision adoptée par le Collège provincial en sa séance du ..... et dûment habilités aux fins des présentes,  
ci-après dénommée «la Province »,

### ET

La société coopérative intercommunale à responsabilité limitée **SPI**, dont le siège social est situé à 4000 LIEGE, rue du Vertbois, 11, inscrite au R.P.M. sous le BE 0204.259.135, représentée aux fins du présent acte par Monsieur Claude KLENKENBERG, Président, et Madame Françoise LEJEUNE, Directrice générale,  
ci-après dénommée « la SPI »,

### IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Vu l'accord de subventionnement signé entre les parties en date du 12/12/2013 relatif à la construction et l'aménagement, sur le site COMEDIS à Dison, de deux studios d'enregistrements musicaux et des locaux accessoires nécessaires à leur usage,

Vu le premier avenant à l'accord de subventionnement signé entre les parties en date du 10/06/2014 portant modification de l'article 5 afin de permettre à la SPI de réaliser le projet en partenariat avec la Régie Communale Autonome (RCA) de Dison en bénéficiant d'un droit de superficie,

Vu l'article 2 dudit accord qui prévoit que la SPI doit construire et aménager les studios en son nom et pour son compte,

Considérant qu'il serait plus opportun pour toutes les parties que la RCA de Dison construise et aménage les lieux pour le compte de la SPI et que celle-ci en supporte le coût dans le cadre d'une livraison de bien qui serait concomitante à l'acquisition du droit de superficie,

Considérant, en conséquence, qu'il est nécessaire de modifier l'article 2 de ladite convention,

Vu d'autre part l'article 5 dudit accord qui prévoit un délai de 12 mois pour la SPI pour devenir propriétaire, emphytéote ou superficiaire, à partir de sa signature, faute de quoi la convention sera considérée comme étant nulle et sans effet,

Considérant que suite à la signature du présent avenant et aux nouvelles dispositions qui y figurent, il y a lieu de fixer désormais le terme de ce délai au 30/06/2017,

Considérant pour les mêmes motifs que le délai maximum de 36 mois tel qu'il figure à l'article 2 dudit accord doit être allongé pour prendre également fin le 30/06/2017,

### CECI ETANT EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

#### Article 1

L'article 2 de l'accord de subventionnement du 12/12/2013 est abrogé et remplacé par le texte suivant :

« La SPI s'engage à affecter la subvention dont question à l'article 1 à la construction et à l'aménagement, sur le site déjà bâti, connu sous l'appellation « COMEDIS », situé à DISON, à l'angle des rues Neuve et du Moulin, y

cadastré section C, n° 624a2, de deux studios d'enregistrements musicaux et des locaux accessoires nécessaires à leur usage, dont le coût est actuellement estimé, sous réserve de majoration ou mémoration en cours d'instruction, à la somme de 494.182,37 EUR TVAC (hors honoraires d'architectes).

*La construction et l'aménagement desdits studios devront être réalisés pour le 30/06/2017 au plus tard et pourront avoir lieu dans le cadre d'une livraison de bien concomitante à l'acquisition de propriété, d'emphytéose ou de superficie dont il est question à l'article 5 ci-après.*

Le plan des lieux incluant le schéma de l'implantation provisoire des studios à construire et à aménager est joint au présent acte pour y demeurer annexé. »

## Article 2

L'article 5 de l'accord de subventionnement du 12/12/2013, tel qu'il a été modifié par le premier avenant du 10/06/2014, est abrogé et remplacé par le texte suivant :

«La présente convention sera considérée comme étant nulle, non avenue et sans effet :

- Si, pour le 30/06/2017, la SPI ne devient pas plein propriétaire, emphytéote ou superficière du site ou de la partie du site sur lequel/laquelle les constructions dont question à l'article 2 doivent être érigées.
- Si, dans les 4 mois qui suivent la signature du présent acte, la Commission consultative des Espaces musicaux, en abrégé COPEM, émet un avis négatif à propos du projet dont question évoqué par la présente convention.
- Si, dans les 24 mois qui suivent la signature du présent acte, la SPI n'obtient pas, de la part de tiers qu'elle s'engage à rechercher, une aide destinée à l'aider à assurer le financement du projet au-delà du montant de la subvention octroyée par la Province de LIEGE en exécution de la présente convention. »

## Article 3

Toutes les autres dispositions de l'accord de subventionnement du 12/12/2013 demeurent de pleine et entière application.

## Article 4

Le présent avenant entrera en vigueur dès le jour de sa signature par toutes les parties à l'acte.

Fait à Liège, en deux exemplaires, chaque partie reconnaissant par sa signature avoir reçu le sien, le .....

Pour la Province de Liège,

La Directrice générale provinciale,  
Marianne LONHAY

Le Député provincial,  
Paul-Emile MOTTARD

Pour la SPI,

Françoise LEJEUNE,  
Directrice générale.

Claude KLENKENBERG,  
Président.

**OCTROI DE SUBVENTIONS EN MATIÈRE DE JEUNESSE – DEMANDES DE SOUTIEN DE 5 ORGANISATEURS « SPECTACLES À L'ÉCOLE » (DOCUMENT 14-15/166).**

M. le Président informe l'Assemblée que ce document a été soumis à l'examen de la 3<sup>ème</sup> Commission. Ce document n'ayant soulevé aucune remarque ni aucune question, la 3<sup>ème</sup> Commission invite dès lors le Conseil à l'adopter par 13 voix pour et 6 abstentions.

M. le Président ouvre la discussion générale. Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 3<sup>ème</sup> Commission sont approuvées à l'unanimité. En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

**RÉSOLUTION**

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1, à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des pouvoirs locaux et de la Ville, Paul FURLAN, datée du 30 mai 2013 portant sur l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l'octroi de subventions telles qu'elles y sont définies ;

Vu les demandes de subvention introduites par les demandeurs suivants, tendant à l'obtention d'un soutien de l'institution provinciale dans le cadre des spectacles de théâtre diffusés durant le temps scolaire pendant l'année 2015 :

|                                                 |              |
|-------------------------------------------------|--------------|
| Asbl Centre culturel de Chênée                  | 3.167,00 EUR |
| Asbl Centre culturel de l'Arrondissement de Huy | 4.333,00 EUR |
| Asbl Centre culturel de Liège Les Chiroux       | 6.667,00 EUR |
| Asbl Centre culturel communal de Seraing        | 2.833,00 EUR |
| Asbl Centre culturel régional de Verviers       | 6.333,00 EUR |

Considérant que les demandes, telles que motivées par les demandeurs, attestent que ces projets participent à l'accès à la culture pour tous et plus particulièrement pour la Jeunesse ;

Attendu que les objets à subventionner, présentés à des fins non lucratives, répondent, de ces chefs, aux exigences portées par l'article L3331-2, du CDLD, en ce qu'il impose que les subventions dont question correspondent à une aide du pouvoir provincial à l'endroit d'une proposition de développer des activités ou des événements s'inscrivant dans les priorités définies par la politique provinciale et relevant de l'intérêt provincial ;

Considérant par ailleurs que les projets projetés sont conformes aux dispositions statutaires des organisations définissant les buts qu'elles poursuivent ;

Attendu que les bénéficiaires ont joint à leur demande le programme des spectacles envisagés pendant l'année 2015 ;

Attendu au regard des considérations qui précèdent, qu'il échet de rencontrer leurs demandes de subvention susvisées, dans les limites des crédits inscrits au budget provincial ;

Attendu qu'il résulte du dossier ainsi que de la nature même de la subvention qu'aucun règlement, ni convention ne modélise les conditions d'octroi et d'emploi de cette subvention ;

## DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup>.** – D’octroyer, à titre de subvention, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget provincial, un montant global de 23.333,00 EUR réparti de la manière suivante dans le cadre du projet « Spectacles à l’école » 2015 :

|                                                 |              |
|-------------------------------------------------|--------------|
| Asbl Centre culturel de Chênée                  | 3.167,00 EUR |
| Asbl Centre culturel de l’Arrondissement de Huy | 4.333,00 EUR |
| Asbl Centre culturel de Liège Les Chiroux       | 6.667,00 EUR |
| Asbl Centre culturel communal de Seraing        | 2.833,00 EUR |
| Asbl Centre culturel régional de Verviers       | 6.333,00 EUR |

**Article 2.** – Les organisations bénéficiaires respecteront la finalité de la subvention accordée sous peine d’être contraintes de procéder à sa restitution, telle que prévue en cas de non-respect de cette finalité, par application des articles L3331-6, et L3331-8, §1<sup>er</sup>, 1<sup>o</sup>, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

**Article 3.** – Toutes les dispositions susceptibles d’être mises à charge des bénéficiaires en exécution des dispositions impératives du Livre IV, Titre III du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation sont applicables à l’exécution de la présente décision.

**Article 4.** – Les bénéficiaires devront produire, dans les trois mois suivant la manifestation pour laquelle la subvention est allouée, les justificatifs d’utilisation du montant octroyé. Ces justificatifs consisteront en factures, extraits de compte bancaire et bilan financier de l’activité ;

**Article 5.** – Le Collège provincial procèdera à l’engagement ainsi qu’à l’ordonnancement de la présente résolution, en un versement unique avant la production des justificatifs par le bénéficiaire.

**Article 6.** – Le service Culture est chargé :

- de procéder, dès après l’expiration du délai accordé au bénéficiaire pour produire les pièces justificatives, au contrôle de l’utilisation de la subvention ainsi octroyée ;
- de rendre compte de ce contrôle au Conseil provincial par la voie du prochain rapport annuel d’activités suivant la réalisation dudit contrôle.

En séance à Liège, le 26 février 2015.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

**DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES DU CONSEIL PROVINCIAL EN MATIÈRE DE MARCHÉS PUBLICS DE TRAVAUX, FOURNITURES ET SERVICES – ADAPTATION DE SA RÉOLUTION DU 26 NOVEMBRE 2012 (DOCUMENT 14-15/155).**

M. le Président informe l’Assemblée que ce document a été soumis à l’examen de la 4<sup>ème</sup> Commission. Ce document n’ayant soulevé aucune remarque ni aucune question, la 4<sup>ème</sup> Commission invite dès lors le Conseil à l’adopter par 12 voix pour et 5 abstentions.

M. le Président ouvre la discussion générale. Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 4<sup>ème</sup> Commission sont approuvées :

- Votent pour : le groupe PS ; le groupe MR, le groupe ECOLO ;
- S'abstient : le groupe CDH.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

## **RÉSOLUTION**

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu sa résolution du 26 novembre 2012 relative à la délégation octroyée au Collège provincial en ce qui concerne la fixation du mode de passation et les conditions des marchés publics de travaux, fournitures et services, financés par le service extraordinaire du budget, d'un montant inférieur à 67.000 EUR HTVA ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement son article 2222-2° établissant le principe de cette délégation ;

Attendu que la référence réglementaire citée par l'article 2222-2° précité (article 120 de l'arrêté royal du 8 janvier 1996) doit être considérée comme remplacée par la disposition correspondante dans l'actuelle réglementation applicable en matière de marchés publics (article 105 § 1<sup>er</sup>, 2° de l'arrêté royal du 15 juillet 2011) qui fixe à 85.000 EUR HTVA le montant antérieurement prévu à cet égard ;

Sur proposition du Collège provincial,

## **ADOpte**

**Article unique.** – Le Conseil provincial de Liège délègue au Collège provincial et pour la durée de la législature actuelle, la compétence de choisir le mode de passation ainsi que les conditions d'exécution des marchés publics de travaux, de fournitures et de services qui portent sur la gestion journalière de la Province, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget ordinaire et, si le montant du marché ne dépasse pas 85.000 EUR HTVA, au budget extraordinaire.

En séance à Liège, le 26 février 2015.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

**MISE À DISPOSITION DES COMMUNES DE THEUX ET DE VERLAINE D'UN FONCTIONNAIRE PROVINCIAL CHARGÉ D'INFLIGER LES AMENDES ADMINISTRATIVES EN MATIÈRE DE VOIRIE COMMUNALE (DOCUMENT 14-15/156).**

M. le Président informe l'Assemblée que ce document a été soumis à l'examen de la 4<sup>ème</sup> Commission. Ce document n'ayant soulevé aucune remarque ni aucune question, la 4<sup>ème</sup> Commission invite dès lors le Conseil à l'adopter par 12 voix pour et 5 abstentions.

M. le Président ouvre la discussion générale. Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 4<sup>ème</sup> Commission sont approuvées à l'unanimité. En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

**RÉSOLUTION**

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale, et plus particulièrement son article 66 qui stipule que :

*« Le conseil communal désigne un ou plusieurs fonctionnaires habilités à infliger les amendes administratives. Il peut s'agir d'un fonctionnaire provincial proposé par le conseil provincial. Seuls des fonctionnaires ayant un niveau pour lequel un diplôme universitaire de deuxième cycle ou un diplôme équivalent est requis peuvent être désignés à cet effet.*

*La province reçoit de la commune concernée une indemnité pour les prestations du fonctionnaire provincial agissant en qualité de fonctionnaire chargé d'infliger les amendes administratives. Un accord préalable concernant le montant de cette indemnité et la manière de payer est conclu entre le conseil communal et le conseil provincial. » ;*

Vu les délibérations par lesquelles les Conseils communaux de Theux et de Verlainne ont introduit une demande officielle de mise à disposition d'un Fonctionnaire sanctionnateur provincial pour traiter des dossiers relatifs aux infractions de voirie communale ;

Vu la convention-type relative aux infractions de voirie communale approuvée par le Conseil provincial en sa séance du 28 mai 2014, dont le texte figure en annexe ;

Considérant que Madame BUSCHEMAN, agent statutaire, titulaire du diplôme de licenciée en traduction (allemand-anglais) et affectée au Greffe provincial, réunit les conditions requises pour exercer la mission de Fonctionnaire sanctionnatrice ;

Considérant que Madame MONTI, agent statutaire, titulaire d'un master en droit et affectée au Greffe provincial, réunit les conditions requises pour exercer la mission de Fonctionnaire sanctionnatrice ;

Considérant que Monsieur LEMAIRE, engagé dans le cadre d'un contrat à durée indéterminée à temps plein, titulaire d'une licence en criminologie et affecté au Greffe provincial, réunit les conditions requises pour exercer la mission de Fonctionnaire sanctionnateur ;

Attendu qu'il s'indique de conclure une convention relative aux infractions de voirie communale avec les communes demanderesses ;

Attendu qu'il convient également de proposer à ces communes la désignation de Madame BUSCHEMAN en qualité de Fonctionnaire sanctionnatrice et de Madame MONTI et de Monsieur LEMAIRE, en qualité de Fonctionnaires sanctionnateurs suppléants ;

Vu le décret du Parlement wallon du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes et les dispositions de la loi provinciale non abrogées ;

Sur proposition du Collège provincial,

## **DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>.** – Le présent projet de résolution est adopté.

**Article 2.** – Une convention relative aux infractions de voirie communale est conclue avec les communes de Theux et de Verlaine.

**Article 3.** – Le Collège provincial est chargé de la signature et de l'exécution de cette convention.

**Article 4.** – Le Conseil provincial propose aux Conseils communaux de Theux et de Verlaine la désignation de Madame BUSCHEMAN, en qualité de Fonctionnaire sanctionnatrice, et de Madame MONTI et de Monsieur LEMAIRE, en qualité de Fonctionnaires sanctionnateurs suppléants, relativement aux infractions de voirie communale.

**Article 5.** – La présente résolution sera notifiée aux communes de Theux et de Verlaine, ainsi qu'au Service des Sanctions administratives communales, pour disposition.

En séance à Liège, le 26 février 2015

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

|                                                                                                                                                                                            |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p align="center"><b>CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION D'UNE COMMUNE D'UN<br/>FONCTIONNAIRE PROVINCIAL EN QUALITE DE FONCTIONNAIRE<br/>SANCTIONNATEUR (Voirie communale)</b></p> |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

La présente convention s'inscrit dans le cadre de l'application du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale.

Entre

D'une part, la Province de Liège représentée par son Collège provincial, agissant en exécution de la délibération de son Conseil provincial du .....,

**ci-après dénommée « La Province » ;**

et

d'autre part, la commune de.....représentée  
par....., agissant en exécution de la délibération de son Conseil communal  
du.....20.....,

**ci-après dénommée « la Commune »,**

La Province affecte au service de la Commune un fonctionnaire d'un niveau pour lequel un diplôme universitaire de deuxième cycle ou un diplôme équivalent est requis. Ce fonctionnaire porte le titre de Fonctionnaire sanctionnateur.

L'identité de ce fonctionnaire est communiquée sans délai à la Commune afin que son Conseil communal puisse expressément le désigner conformément à l'article 66 du décret relatif à la voirie communale.

Ce fonctionnaire sera habilité à infliger les amendes administratives.

De la même manière, la Province affecte également au service de la Commune un ou plusieurs fonctionnaire(s) de sorte à ce que le Conseil communal puisse expressément le(s) désigner pour suppléer, en cas d'absence ou d'empêchement, le Fonctionnaire sanctionnateur.

La mission du Fonctionnaire sanctionnateur prend fin au moment où sa décision devient exécutoire au sens de l'article 73 du décret relatif à la voirie communale.

La mission du Fonctionnaire sanctionnateur ne comprend pas le recouvrement des amendes à savoir l'envoi de rappels et le recours à l'exécution forcée.

La Province mettra à la disposition du Fonctionnaire sanctionnateur les moyens nécessaires à l'exercice de sa mission.

### **De l'information**

Dès l'entrée en vigueur de la présente convention, la Commune transmettra au Fonctionnaire sanctionnateur ses règlements et ordonnances de police administrative assortis en tout ou en partie de sanctions administratives. Il en ira de même de toutes modifications ultérieures de ces règlements et ordonnances.

La Commune s'engage à informer le chef de corps de la zone de police ainsi que les agents désignés par son Conseil communal pour constater ou déclarer une infraction aux règlements communaux, de la présente convention et des coordonnées précises de la personne à laquelle doivent être adressés les procès-verbaux, constats ou déclarations d'infractions aux règlements et ordonnances communaux.

La Commune en informera également le Procureur du Roi.

### **De la décision**

Dans l'exercice de sa mission, le Fonctionnaire sanctionnateur bénéficie d'une totale indépendance, tant vis-à-vis de la Commune que de la Province.

Le Fonctionnaire sanctionnateur transmet sa décision au contrevenant par pli recommandé. Il en transmet une copie au Service des recettes communales, avec preuve de l'envoi recommandé, pour recouvrement.

### **De l'évaluation**

Une fois par an, le Fonctionnaire sanctionnateur dressera un état des lieux des procès-verbaux, constats et déclarations qui lui auront été transmis, l'état d'avancement des procédures et l'issue des dossiers clôturés.

Il dressera également le bilan de son action et en adressera copie à la Commune, Collège provincial, à la zone de police et au Directeur financier de la Commune.

### **De l'indemnité**

L'indemnité à verser par la Commune à la Province se composera de :



- un forfait de 12,50 euros par procès-verbal, constat ou déclaration donnant lieu à une procédure administrative ;
- un supplément de 30 % de l'amende effectivement perçue.

Le montant forfaitaire pourra être revu, de commun accord, au début de chaque année civile et ce, sur base des résultats d'une évaluation de l'application de la présente convention.

Les suppléments seront établis sur base de l'état du recouvrement des amendes infligées par le Fonctionnaire sanctionnateur que le Directeur financier communiquera au début de chaque année civile.

Le Directeur financier de la Commune versera les indemnités dues à la Province.

### **Des recours**

En cas de recours devant le tribunal correctionnel ou de la jeunesse, les frais de défense en justice seront pris en charge par la Commune.

### **De la prise d'effets**

La présente convention entre en vigueur à dater de sa signature et, au plus tôt, à dater de la notification à la Province de la délibération du conseil communal désignant nominativement le Fonctionnaire sanctionnateur.

La convention est conclue pour une durée indéterminée, chaque partie pouvant y mettre fin moyennant un préavis de 6 mois.

En cas de résiliation de la convention, le fonctionnaire sanctionnateur transmettra sans délai à la commune les dossiers reçus après le début du préavis.

Fait en deux exemplaires,

Pour la Commune de XXXX,

Directeur général

Bourgmestre

Pour le Collège provincial,

Par délégation du Député provincial-Président,  
(Article L2213-1 du CDLD)

Marianne LONHAY,  
Directrice générale provinciale.

Robert MEUREAU,  
Député provincial

**DIRECTION DES SYSTÈMES D'INFORMATION : MARCHÉ DE FOURNITURES – MODE DE PASSATION ET CONDITIONS DE MARCHÉ POUR L'EXTENSION DE L'INFRASTRUCTURE DE STOCKAGE DE LA PROVINCE DE LIÈGE (DOCUMENT 14-15/167).**

M. le Président informe l'Assemblée que ce document a été soumis à l'examen de la 4<sup>ème</sup> Commission. Ce document n'ayant soulevé aucune remarque ni aucune question, la 4<sup>ème</sup> Commission invite dès lors le Conseil à l'adopter par 12 voix pour et 5 abstentions.

M. le Président ouvre la discussion générale. Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 4<sup>ème</sup> Commission sont approuvées à l'unanimité. En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

## **RÉSOLUTION**

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Attendu qu'il s'avère nécessaire de procéder à l'extension de l'infrastructure de stockage de la Province de Liège ;

Considérant que ce marché de fournitures est estimé au montant de 125.000,00 EUR HTVA, soit 151.250,00 EUR TVAC ;

Vu les conditions du marché constituées par le cahier spécial des charges de cette entreprise ;

Considérant qu'un appel d'offres ouvert peut être organisé en vue de l'attribution du marché ;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits aux services extraordinaires du budget 2015 ;

Vu les propositions formulées à cet effet par rapport référencé 2014-14254 de la Direction des Finances et Marchés de la Direction Générale Transversale, et approuvées par le Collège provincial en sa séance du 12 février 2015 ;

Vu la loi du 15 juin 2006 et ses arrêtés subséquents relative à la passation des marchés public ;

Vu l'article L2222-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Sur proposition du Collège provincial,

## **ADOpte**

**Article 1<sup>er</sup>.** – Un appel d'offres ouvert sera organisé en vue d'attribuer le marché relatif à l'extension de l'infrastructure de stockage de la Province de Liège, estimée à 125.000,00 EUR HTVA, soit 151.250,00 EUR TVAC ;

**Article 2.** – Le cahier spécial des charges fixant les conditions de ce marché est approuvé.

En séance à Liège, le 26 février 2015.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

|                                                                                                                                                                                    |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>RAPPORT D'ÉVALUATION ANNUEL RELATIF AU CONTRAT DE GESTION CONCLU ENTRE LA PROVINCE DE LIÈGE ET L'ASBL « CPL-VEGEMAR » – EXERCICE 2013/PRÉVISIONS 2014 (DOCUMENT 14-15/157).</b> |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

M. le Président informe l'Assemblée que ce document a été soumis à l'examen de la 5<sup>ème</sup> Commission. Ce document n'ayant soulevé aucune remarque ni aucune question, la 5<sup>ème</sup> Commission invite dès lors le Conseil à l'adopter par 11 voix pour et 4 abstentions.

M. le Président ouvre la discussion générale. Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 5<sup>ème</sup> Commission sont approuvées à l'unanimité. En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

## **RÉSOLUTION**

### **LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, plus particulièrement en ses articles L2223-13 et L2223-15 ;

Vu la Loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif ;

Vu la fiche d'évaluation rédigée pour l'exercice 2013 relativement aux missions de service public dévolues par contrat de gestion conclu le 15 février 2010 à l'asbl « CPL-VEGEMAR » ;

Vu les rapports d'évaluation positifs émanant du Chef de secteur concerné et de Son Collège chargés de vérifier la correcte exécution du contrat ;

Attendu qu'il résulte de ces rapports que les tâches de service public assignées à l'ASBL « CPL-VEGEMAR » ont effectivement été réalisées par celle-ci avec une appréciation positive de Son Conseil tant quantitativement que qualitativement ;

Sur proposition du Collège provincial,

## **DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>.** – d'attester que la vérification de la réalisation des tâches minimales de service public par l'association sans but lucratif « CPL-VEGEMAR » a été effectuée pour l'exercice 2013 conformément à l'article L2223-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation sur base des rapports positifs émanant, d'une part, du Chef de secteur et, d'autre part, de la commission ad hoc, par application du contrat de gestion conclu entre l'asbl ici concernée et la Province de LIEGE le 15 février 2010.

**Article 2.** – de marquer son accord sur le rapport d'évaluation positif tel que présenté, par le Collège provincial sous réserve de la production, par l'association sans but lucratif « Centre Provincial Liégeois des Productions Végétales et Maraîchères », en abrégé, « CPL-VEGEMAR, asbl », avant le 30 juin 2015, des documents suivants :

- L'inventaire des droits et engagements visés en page 6 de l'Annexe 1 au contrat de gestion ;
- La copie certifiée conforme des actes par lesquels l'association approuve les comptes de l'exercice 2013.

En séance à Liège, le 26 février 2015.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Marianne LONHAY

Le Président,

Claude KLENKENBERG.

Annexe 1 au contrat de gestion conclu  
en date du 15 février 2010  
entre la Province de Liège et l'Association sans but lucratif  
**Centre Provincial Liégeois  
des Productions Végétales et Maraîchères**

**RAPPORT D'EVALUATION DES TACHES au 30 juin 2014**

**Identité de l'association**

|                                                                                       |                                                                                                                            |                                                                                                                      |
|---------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Dénomination sociale statutaire                                                       | Centre Provincial Liégeois des Productions Végétales et Maraîchères<br>En abrégé CPL-VEGEMAR asbl<br>Anciennement CMH asbl |                                                                                                                      |
| Numéro d'entreprise                                                                   | 0424693318                                                                                                                 |                                                                                                                      |
| Siège social                                                                          | Rue de Huy, 123 - 4300 WAREMME                                                                                             |                                                                                                                      |
| Adresse(s) d'activité(s)                                                              | Rue de Huy, 123 - 4300 WAREMME                                                                                             |                                                                                                                      |
| Date de la création                                                                   | 07/04/83                                                                                                                   |                                                                                                                      |
| Assujettissement ou non à la T.V.A.                                                   | Oui                                                                                                                        |                                                                                                                      |
| Téléphone 019/69 66 82-83                                                             |                                                                                                                            | Fax 019/69 66 99                                                                                                     |
| Adresse e-mail :<br>benoit.heens@provincedeliege.be                                   |                                                                                                                            | Site internet :<br><a href="http://www.provincedeliege.be/agriculture">http://www.provincedeliege.be/agriculture</a> |
| Statuts dernière version en possession de l'Administration centrale provinciale : oui |                                                                                                                            |                                                                                                                      |

**En cas d'inspection**

- Personne à rencontrer : Monsieur HEENS Benoît
- Fonction dans l'association : délégué à la gestion journalière et à la représentation
  
- Personne(s) rencontrée(s) :                      Fonction(s) dans l'association :
- Fonctionnaire(s) chargé(s) de cette mission par le Collège provincial :
- Date de décision du Collège :
- Date d'inspection :
- Eventuellement : - Conseiller(s) provin(cial/ciaux) rencontré(s) :  
(Nom, Prénom, Qualité)
- Date de la/des visite(s) :

### **Responsables :**

- Président : Mr Pierre LE MAIRE,  
Adresse : rue Albert 1<sup>er</sup>, 4 à 4317 BORLEZ  
Téléphone : 0475/73 40 72
- Trésorier : Mr Jean-Claude JADOT, représentant la Province de Liège  
Adresse : rue de Huy, 123 à 4300 WAREMME
- Délégué à la gestion journalière : Mr Benoît HEENS  
Adresse : rue de Huy, 123 à 4300 WAREMME  
Téléphone : 019/69 66 82
- Liste des membres du Conseil d'administration et de l'Assemblée générale  
Voir annexe A3

### **Fonctionnement**

#### *1) Personnel de l'asbl*

| <b>Nombre de personnes employées (en équivalent temps plein)</b> |                                                                          |
|------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------|
| Sous contrat d'emploi                                            | <b>6</b>                                                                 |
| ACS                                                              | <b>0</b>                                                                 |
| Contrat de remplacement                                          | <b>0</b>                                                                 |
| Chômeur mis au travail                                           | <b>0</b>                                                                 |
| Mis à disposition                                                | <b>1 x 0.5</b><br>Evaluation de la mise à disposition :<br>53.474,44 EUR |
| Autres                                                           | <b>0</b>                                                                 |
| Bénévoles non payés                                              | <b>0</b>                                                                 |
| Mandataire syndical                                              | <b>0</b>                                                                 |
| Mandataire provincial                                            | <b>0</b>                                                                 |

#### *2) Cotisations*

|                                            |           |
|--------------------------------------------|-----------|
| Existence ou non                           | Oui       |
| Montant annuel                             | 25.00 EUR |
| Membres soumis à la cotisation :           |           |
| - effectifs :                              | non       |
| - adhérents :                              | oui       |
| Nombre de membres en ordre de cotisation : | 114       |
| - effectifs :                              | 24        |
| - adhérents :                              | 90        |

3) Immeubles et infrastructures (éventuellement, détailler en annexe)

|                                                                                                             |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| En propriété (nombre)                                                                                       | 0                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| Louées (nombre)                                                                                             | 2 hangars agricoles respectivement de 75 et 150 m <sup>2</sup>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| Mises à disposition (nature du bien – superficie – Etablissement)                                           | <p>Dans les locaux des SAP à Waremmme :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- une superficie de ± 200 m<sup>2</sup> dans un hangar agricole</li> <li>- un atelier de mécanique de ± 140 m<sup>2</sup></li> <li>- une cave de ± 140 m<sup>2</sup></li> <li>- un laboratoire de ± 100 m<sup>2</sup></li> </ul> <p>Dans les locaux des SAP à Tinlot :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- une superficie de ± 50 m<sup>2</sup> dans hangar</li> <li>- une superficie de ± 50 m<sup>2</sup> en sous-sol des serres</li> </ul> <p>Sur le site de Waremmme :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- des terres agricoles d'une superficie de 9.15 ha</li> </ul> <p>Sur le site de Tinlot :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- des terres agricoles d'une superficie de 8.48 ha</li> </ul> <p>Evaluation de la mise à disposition : 31.628,83 EUR</p> |
| Montant annuel des frais fixes : assurances, hypothèque, taxes, etc.(montant globalisé, détaillé en annexe) | 123.566,42 EUR (v .annexe B2)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| Montant annuel des charges locatives (montant globalisé, détaillé en annexe)                                | 2.400,00 EUR                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |

4) Activités particulières (dont publications et manifestations)

| Dénomination | Lieu et date | Nombre de participants | Objectifs | Budget alloué |
|--------------|--------------|------------------------|-----------|---------------|
| NEANT        |              |                        |           |               |
|              |              |                        |           |               |
|              |              |                        |           |               |
|              |              |                        |           |               |
|              |              |                        |           |               |

Rapport d'activités de l'année précédente : voir annexe A12

### 5) Subventions/subsides provinciaux

|                                                                                                                                                                                                                                               |                                                                                                                                                                                                                                                                      |                |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|
| Montant des subsides reçus de la Province (tous services et tous secteurs confondus) pour l'année antérieure                                                                                                                                  | 75.000,00 EUR ordinaires en 2013<br>25.000,00 EUR extraordinaires en 2013<br>125.000,00 EUR prévus en 2014                                                                                                                                                           |                |
| Conditions d'octroi imposées par l'arrêté du Collège provincial                                                                                                                                                                               | Conditions fixées par la députation permanente en application de la loi du 14 novembre 1983, à savoir : la justification de l'emploi de la subvention allouée, le rapport d'activités, les bilan et comptes, le rapport de gestion ainsi que la situation financière |                |
| Justification de l'emploi des subventions octroyées (détails en annexe)                                                                                                                                                                       | Voir justificatif en annexe A20<br>Voir comptes joints en annexe B1 et B2<br>Voir rapport d'activités en annexe A12                                                                                                                                                  |                |
| Documents probants établissant cette justification                                                                                                                                                                                            | Voir justificatif en annexe A20                                                                                                                                                                                                                                      |                |
| Bilan et comptes de l'année antérieure ou, pour les petites asbl (art. 17 Loi 1921), le schéma minimum normalisé du livre comptable fixé à l'annexe A à l'Arrêté Royal du 26/6/03 ainsi que l'état du patrimoine et les droits et engagements | Voir comptes annuels de l'asbl CPL-VEGEMAR au 31/12/2013 en annexe B1                                                                                                                                                                                                |                |
| Approbation des comptes par l'AG ou par les commissaires ou vérificateurs aux comptes                                                                                                                                                         | Voir PV AG en annexe A11<br>Voir Rapport des vérificateurs aux comptes en annexe B4                                                                                                                                                                                  |                |
| Rapport relatif à la situation administrative                                                                                                                                                                                                 | Voir annexe A23                                                                                                                                                                                                                                                      |                |
| Rapport moral de l'association ou rapport de l'assemblée générale (le cas échéant)                                                                                                                                                            | Sans objet                                                                                                                                                                                                                                                           |                |
| Numéros de comptes bancaires courants utilisés par l'association en vue du paiement correct de la subvention (*)                                                                                                                              | Compte<br>Crédit agricole 103-1025332-13                                                                                                                                                                                                                             |                |
| Subsides reçus (année précédente)                                                                                                                                                                                                             | Communauté française (DG)                                                                                                                                                                                                                                            | 0,00 EUR       |
|                                                                                                                                                                                                                                               | Région                                                                                                                                                                                                                                                               | 219.852,46 EUR |
|                                                                                                                                                                                                                                               | Commune                                                                                                                                                                                                                                                              | 0,00 EUR       |
|                                                                                                                                                                                                                                               | Autres (= )                                                                                                                                                                                                                                                          | 0,00 EUR       |

## **I. Projets et remarques**

- Prévisions budgétaires pour l'année en cours :

voir annexe B3: budget 2014 de l'asbl CPL-VEGEMAR

- Prévisions d'activités liées aux missions de service public pour l'année en cours (et suivante(s) éventuellement) :

Tous les moyens nécessaires seront mis en œuvre afin de développer une activité dans le domaine des productions végétales et maraîchères qui s'articule autour des axes suivants :

- **L'expérimentation** de nouveaux produits et de nouvelles techniques ;
  - **La communication** des résultats auprès des hommes de la filière (agriculteurs, techniciens des sociétés de l'agrofourrière, conseillers agricoles, distributeurs, entrepreneurs, ...) par le biais d'articles de presse, de brochures techniques, de conférences, ...et via la participation à diverses formations ;
  - **La promotion** de l'image de marque de l'agriculture et de ses produits ;
  - **La guidance** technique individualisée ou collective d'exploitants agricoles situés pour la plupart en Province de Liège qui bénéficient de conseils en matière de phytotechnie, de lutte intégrée (réseaux d'avertissement agricole), de gestion de l'irrigation, de développement et la mise en œuvre de chartes de production, de compatibilité des activités agricoles avec l'environnement ;
  - **Le développement** de l'ensemble des activités liées à la production, à la transformation et à la distribution des produits issus des cultures alternatives, notamment les cultures horticoles comestibles ; le développement de projets associés à la mission provinciale de « supracommunalité » et notamment le projet apicole « Province Maya » ;
  - **La gestion des terres de cultures** propriété provinciale sur les sites de Tinlot et Waremmé.
- Demande(s) actuelle(s) en cours introduite(s) auprès de la Province de Liège.  
Octroi de la subvention 2013  
Transmise(s) le

## **II. Indicateurs d'exécution des tâches**

### **1. INDICATEURS QUALITATIFS**

L'ASBL Centre Provincial Liégeois des productions Végétales et Maraîchères, anciennement Centre Maraîcher de Hesbaye, est une association qui trouve ses fondements, dès 1981, dans la nécessité d'une diversification maraîchère au sein des exploitations agricoles de Hesbaye. En effet, l'instauration des quotas sucre et lait obligent nos chefs d'exploitation à repenser l'ensemble de leurs spéculations et l'occupation de leurs surfaces de production. Sous l'impulsion de cette asbl et de l'industrie locale les superficies consacrées aux cultures



légumières industrielles en Province de Liège ont rapidement atteint le chiffre de 6.000 hectares.

En 2009, suite à la restructuration des associations actives dans le domaine agricole subventionnées par la Province de Liège, le domaine d'activité du CPL-VEGEMAR s'est étendu aux productions fourragères (maïs, prairie, ...), aux productions industrielles alimentaires (céréales, betteraves sucrières, chicorées à inuline, ...) et non alimentaires (chanvre industriel, plantes à destination énergétique, ...) ainsi qu'à la production de biomasse énergétique. En 2009, le CPL-VEGEMAR a également développé un service d'encadrement de l'agriculture bio.

Les activités du Centre sont multiples. Elles se divisent en plusieurs secteurs d'activité :

- **L'expérimentation** de nouveaux produits et de nouvelles techniques ;
- **La communication** des résultats auprès des hommes de la filière (agriculteurs, techniciens des sociétés de l'agrofourniture, conseillers agricoles, distributeurs, entrepreneurs, ...) par le biais d'articles de presse, de brochures techniques, de conférences, ...et via la participation à diverses formations ;
- **La promotion** de l'image de marque de l'agriculture et de ses produits ;
- **La guidance** technique individualisée ou collective d'exploitants agricoles situés pour la plupart en Province de Liège qui bénéficient de conseils en matière de phytotechnie, de lutte intégrée (réseaux d'avertissement agricole), de gestion de l'irrigation, de développement et la mise en œuvre de chartes de production, de compatibilité des activités agricoles avec l'environnement ;
- **Le développement** de l'ensemble des activités liées à la production, à la transformation et à la distribution des produits issus des cultures alternatives, notamment les cultures horticoles comestibles ; le développement de projets associés à la mission provinciale de « supracommunalité » et notamment le projet apicole « Province Maya » ;
- **La gestion des terres de cultures** propriété provinciale sur les sites de Tinlot et Waremmé.

## 2. INDICATEURS QUANTITATIFS

- **L'expérimentation** de nouveaux produits et de nouvelles techniques :

| <u>Tâches</u>                                | <u>Prévus</u>    |
|----------------------------------------------|------------------|
| Expérimentation en cultures maraîchères      | minimum 2 essais |
| Expérimentation en maïs                      | minimum 4 essais |
| Expérimentation en céréales                  | minimum 4 essais |
| Expérimentation en prairies                  | minimum 2 essais |
| Expérimentation en agriculture bio           | minimum 1 essai  |
| Expérimentation en rapport à l'environnement | minimum 1 essai  |

- **La communication** des résultats auprès des hommes de la filière:

| <u>Tâches</u>           | <u>Prévus</u>     |
|-------------------------|-------------------|
| Communiqués de presse   | minimum 5         |
| Brochures techniques    | minimum 2         |
| Formation ou conférence | minimum 10 heures |

- **La promotion de l'image de marque de l'agriculture**

| <u>Tâches</u>                                | <u>Prévus</u> |
|----------------------------------------------|---------------|
| Participations aux opérations « Agricharme » | minimum 1     |
| Opérations de promotion diverses             | minimum 1     |

- **La guidance** technique individualisée ou collective d'exploitants agricoles situés pour la plupart en Province de Liège :

| <b>Tâches</b>                       | <b>Prévus</b>                         |
|-------------------------------------|---------------------------------------|
| Conseils phytotechniques            | min. 10 exploitations encadrées       |
| Réseaux d'avertissement agricoles   | min. 10 réseaux ravageurs ou maladies |
| Avis de fumure                      | min. 200 avis                         |
| Conseils d'irrigation               | min. 20 producteurs conseillés        |
| Mise en œuvre de cahiers de charges | min. 10 exploitations suivies         |
| Encadrement de l'agriculture bio    | min. 5 producteurs conseillés         |

- **La gestion des terres de cultures** propriété provinciale

| <b>Tâches</b>                 | <b>Prévus</b> |
|-------------------------------|---------------|
| Gestion des terres de Waremme | 9,15 ha       |
| Gestion des terres de Tinlot  | 8,48 ha       |

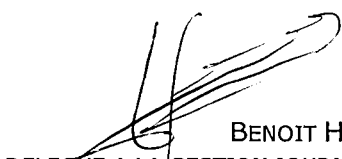
### 3. ELEMENTS DE REFERENCE POUR LA CONSTRUCTION DES INDICATEURS QUALITATIFS ET QUANTITATIFS.

- Rapport d'activités
- Comptes de résultats et bilan établis conformément à la loi comptable de 1975.

### III. Annexes jointes « INVENTAIRE DES PIECES DU DOSSIER »

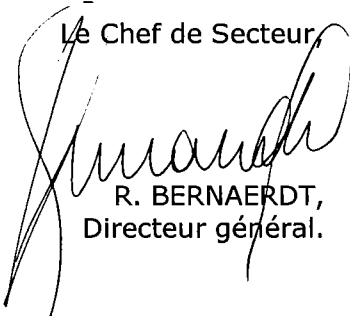
|        | A. Documents administratifs ou juridiques             | Emis                                         |                               | Transmis aux S.A.P. | Remarques                          |
|--------|-------------------------------------------------------|----------------------------------------------|-------------------------------|---------------------|------------------------------------|
|        |                                                       | date                                         | de ou par                     |                     |                                    |
| A. 1a) | Statuts                                               | 19/12/09                                     | VEGEMAR.                      | 19/12/09            | Déjà en possession DGT             |
| A. 1b) | Accusé dépôts statuts                                 | 19/12/09                                     | T.C. Liège                    | 19/12/09            |                                    |
| A. 2)  | Registre des membres effectifs                        | 31/12/13                                     | VEGEMAR.                      | 01/08/14            |                                    |
| A. 3)  | Composition du C.A.                                   | 31/12/13                                     | VEGEMAR.                      | 01/08/14            |                                    |
| A. 4)  | Nomination ou cessation fonction des administrateurs  | 12/06/13<br>02/07/13                         | VEGEMAR.                      | 31/07/13            |                                    |
| A. 5)  | Décisions dissolution association                     |                                              |                               |                     | Sans objet                         |
| A. 6)  | R.O.I.                                                |                                              |                               |                     | Sans objet                         |
| A. 7)  | Accusé de réception dépôt des comptes                 | 01/08/14                                     | T.C. Liège                    | 01/08/14            |                                    |
| A. 8)  | Accusé de réception du greffe du registre des membres |                                              |                               |                     | Sans objet                         |
| A. 9)  | Montant cotisation                                    | 24/08/11                                     | VEGEMAR.                      | 31/08/11            | Pas de changement                  |
| A. 10) | Demande de subside                                    | 13/01/14                                     | VEGEMAR.                      | 13/01/14            |                                    |
| A. 11) | Rapport A.G. (P.V.)                                   | 05/06/14                                     | VEGEMAR                       | 01/08/14            |                                    |
| A. 12) | Rapport d'activités                                   | 13/03/14                                     | VEGEMAR.                      | 01/08/14            |                                    |
| A. 13) | Dossier association déposé au greffe                  | 29/12/03<br>19/12/08<br>16/06/10<br>03/11/11 | VEGEMAR.                      | 31/05/12            | Déjà en possession DGT pour partie |
| A. 14) | Litige en justice                                     |                                              |                               |                     | Sans objet                         |
| A. 15) | Taxe compensatoire                                    | 01/04/14                                     | Bureau d'Enregist. de WAREMME | 01/08/14            |                                    |
| A. 16) | Convocation A.G.                                      | 26/05/14                                     | VEGEMAR.                      | 01/08/14            |                                    |
| A. 17) | Projet nouveau contrat gestion                        | 02/08/13                                     | VEGEMAR                       | 02/08/13            | Avenant                            |
| A. 18) | Rapport chef de secteur                               |                                              | SAP                           |                     |                                    |
| A. 19) | Annexe 1 au contrat de gestion                        | 13/08/14                                     | VEGEMAR                       | 13/08/14            |                                    |
| A. 20) | Justification de l'emploi des subventions octroyées   | 18/07/14                                     | VEGEMAR                       | 01/08/14            |                                    |
| A. 21) | Rapport d'exécution                                   | 16/07/14                                     | VEGEMAR                       | 01/08/14            |                                    |
| A. 22) | Activités et projets prévus pour l'année à venir      | 13/03/14                                     | VEGEMAR                       | 01/08/14            |                                    |
| A. 23) | Rapport relatif à la situation administrative         | 08/01/14                                     | VEGEMAR                       | 08/01/14            |                                    |
|        | B. Documents comptables                               | Emis                                         |                               | Transmis aux S.A.P. | Remarques                          |
|        |                                                       | dates                                        | de ou par                     |                     |                                    |
| B. 1)  | Bilan                                                 | 22/05/14                                     | VEGEMAR                       | 01/08/14            |                                    |
| B. 2)  | Compte de résultat                                    | 22/05/14                                     | VEGEMAR                       | 01/08/14            | Voir bilan                         |
| B. 3)  | Budget                                                | 22/05/14                                     | VEGEMAR                       | 01/08/14            |                                    |
| B. 4)  | Rapport vérificateurs                                 | 03/06/14                                     | VEGEMAR                       | 01/08/14            |                                    |

FAIT EN DOUBLE EXEMPLAIRE A WAREMME, LE 13 AOUT 2014.

  
BENOIT HEENS,  
DELEGUE A LA GESTION JOURNALIERE

**APPRECIATION SUR LA RENCONTRE DES OBJECTIFS DEFINIS PAR LE CONTRAT DE GESTION (A COMPLETER PAR LE CHEF DE SECTEUR COMPETENT, PUIS PAR LE SERVICE ASBL DE L'ADMINISTRATION CENTRALE PROVINCIALE ET A SOUMETTRE ANNUELLEMENT A L'EXECUTIF PROVINCIAL EN VUE DE REDIGER LE RAPPORT AD HOC AU CONSEIL PROVINCIAL).**

L'ASBL CPL Végémar à parfaitement rempli son contrat de gestion ; tous les indicateurs qualitatifs et quantitatifs ont été rencontrés.

Le Chef de Secteur,  
  
R. BERNAERDT,  
Directeur général.

SIGNATURES DES CHEF DE SECTEUR COMPETENT ET RESPONSABLE DU SERVICE CENTRAL :

DATE : 19 / 08 / 2014

**RAPPORT D'ÉVALUATION ANNUEL RELATIF AU CONTRAT DE GESTION CONCLU ENTRE LA PROVINCE DE LIÈGE ET L'ASBL « CONTRAT DE RIVIÈRE DU SOUS-BASSIN HYDROGRAPHIQUE DE LA VESDRE », EN ABRÉGÉ « C.R.V. ASBL » – EXERCICE 2013/PRÉVISIONS 2014 (DOCUMENT 14-15/158).**

M. le Président informe l'Assemblée que ce document a été soumis à l'examen de la 5<sup>ème</sup> Commission. Ce document n'ayant soulevé aucune remarque ni aucune question, la 5<sup>ème</sup> Commission invite dès lors le Conseil à l'adopter par 11 voix pour et 4 abstentions.

M. le Président ouvre la discussion générale. Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 5<sup>ème</sup> Commission sont approuvées à l'unanimité. En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

**RÉSOLUTION**

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, plus particulièrement en ses articles L2223-13 et L2223-15 ;

Vu la Loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif ;

Vu la fiche d'évaluation rédigée pour l'exercice 2013 relativement aux missions de service public dévolues par contrat de gestion conclu le 8 juin 2011 à l'asbl « Contrat de Rivière du sous-Bassin hydrographique de la Vesdre » ;

Vu les rapports d'évaluation positifs émanant du Chef de secteur concerné et de Son Collège chargés de vérifier la correcte exécution du contrat ;

Attendu qu'il résulte de ces rapports que les tâches de service public assignées à l'ASBL « Contrat de Rivière du sous-bassin hydrographique de la Vesdre », en abrégé « C.R.V. asbl », ont effectivement été réalisées par celle-ci tant quantitativement que qualitativement ;

Sur proposition du Collège provincial,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>.** – d'attester que la vérification de la réalisation des tâches minimales de service public par l'association sans but lucratif « Contrat de Rivière du sous-bassin hydrographique de la Vesdre » a été effectuée pour l'exercice 2013 conformément à l'article L 2223-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation sur base du rapport positif émanant du Chef de secteur, par application du contrat de gestion conclu entre l'association ici concernée et la Province de LIEGE le 8 juin 2011.

**Article 2.** – de marquer son accord sur le rapport d'évaluation positif tel que présenté par le Collège provincial sous réserve de la production, par l'association sans but lucratif « Contrat de Rivière du sous-bassin hydrographique de la Vesdre », avant le 30.06.2015, la production des éléments suivants :

- les droits et engagements de l'A.S.B.L. dont la production est visée en page 6 de l'Annexe 1 au contrat de gestion ;
- la copie certifiée conforme des actes par lesquels l'association a approuvé les comptes produits.

En séance à Liège, le 26 février 2015.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

*Annexe 1 au contrat de gestion conclu en date du 08/06/2011  
entre la Province de Liège et l'Association sans but lucratif  
Contrat de Rivière du Sous-Bassin Hydrographique de la Vesdre*

**RAPPORT D'EVALUATION DES TACHES**

Pour l'année 2013

**I. Identité de l'association**

|                                                                                                                                                                                                                                                                 |                                                                               |  |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------|--|
| Dénomination sociale statutaire                                                                                                                                                                                                                                 | Asbl Contrat de Rivière du sous-bassin hydrographique de la Vesdre – CRV asbl |  |
| Numéro d'entreprise                                                                                                                                                                                                                                             | 851-101-358                                                                   |  |
| Siège social                                                                                                                                                                                                                                                    | Hôtel de Ville de Verviers – Place du Marché, 55 – 4800 Verviers              |  |
| Adresse(s) d'activité(s)                                                                                                                                                                                                                                        | Maison Sauveur - Au Gadot, 24 - 4050 Chaudfontaine                            |  |
| Date de la création                                                                                                                                                                                                                                             | 30/04/1992                                                                    |  |
| Assujettissement ou non à la T.V.A.                                                                                                                                                                                                                             | Non Assujetti                                                                 |  |
| Téléphone : 04/361 35 33                                                                                                                                                                                                                                        | Fax : 04/361 35 23                                                            |  |
| Adresse e-mail : <a href="mailto:coordination@crvesdre.be">coordination@crvesdre.be</a>                                                                                                                                                                         | Site internet : <a href="http://www.crvesdre.be">http://www.crvesdre.be</a>   |  |
| Statuts dernière version en possession de l'Administration centrale provinciale :                                                                                                                                                                               |                                                                               |  |
| <p><b>oui</b> : statuts modifiés par l'Assemblée Générale du 21 mars 2013 (11<sup>e</sup> modification) - Modifications publiées au Moniteur Belge en date du 23 avril 2013. : transmis avec le rapport d'évaluation de l'année 2012.</p> <p><del>non</del></p> |                                                                               |  |
| <p>Si non : exposer les motifs – date de l'Assemblée générale extraordinaire ayant modifié les statuts ou prévue pour la modification statutaire éventuelle – date de la dernière Assemblée générale ordinaire – engagement de transmission.</p>                |                                                                               |  |

## II. En cas d'inspection

- Personne à rencontrer : **Florence Hauregard**      Fonction dans l'association : **Coordinatrice – Administrateur délégué à la gestion journalière.**
- Personne(s) rencontrée(s) :      Fonction(s) dans l'association :
- Fonctionnaire(s) chargé(s) de cette mission par le Collège provincial :
- Date de décision du Collège :
- Date d'inspection :
- Eventuellement : - Conseiller(s) provin(cial/ciaux) rencontré(s) :  
(Nom, Prénom, Qualité)
- Date de la/des visite(s) :

## III. Responsables :

- Président : **Jean-Marie LEGROS - Echevin de l'Environnement à Verviers**  
Adresse : **Pont de Sommeleville, 2 à 4800 Verviers**  
Téléphone : **087/32 75 61**
- Secrétaire : **Christiane ORBAN-JACQUET** ; Trésorier : **Pascal CRUL et Jean-Marie LORQUET** ; Délégué(s) à la Gestion journalière : **Florence HAUREGARD, coordinatrice** ; Délégué(s) à la représentation : **Florence HAUREGARD** ; gestionnaires : **néant** ; autres (à préciser) (\*) : **néant.**  
Adresse : **Au Gadot, 24 à 4050 Chaudfontaine**  
Téléphone : **04/361 35 33**

JOINDRE LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE L'ASSEMBLEE GENERALE. -  
Composition de l'AG (septembre 2013) : annexe B  
Composition du CA (septembre 2013) : annexe C

---

(\*) : Biffer les mentions inutiles



#### IV. Fonctionnement

##### 1) Personnel de l'asbl

| Nombre de personnes employées (en équivalent temps plein) |                |
|-----------------------------------------------------------|----------------|
| Sous contrat d'emploi                                     | 2,5 ETP dont : |
| ACS APE                                                   | 1 ETP          |
| Contrat de remplacement                                   | /              |
| Chômeur mis au travail                                    | /              |
| Mis à disposition                                         | /              |
| Autres :                                                  | /              |
| Bénévoles non payés                                       | /              |
| Mandataire syndical                                       | /              |
| Mandataire provincial                                     | /              |

##### 2) Cotisations

|                                            |           |
|--------------------------------------------|-----------|
| Existence ou non                           | NON       |
| Montant annuel                             | /         |
| Membres soumis à la cotisation :           |           |
| - effectifs :                              | oui – non |
| - adhérents :                              | oui – non |
| Nombre de membres en ordre de cotisation : | /         |
| - effectifs :                              |           |
| - adhérents :                              |           |

##### 3) Immeubles et infrastructures (éventuellement, détailler en annexe)

|                                                                                                             |                                     |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------|
| En propriété (nombre)                                                                                       | /                                   |
| Louées (nombre)                                                                                             | 1 étage (3 pièces) - loyer : 2400€  |
| Mises à disposition (nature du bien – superficie – Etablissement)                                           | non                                 |
| Montant annuel des frais fixes : assurances, hypothèque, taxes, etc.(montant globalisé, détaillé en annexe) | Assurances : 1756.23€ (cf. comptes) |
| Montant annuel des charges locatives (montant globalisé, détaillé en annexe)                                | charges locatives : 2400€ (forfait) |

##### 4) Activités particulières (dont publications et manifestations)

| Dénomination                              | Lieu et date | Nombre de participants | Objectifs | Budget alloué |
|-------------------------------------------|--------------|------------------------|-----------|---------------|
| Voir rapport d'activités 2013 (annexe D). |              |                        |           |               |
|                                           |              |                        |           |               |
|                                           |              |                        |           |               |
|                                           |              |                        |           |               |

**JOINDRE LE RAPPORT D'ACTIVITES DE L'ANNEE PRECEDENTE : [Annexe D.](#)**

5) *Subventions/subsides provinciaux*

|                                                                                                                                                                                                                                               |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |              |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|
| Montant des subsides reçus de la Province (tous services et tous secteurs confondus) pour l'année antérieure                                                                                                                                  | 2625,00 €                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |              |
| Conditions d'octroi imposées par l'arrêté du Collège provincial                                                                                                                                                                               | Nous n'avons jamais reçu l'arrêté du Collège provincial...                                                                                                                                                                                                                                                                                 |              |
| Justification de l'emploi des subventions octroyées (détails en annexe)                                                                                                                                                                       | <ul style="list-style-type: none"><li>- Impression et envoi du bulletin de liaison.</li><li>- Impression du dépliant « Une rivière sans déchets... oui, c'est possible ».</li><li>- Achat d'un barrage flottant pour la récolte des déchets flottants dans les cours d'eau.</li></ul> Voir détails dans le rapport d'activités (annexe D). |              |
| Documents probants établissant cette justification (copies des originaux en annexe)                                                                                                                                                           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |              |
| Bilan et comptes de l'année antérieure ou, pour les petites asbl (art. 17 Loi 1921), le schéma minimum normalisé du livre comptable fixé à l'annexe A à l'Arrêté Royal du 26/6/03 ainsi que l'état du patrimoine et les droits et engagements | <del>déjà transmise à l'Administration centrale provinciale</del><br>copies jointes : comptes 2013 (annexe E) + rapport de gestion 2013 (annexe F).<br><del>à transmettre (délai à préciser)</del>                                                                                                                                         |              |
| Approbation des comptes par l'AG ou par les commissaires ou vérificateurs aux comptes                                                                                                                                                         | <del>déjà transmise à l'Administration centrale provinciale</del><br>copies jointes : AG 05/03/2013 (annexe H) + rapport 2013 des vérificateurs aux comptes (annexe G).<br><del>à transmettre (délai à préciser)</del>                                                                                                                     |              |
| Rapport relatif à la situation administrative                                                                                                                                                                                                 | ? (voir rapport d'activités, annexe D)                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |              |
| Rapport moral de l'association ou rapport de l'assemblée générale (le cas échéant)                                                                                                                                                            | <del>déjà transmise à l'Administration centrale provinciale</del><br>copie jointe : rapport d'activités 2013 (annexe D).<br><del>à transmettre (délai à préciser)</del>                                                                                                                                                                    |              |
| Numéros de comptes bancaires courants utilisés par l'association en vue du paiement correct de la subvention (*)                                                                                                                              | IBAN : BE72 0682 0947 0416                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |              |
| Subsides reçus (2013)                                                                                                                                                                                                                         | Communauté française (DG)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | 0 EUR        |
|                                                                                                                                                                                                                                               | Région                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | 99490,21 EUR |
|                                                                                                                                                                                                                                               | Communes                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | 38650,00 EUR |
|                                                                                                                                                                                                                                               | Autres<br>(= APE )                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | 8744,64EUR   |

|  |                                                                      |             |
|--|----------------------------------------------------------------------|-------------|
|  | Autres<br>(= sponsors privés pour<br>Opérations Rivières<br>Propres) | 1050,00 EUR |
|--|----------------------------------------------------------------------|-------------|

(\*) : JOINDRE UN BULLETIN DE VERSEMENT ANNULÉ REPRENANT LE N° ET L'ADRESSE COMPLÈTE DE L'ASSOCIATION : Le subside provincial 2013 a été reçu le 04/04/2013 (2625€).

## V. Projets et remarques

- Prévisions budgétaires pour l'année en cours (2014) :

### Annexe I.

- Prévisions d'activités liées aux missions de service public pour l'année en cours (et suivante(s) éventuellement) :

- *Suivi de l'exécution des actions inscrites par les partenaires dans le programme d'actions 2014-2016*
- *Poursuite de la mise à jour de l'inventaire des points noirs*
- *Transmission des données de terrain aux différents gestionnaires des cours d'eau*
- *Participation aux réunions pour l'élaboration des PGRI (aide logistique, animation de groupes de travail, rapportage, ...)*
- *Organisation de groupes de travail (développement de pages « nature » sur le site web, gestion des plantes invasives, ramassage des déchets le long des cours d'eau, ...)*
- *Coordination des Journées de l'eau, dont organisation de certaines activités*
- *Coordination des chantiers « déchets » : Opérations Rivières Propres, pose de barrages récolteurs de déchets, animations sur le thème des déchets*
- *Coordination de la campagne 2014 de gestion de la berce du Caucase*
- *Organisation des chantiers 2014 de gestion de la balsamine de l'Himalaya*
- *Publications (bulletin « InfoVesdre », newsletter, dépliant sur les plantes invasives en français et en allemand, ...)*
- *Participation aux manifestations publiques des partenaires (tenue de stands, animations, prêt de matériel)*
- *Accueil de stagiaires*
- *Etc.*

- Demande(s) actuelle(s) en cours introduite(s) auprès de la Province de Liège.  
Transmise(s) le 20/09/2013 (évaluation du délai).

- Nature de la demande :  
- *demande collective des Contrats de Rivière liégeois pour une augmentation du subside provincial pour 2014-2016.*
- Date d'introduction : 20/09/2013
- Service provincial contacté: *Service Technique Provincial (cours d'eau) : Bernard Balon*



## VI. Indicateurs d'exécution des tâches

### 1. Indicateurs qualitatifs

Situation économique de la Province de Liège

### 2. Indicateurs quantitatifs

Généralement, quantifier les tâches ayant été effectuées dans le domaine/secteur public réservé à l'ASBL et la situation de terrain en résultant à l'issue d'une année d'accomplissement des missions de service public.

Cf. rapport d'activités 2013 : annexe D.

### 3. Eléments de référence pour la construction des indicateurs qualitatifs et quantitatifs.

- a) Rapport d'activités : [annexe D](#).
- b) Comptes et bilan ou le schéma minimum normalisé du livre comptable fixé à l'annexe A à l'Arrêté Royal du 26/6/03 ainsi que l'état du patrimoine et les droits et engagements : [annexes E et F](#).

## VII. Annexes jointes

- Inventaire du dossier (en [Annexe A](#))
- Nombre d'annexes jointes (et nombre de pages s'il échet) : 9 (de A à I).

Toutes autres annexes portant les références b, c, d, ..., z.

Signature(s) : ~~des membres du Conseil d'administration~~  
~~du mandataire de l'Association (joindre la procuration du Conseil d'administration.~~  
[du délégué à la gestion journalière](#) ou à la représentation.  
 autres : préciser la qualité et la disposition statutaire habilitant cette/ces personne(s).

**DATE : 26 JUIN 2014**

**EN DOUBLE EXEMPLAIRE.**

**Appréciation sur la rencontre des objectifs définis par le contrat de gestion (à compléter par le Chef de secteur compétent, puis par le service ASBL de l'Administration centrale provinciale et à soumettre annuellement à l'exécutif provincial en vue de rédiger le rapport ad hoc au Conseil provincial).**

Les tâches énumérées à l'article 6 du contrat de gestion conclu entre la Province de Liège et l'asbl Contrat de Rivière Vesdre ont bien été exécutées durant l'année 2013 :

**- Assurer une concertation et une coordination entre les différents gestionnaires des cours d'eau**

Le CRV a assuré la concertation et la coordination entre les différents gestionnaires des cours d'eau, notamment à l'occasion des campagnes de gestion des plantes invasives et des chantiers « déchets » (organisation de plusieurs groupes de travail en préparation de ces actions, coordination de ces actions, etc.), mais aussi lors de nombreuses réunions sur le terrain.

**- Favoriser le dialogue entre les citoyens et l'administration**

Le CRV a favorisé le dialogue entre les citoyens et l'administration grâce aux groupes de travail thématiques, aux comités de rivière et autres rencontres qu'il a organisé : ces rencontres sont destinées aussi bien aux acteurs locaux (pêcheurs, monde agricole, monde de l'enseignement et de la formation, monde industriel, secteur de l'assainissement, associations environnementales, etc.) qu'aux diverses administrations et sont un lieu d'échanges et de dialogues sur différents sujets liés à l'eau.

**- Développer la responsabilisation et la solidarité de tous les acteurs liés au bassin**

La responsabilisation et la solidarité de tous les acteurs liés au bassin a été développée notamment dans le cadre des actions liées à la thématique des déchets :

- Coordination des opérations rivières propres (des bénévoles –enfants, adolescents et adultes- et des administrations communales ramassent ensemble les déchets le long des cours d'eau, en faisant passer un message à la population : « Nous nettoyons vos déchets, à vous de faire en sorte que nous n'ayons plus à le faire... »).
- réalisation d'un dépliant de sensibilisation sur la problématique des déchets le long des cours d'eau (« Une rivière sans déchets, ... oui, c'est possible »), accompagné d'une série de fiches thématiques. Ce dépliant est distribué par les communes aux riverains concernés.
- Installation d'un barrage flottant sur certaines rivières pour montrer à la population la quantité de déchets qui transitent par les cours d'eau.

Je propose une évaluation positive du respect du contrat de gestion existant entre les parties.

Liège, le 3 juillet 2014

L'Inspecteur général,  
M. MARECHAL

Signatures des Chef de secteur compétent et responsable du service central :

DATE : 3 JUILLET 2014

LA DIRECTRICE GENERALE,  
D. CÔUNE

**SERVICES PROVINCIAUX : PRISE DE CONNAISSANCE TRIMESTRIELLE DES TRAVAUX RELEVANT DU BUDGET EXTRAORDINAIRE ADJUGÉS À UN MONTANT INFÉRIEUR À 67.000,00 EUROS HORS T.V.A. (DOCUMENT 14-15/168).**

M. le Président informe l'Assemblée que ce document a été soumis à l'examen de la 5<sup>me</sup> Commission.

Ce document n'ayant soulevé aucune remarque ni aucune question, la 5<sup>me</sup> Commission invite dès lors le Conseil à en prendre connaissance.

M. le Président ouvre la discussion générale. M. José SPITS, Conseiller provincial intervient à la tribune. M. André DENIS, Député provincial, réagit à la tribune. Plus personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

En conséquence, le Conseil prend connaissance de la résolution suivante :

**RÉSOLUTION**

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu sa résolution du 26 novembre 2012 décidant de renvoyer à l'approbation du Collège provincial, le mode de passation et les conditions des marchés de travaux dont le montant s'avère inférieur à 67.000,00 Euros hors T.V.A. ;

Attendu que, dans un souci de transparence, le Collège provincial entend informer trimestriellement le Conseil provincial, par voie de prise de connaissance, les marchés susvisés adjugés pour des travaux provinciaux ;

Vu les tableaux ci-joints établis à cet effet, par entreprise de travaux, pour la période 1<sup>er</sup> octobre 2014 au 31 décembre 2014 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment son article L2222-2 ;

Sur proposition du Collège provincial,

**PREND CONNAISSANCE**

**Article unique.** – des tableaux établis pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2014 au 31 décembre 2014 et comportant, par entreprise, les travaux relevant du budget extraordinaire adjugés à un montant inférieur à 67.000,00 Euros hors T.V.A.

En séance à Liège, le 26 février 2015.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

|  <b>Province de Liège</b><br>Infrastructures | <b>Relevé trimestriel des dossiers de travaux dans les bâtiments relevant du budget extraordinaire dont le montant est inférieur à 67.000,00 € hors T.V.A.</b> |                                              |                                                                                            |                                          |                     |                    |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------|---------------------|--------------------|
|                                                                                                                              | <b>Période du 01/10/2014 au 31/12/2014</b>                                                                                                                     |                                              |                                                                                            |                                          |                     |                    |
|                                                                                                                              | Date CP                                                                                                                                                        | Bâtiment concerné                            | Objet                                                                                      | Adjudicataire                            | Montant hors T.V.A. | Article budgétaire |
| 39H114                                                                                                                       | 2/10/2014                                                                                                                                                      | Bureaux Opéra                                | Service des prêts au logement : Remplacement des convecteurs de plinthe par des radiateurs | GERARD-DEBRASSINE, SA de Seraing         | 6.867,79 €          | 104/11020/270105   |
| 23T7                                                                                                                         | 2/10/2014                                                                                                                                                      | Maison du parc naturel Hautes Fagnes - Eifel | Remplacement de deux portes RF                                                             | MV CONSTRUCT, SPRL de Flémalle           | 4.960,00 €          | 560/58000/273000   |
| 256H15                                                                                                                       | 2/10/2014                                                                                                                                                      | Internat polyvalent mixte de Herstal         | Remplacement d'une chaudière                                                               | DELBASSINE, SA de Verviers               | 23.047,92 €         | 708/23200/273000   |
| 285H16                                                                                                                       | 2/10/2014                                                                                                                                                      | CRT d'Abée-Scry                              | Encapsulage des cloisons du grenier et désamiantage divers                                 | LAURENTY BATIMENTS, SA de Grâce-Hollogne | 23.759,02 €         | 752/29200/273000   |
| 601H10                                                                                                                       | 9/10/2014                                                                                                                                                      | EP HUY                                       | Démolition d'anciennes logettes en béton armé dans le hall de maçonnerie.                  | OTE & CIE, SA d'Oupeye                   | 4.400,00 €          | 735/24800/273000   |
| 137H94                                                                                                                       | 9/10/2014                                                                                                                                                      | HEPL – Site Gloesener                        | Création d'un local de stockage de produits chimiques pour les laboratoires                | Menuiserie KEPPELNE, SA d'Oreye          | 30.947,24 €         | 741/27900/273000   |
| 729H28                                                                                                                       | 16/10/2014                                                                                                                                                     | EP Verviers - Internat                       | Renouvellement des canalisations d'eau chaude.                                             | HOLLANGE, SPRL d'Esneux                  | 50.926,68 €         | 708/23500/273000   |
| 22H33                                                                                                                        | 16/10/2014                                                                                                                                                     | Institut Malvoz                              | Remplacement et extension du système de contrôle d'accès                                   | FARNIR, SPRL de Dison                    | 26.313,80 €         | 870/30200/273000   |
| 12H93                                                                                                                        | 16/10/2014                                                                                                                                                     | Centres PMS ET PSE de Seraing                | Rénovation de la chaufferie                                                                | DELBASSINE, SA de Petit-Rechain          | 11.486,65 €         | 871/33030/273000   |
| 149H94                                                                                                                       | 23/10/2014                                                                                                                                                     | HEPL – Site Gloesner                         | Rafraîchissement couloirs, cages d'escalier, divers locaux et conciergerie                 | ANTE PEINTURE, SPRL d'Herstal            | 35.923, 16 €        | 700/27900/270102   |
| 411H43                                                                                                                       | 23/10/2014                                                                                                                                                     | IPES Verviers                                | Remplacement des portes des cabanons d'ascenseurs                                          | VITIELLO, SA de Battice                  | 5.158.00 €          | 735/25600/273000   |
| 692H31                                                                                                                       | 23/10/2014                                                                                                                                                     | HEPL – Site Barbou                           | Reconditionnement des cuisines de diététique                                               | Menuiserie KEPPELNE, SA d'Oreye          | 64.677,44 €         | 741/28100/273000   |
| 700H31                                                                                                                       | 23/10/2014                                                                                                                                                     | Internat Liège – Site du Barbou              | Rénovation des installations sanitaires                                                    | GOESSENS ENERGIE, SA de Chainex          | 58.284,06 €         | 708/23700/273000   |

|         |            |                                                                  |                                                                                             |                                      |             |                  |
|---------|------------|------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------|-------------|------------------|
| 627H17  | 23/10/2014 | Internat polyvalent mixte de Seraing-Jemeppe                     | Rafrâichissement de la cage d'escalier côté rue du Gosson et des chambrettes « éducateurs » | YVO RINALDI, SA de Flémalle          | 24.999,31 € | 700/23300/270102 |
| 469H39  | 6/11/2014  | IPES Hesbaye – Site rue de Huy                                   | Aménagement d'un atelier de mécanique désaffecté en une classe de coiffure                  | Menuiserie KEPPENNE, SA d'Oreye      | 52.905,00 € | 735/25700/273000 |
| 19-1H33 | 6/11/2014  | Laboratoire provincial à Liège – Site Malvoz                     | Création d'un local de stockage des déchets des laboratoires – Pose de portes RF            | GRIGNET & BREDA, SA de Seraing       | 4.780,00 €  | 104/31000/270105 |
| 701H31  | 6/11/2014  | HEPL – Site Barbou                                               | Catégorie paramédicale : rafraîchissement des cages d'escalier 2, 3 et 4                    | FABIEN LUCAS, SPRL de Faimés         | 40.213,74 € | 700/28100/270102 |
| 487H39  | 6/11/2014  | IPES Hesbaye – Site rue de Huy                                   | Mise en peinture de la cuisine de collectivité et des locaux annexes                        | GOMAND, SA d'Esneux                  | 9.210,27 €  | 700/25700/270102 |
| 13H108  | 6/11/2014  | IPES Paramédical Huy                                             | Placement d'un exutoire de fumée                                                            | Menuiserie KEPPENNE, SA d'Oreye      | 5.184,00€   | 735/25100/273000 |
| 365H30  | 13/11/2014 | Lycée Jean Boets                                                 | Rénovation de la toiture et isolation thermique de la maison sise n°50, rue Hullos          | H. DOOME, SA d'Aubel                 | 19.695,00 € | 735/24100/273000 |
| 31H110  | 13/11/2014 | Maison du Social                                                 | Réparation de l'égouttage dans la cour                                                      | LOUON, SPRL de Sprimont              | 15.734,35 € | 840/81000/273000 |
| 102H73  | 13/11/2014 | Maison de la Formation                                           | Déplacement de la barrière levante de l'entrée principale                                   | GUISSE & Fils de Villers-le-Bouillet | 3.802,00 €  | 104/11400/270105 |
| 699H31  | 20/11/2014 | HEPL – Site Babou                                                | Consolidation des garde-corps d'escalier 2 et 3                                             | VITIELLO, SA de Battice              | 43.567,30 € | 741/28100/273000 |
| 42H77   | 20/11/2014 | DGIE                                                             | Remplacement d'un volet de garage                                                           | ELECTROVOLET, SPRL de Beyne-Heusay   | 2.498,00 €  | 104/56900/270105 |
| 368H30  | 20/11/2014 | Lycée Jean Boets - Crèche « les Pacollets »                      | Rafrâichissement des locaux au 1 <sup>er</sup> étage                                        | APRUZZESE, SA de Grivegnée           | 24.500,59 € | 700/24110/270102 |
| 11H111  | 20/11/2014 | Centre de Tennis de table à Blegny                               | Remplacement d'un volet métallique et remise en état de la clôture                          | VITIELLO, SA de Battice              | 4.600,00 €  | 764/75600/273000 |
| 22T8    | 20/11/2014 | Centre d'Entraînement et de Formation de Haut niveau en football | Remplacement de portes métalliques vers le terrain de football                              | VITIELLO, SA de Battice              | 4.850,00 €  | 764/75300/273000 |
| 466H39  | 27/11/2014 | Services agricoles à Waremme                                     | Rénovation de bureaux                                                                       | APRUZZESE, SA de Grivegnée           | 10.416,00 € | 621/62000/273000 |



|        |            |                                                                  |                                                                                                                         |                                     |             |                  |
|--------|------------|------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------|-------------|------------------|
| 118H76 | 27/11/2014 | Château de Harzé                                                 | Réalisation d'un plancher en dalles de verre dans les salles de séminaires                                              | Menuiserie KEPPELNE, SA d'Oreye     | 9.755,00 €  | 560/57000/273000 |
| 151H64 | 27/11/2014 | Service de Promotion de la Santé à l'Ecole – Antenne de Flémalle | Création d'une sortie de secours dans le local de biométrie                                                             | SERBI, SA d'Hermalle-sous-Argenteau | 4.072,00 €  | 104/33030/270105 |
| 13H93  | 4/12/2014  | Centres PMS et PSE de Seraing                                    | Assainissement des calorifuges amiantés en cave                                                                         | ARENO, SA de Waremme                | 8.307,00 €  | 104/33030/270105 |
| 39H35  | 4/12/2014  | HEPL – Site Kurth                                                | Catégorie paramédicale : Remplacement des tableaux électriques et révision de l'éclairage de sécurité                   | SERVAIS, SPRL de Sprimont           | 41.265,36 € | 700/25800/273000 |
| 283H16 | 11/12/2014 | CRT d'Abée-Scry                                                  | Réorganisation des locaux sanitaires de l'internat                                                                      | MV CONSTRUCT, SPRL de Flémalle      | 66.274,61 € | 752/29200/273000 |
| 14H93  | 11/12/2014 | Centres PMS 1 et PSE 1 de Seraing                                | Installation d'une détection incendie généralisée                                                                       | SERVAIS, SPRL de Louveigné          | 20.302,65 € | 104/20300/270105 |
| 514H36 | 11/12/2014 | Divers établissements provinciaux                                | Travaux de câblages et de connexions informatiques et téléphoniques                                                     | CABLE & NETWORK, SA de Huy          | 48.777,40 € | 104/*****/270105 |
| 41H77  | 11/12/2014 | Régie provinciale autonome de l'Edition                          | Aménagement et rafraîchissement des locaux du 4 <sup>ème</sup> étage                                                    | Menuiserie KEPPELNE, SA d'Oreye     | 28.958,45 € | 104/56900/270105 |
| 50H80  | 11/12/2014 | Ferme provinciale de Jevoumont                                   | Travaux de réparation de maçonnerie de façades, de protection de murs intérieurs et de compartimentage de la chaufferie | THOMASSEN & Fils, SPRL de Visé      | 35.380,02 € | 621/63100/273000 |
| 730H28 | 11/12/2014 | EP Verviers - Internat                                           | Remplacement des portes RF et asservissement à la détection incendie                                                    | ARTS et METIERS, SPRL de Grivegnée  | 19.407,55 € | 708/23500/273000 |
| 338H46 | 11/12/2014 | Internat polyvalent Seraing                                      | Rénovation de l'installation électrique du 8 <sup>ème</sup> étage                                                       | CABLE & NETWORK, SA de Huy          | 42.377,91 € | 708/23800/273000 |

|        |            |                                                       |                                                                                                      |                                           |             |                   |
|--------|------------|-------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------|-------------|-------------------|
| 150H64 | 11/12/2014 | Athénée Guy Lang                                      | Construction d'un abri type structure « métallo-textile » (Préau)                                    | MV CONSTRUCT, SPRL de Flémalle            | 50.020,40 € | 735/24400/273000  |
| 24T7   | 11/12/2014 | Maison du Parc naturel Hautes Fagnes – EIFEL Botrange | Mise en conformité de l'installation électrique                                                      | CABLE & NETWORK, SA de Huy                | 27.581,50 € | 560/58000/273000  |
| 38H35  | 18/12/2014 | HEPL – Site Kurth                                     | Catégorie paramédicale : Rénovation des revêtements de sol et des peintures                          | JUFFERN, SA d'Eupen                       | 45.244,49 € | 700/25800/273000  |
| 11H109 | 18/12/2014 | Immeuble sis rue des Augustins, 43 à Liège            | Rénovation de l'installation électrique et des systèmes de détection incendie et intrusion           | BALTEAU E.I., SA de Montegnée             | 59.956,48 € | 104/81040/270105  |
| 414H60 | 18/12/2014 | SPAC                                                  | Remplacement de l'armoire électrique de la chaufferie                                                | ELR, SA d'Aywaille                        | 15.677,62 € | 762/73100/273000  |
| 117H76 | 18/12/2014 | Château de Harzé                                      | Réparation du muret d'enceinte en pierre                                                             | SPRIMINVEST, SPRL de Sprimont             | 24.700,00 € | 560/57000/273000  |
| 86H67  | 18/12/2014 | Station provinciale d'analyses agricoles à Tinlot     | Installation d'une nouvelle canalisation apparente de distribution d'acétylène pour les laboratoires | AIR LIQUIDE, SA de Milmort                | 10.890,00 € | 104/63100/27105   |
| 757H19 | 18/12/2014 | EP Seraing                                            | Assainissement d'anciennes tuyauteries de chauffage et des calorifuges                               | ARENO, SA de Waremmé                      | 44.866,00 € | 735/25400/273000  |
| 11H116 | 18/12/2014 | Centre provincial de Formation de Tennis de Huy       | Revêtement sportif d'un terrain intérieur                                                            | THOMASSEN & Fils, SPRL de Visé            | 36.449,40 € | 764/75800/273000  |
| 43H77  | 18/12/2014 | DGIE                                                  | Rénovation de l'installation électrique du 4 <sup>ème</sup> étage                                    | SERVAIS, SPRL de Louveigné                | 24.722,05 € | 104/56900/270105  |
| 732H28 | 18/12/2014 | EP Verviers                                           | Amélioration et extension du réseau informatique                                                     | CABLE & NETWORK, SA de Huy                | 40.700,43 € | 735/25500/273000  |
| 727H28 | 18/12/2014 | EP Verviers                                           | Réfection de linteaux en béton de façades, de garde-corps et de pavage                               | THOMASSEN & Fils, SPRL de Visé            | 18.859,00 € | 735/25500/273000  |
| 344H4  | 18/12/2014 | SPB                                                   | Aménagement des sanitaires au 2 <sup>ème</sup> étage                                                 | Menuiserie KEPPELNE, SA d'Oreye           | 28.955,50 € | 137/11810/273000. |
| 163H78 | 18/12/2014 | Château de Jehay                                      | Dessouchage d'arbres dangereux ou disgracieux                                                        | LEGROS, SA d'Anthisnes                    | 4.120,00 €  | 771/77200/273000  |
| 17H117 | 18/12/2014 | Maison provinciale du Canton de Hannut                | Installation d'une barrière levante et d'un éclairage latéral                                        | GUISSE et Fils, SA de Villers-le-Bouillet | 17.558,50 € | 104/81020/270105  |

|        |            |                                           |                                                                                                                |                                 |             |                  |
|--------|------------|-------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------|-------------|------------------|
| 2T9    | 18/12/2014 | Maison de Logne                           | Remplacement de châssis de fenêtre et travaux de menuiserie divers                                             | BATISOMME, SPRL de Somme-Leuze  | 17.607,55 € | 560/56800/273000 |
| 602H10 | 18/12/2014 | IPEPS Huy                                 | Compartimentage des caves                                                                                      | THOMASSEN & Fils, SPRL de Visé  | 11.549,50 € | 736/26200/273000 |
| 26T5   | 18/12/2014 | Domaine touristique de Begny-Mine         | Travaux de maintenance du puits n°1 – 3 <sup>ème</sup> phase                                                   | HAAS & CO, SPRL de Battice      | 48.012,00 € | 560/56700/273000 |
| 167H78 | 18/12/2014 | Château de Jehay                          | Remplacement de la chaudière n° 2 du château                                                                   | POLYTHERM, SA de Grâce-Hollogne | 10.615,31 € | 771/77200/273000 |
| 374H30 | 18/12/2014 | Lycée Jean Boets                          | Rénovation de l'installation de chauffage du n° 50                                                             | HOLLANGE, SPRL d'Esneux         | 41.283,12 € | 735/24100/273000 |
| 27H114 | 18/12/2014 | Bureaux OPERA                             | Compartimentage des sas d'ascenseurs                                                                           | Menuiserie KEPPELNE, SA d'Oreye | 45.923,52 € | 124/11020/273000 |
| 35H84  | 18/12/2014 | Maison des Langues – BREL – EUROPE DIRECT | Amélioration de l'éclairage naturel des locaux situés au rez-de-chaussée et rénovation de la salle de réunions | MV CONSTRUCT, SPRL de Flémalle  | 29.230,86 € | 840/81000/273000 |

**PERSPECTIVE DE RÉSILIATION DU BAIL À FERME CONCLU AVEC LES ÉPOUX DAWANCE EN VUE DE LA CONSTRUCTION D'UN PARKING AU CHÂTEAU DE JEHAY (DOCUMENT 14-15/169).**

M. le Président informe l'Assemblée que ce document a été soumis à l'examen de la 5<sup>ème</sup> Commission. Ce document n'ayant soulevé aucune remarque ni aucune question, la 5<sup>ème</sup> Commission invite dès lors le Conseil à l'adopter par 11 voix pour et 4 abstentions.

M. le Président ouvre la discussion générale. Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 5<sup>ème</sup> Commission sont approuvées à l'unanimité. En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

**RÉSOLUTION**

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Attendu que suite à l'acquisition du domaine de Jehay, la Province de Liège s'est trouvée subrogée dans les droits et obligations de l'ancien propriétaire concernant une série de baux à ferme ;

Vu que les époux DAWANCE sont titulaires d'un bail à ferme sur la parcelle cadastré N°158 A, pour une superficie de 0 ha 83 a 13 ca, appartenant à la Province de Liège ;

Vu le projet d'aménagement d'un parking paysager pour améliorer la qualité de l'accueil des visiteurs du Domaine de Jehay sur la parcelle dont question ;

Attendu que la construction de ce parking nécessite donc la résiliation du bail à ferme octroyé aux époux DAWANCE ;

Vu les négociations entamée par le Services techniques des Bâtiments avec les époux DAWANCE en vue d'obtenir la résiliation anticipée du bail à ferme d'un commun accord ;

Attendu que le Notaire Louis le MAIRE a rédigé un acte authentique, conformément à la loi, qui prévoit la résiliation anticipée du bail à ferme d'un commun accord entre le preneur et le bailleur ;

Vu que les éléments de cette résiliation peuvent être résumés comme suit :

- Renonciation, pure et simple, des époux DAWANCE à l'ensemble des droits dont ils pourraient se prévaloir en vertu du bail à ferme ;
- Octroi par la Province de Liège d'une indemnité forfaitaire aux époux DAWANCE s'élevant à la somme de 8.313, 00 € ;
- Engagement de la Province de Liège à réaliser dans les trois mois de la signature de l'acte, à ses frais exclusifs, une rampe d'accès avec empiérement (dimension 10 X 12) permettant aux époux DAWANCE d'accéder à la pâture cadastrée 158 B ;
- Engagement de la Province de Liège à la réalisation, à ses frais exclusifs et avant le 31 décembre 2015, de l'égagement de tous les abords boisés lui appartenant et jouxtant les terres de culture exploitées par les époux DAWANCE ;
- Engagement de la Province de Liège à procéder au bornage et à la matérialisation des limites entre les parcelles de bois et les terres de cultures appartenant aux époux DAWANCE ;
- Qu'aucune somme ne sera versée par les époux DAWANCE à la Province de Liège, à titre de fermage pour l'année 2015 et par ailleurs, ils ne revendiquent aucune somme pour les clôtures et barrière existant sur la parcelle dont question ;

Attendu que le montant de la dépense relative à l'indemnité à verser aux époux DAWANCE pourra être engagé à charge de l'article budgétaire 000/77200/642200 libellé « Dépenses imprévues du budget ordinaire » ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus spécifiquement en ses articles L2212-48 et L2222-1 ;

Vu la loi du 4 novembre 1969 sur le bail à ferme et plus particulièrement son article 14, § 4 ;

Sur proposition du Collège provincial,

## **DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>.** – de marquer son accord sur la résiliation bilatérale et anticipée du bail à ferme conclu avec les époux DAWANCE.

**Article 2.** – de charger le Collège provincial des modalités d'exécution de la présente décision.

En séance à Liège, le 26 février 2015.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

|                                                                                                                                                                                                                         |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>SERVICES PROVINCIAUX : MARCHÉ DE TRAVAUX – MODE DE PASSATION ET CONDITIONS DE MARCHÉ AYANT POUR OBJET « SITE PROVINCIAL DE STOCKAGE DE SEL DE DÉNEIGEMENT À AMAY – AMÉNAGEMENT DU HALL 2 » (DOCUMENT 14-15/177).</b> |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

M. le Président informe l'Assemblée que ce document a été soumis à l'examen de la 5<sup>ème</sup> Commission.

Ce document ayant soulevé une question, M. Fabian CULOT, Conseiller provincial, fait rapport sur celui-ci au nom de la 5<sup>ème</sup> Commission, laquelle invite l'Assemblée à l'adopter par 10 voix pour et 4 abstentions.

M. le Président ouvre la discussion générale. Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 5<sup>ème</sup> Commission sont approuvées à l'unanimité. En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

## **RÉSOLUTION**

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Attendu qu'il s'avère nécessaire de procéder à la réalisation de l'entreprise de travaux relatifs au « Site provincial de stockage de sel de déneigement à Amay – Aménagement du hall 2 » ;

Considérant que cette infrastructure sera utilisée dans le cadre de la gestion du marché groupé d'acquisition de sel de déneigement initié par la Province de Liège pour venir en aide aux pouvoirs locaux et rejoint donc l'axe prioritaire V, intitulé « supracommunalité et soutien aux communes », reprise dans la déclaration de politique générale pour les années 2012 à 2018 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L2222-2 relatif aux compétences du Conseil provincial ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier spécial des charges relatif à ce marché établi par le Service technique provincial - Bureau d'études ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 184.994,20 € hors TVA, soit 223.842,98 € TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication ouverte ;

Sur proposition du Collège provincial,

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>.** – Une adjudication ouverte sera organisée en vue d'attribuer le marché relatif aux travaux du « Site provincial de stockage de sel de déneigement à Amay – Aménagement du hall 2 » estimés à 184.994,20 € hors TVA, soit 223.842,98 € TVA comprise.

**Article 2.** – Le cahier spécial des charges et les plans fixant les conditions de ce marché.

En séance à Liège, le 26 février 2015.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

## **7. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION PRECEDENTE**

Aucune réclamation n'ayant été formulée à son sujet, M. le Président déclare approuvé le procès-verbal de la réunion du 15 janvier 2015.

## 8. CLOTURE DE LA REUNION PUBLIQUE

Monsieur le Président déclare close la réunion publique. La réunion publique est levée à 16h50'.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

  
Marianne LONHAY

Le Président,

  
Claude KLENKENBERG.

\*\*  
\*

## 9. SEANCE A HUIS CLOS

En application de l'article L2212-15 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et de l'article 50 du Règlement d'Ordre intérieur du Conseil provincial, M. le Président prononce le huis clos pour la suite des travaux de ce jour.

**NOMINATION, PAR VOIE DE PROMOTION, À L'EMPLOI DE DIRECTEUR GÉNÉRAL VACANT AU CADRE DE LA DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA FORMATION (DOCUMENT 14-15/170).**

### RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Considérant qu'il y a lieu de titulariser un emploi de Directeur général à la Direction générale de l'Enseignement et de la Formation, vacant suite à la mise à la retraite successive de Messieurs Maurice LECERF, Directeur général de l'Enseignement, en date du 1<sup>er</sup> mars 2014 et Guy MARTIN, Directeur général de la Formation, en date du 1<sup>er</sup> janvier 2015 ;

Vu la situation du cadre de ladite Direction Générale ;

Vu le Règlement général du 29 avril 1993 déterminant les modalités d'attribution et les conditions d'accession aux fonctions de sélection et de promotion du personnel provincial enseignant et assimilé non subventionné, tel que modifié, et l'article 1<sup>er</sup> du Règlement général organique des Services provinciaux ;

Vu l'appel lancé parmi les membres du personnel réunissant les conditions réglementaires d'accès à la fonction, telles que prévues au Règlement général du 29 avril 1993 susvisé ;

Vu la candidature admissible de Monsieur Salvatore ANZALONE, né le 4 septembre 1968 à Jemappes, titulaire d'une licence en traduction, d'une licence en sciences économiques et sociales, d'une agrégation de l'enseignement secondaire supérieur et du certificat d'aptitude pédagogique approprié à l'enseignement supérieur ;

#### Carrière provinciale :

- Est entré en fonction le 16 mars 1993 ;
- A exercé les fonctions de professeur du 16 mars au 25 juin 1993, du 28 octobre 1993 au 30 juin 1994, du 19 septembre au 30 septembre 1994, du 17 octobre au 18 novembre 1994, du 10 janvier au 23 juin 1995 et du 1<sup>er</sup> septembre 1995 au 30 juin 1999 dans l'enseignement secondaire de plein exercice, dans l'enseignement de promotion sociale secondaire et supérieur de type court ;
- A exercé les fonctions de maître-assistant du 15 septembre 1999 au 31 mai 2010 à la Haute Ecole de la Province de Liège ;
- A été nommé à titre définitif en qualité de maître-assistant à la Haute Ecole de la Province de Liège le 1<sup>er</sup> septembre 2002 ;
- Peut se prévaloir d'un bulletin de signalement avec la mention « exceptionnel » lui attribuée par son Collège provincial en date du 5 septembre 2002 ;
- A exercé les fonctions supérieures d'inspecteur du 1<sup>er</sup> juin 2010 au 31 janvier 2012 à la Direction Générale de l'Enseignement et de la Formation – Département Enseignement ;
- A été nommé à titre définitif en cette qualité à la date du 1<sup>er</sup> février 2012 ;
- A été nommé le 1<sup>er</sup> mars 2012 en qualité de Directeur général adjoint à la Direction Générale de l'Enseignement et de la Formation – Département Enseignement ;

Attendu que l'intéressé a déposé un dossier de notoriété ;

Attendu que les dossiers personnel et de notoriété du candidat ont été et sont tenus à la disposition des membres de l'Assemblée ;

Vu la proposition motivée de son Collège provincial de nommer à titre définitif Monsieur Salvatore ANZALONE en qualité de Directeur général à la Direction générale de l'Enseignement et de la Formation, étant donné que :

- Monsieur ANZALONE exerce les fonctions supérieures de Directeur général adjoint à la Direction Générale de l'Enseignement et de la Formation – Département Enseignement depuis le 1<sup>er</sup> mars 2012 et peut se prévaloir, du chef des différentes fonctions exercées au sein de l'enseignement provincial, d'une grande expérience à différents niveaux de responsabilité ;
- Le dossier de notoriété déposé par Monsieur ANZALONE laisse apparaître une importante expérience sur les plans pédagogique et administratif et démontre une connaissance approfondie de l'organisation de l'enseignement de la Province de Liège ;

Vu le Livre II du Code wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation du 22 mars 2005 organisant les Provinces et les dispositions de la loi provinciale non abrogées ;

Procède, par scrutin secret, à la nomination à titre définitif d'un Directeur général à la Direction générale de l'Enseignement et de la Formation ;

Le dépouillement des bulletins donne les résultats suivants :

- 49 membres prennent part au vote ;
- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 49
- nombre de bulletins blancs ou nuls : 3
- votes valables : 46
- majorité absolue : 24

Monsieur Salvatore ANZALONE obtient 46 suffrages.

Attendu que le Conseil provincial se rallie à la motivation présentée par son Collège provincial ;

#### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>.** – Monsieur Salvatore ANZALONE est promu à titre définitif et à temps plein, en qualité de Directeur général à la Direction générale de l'Enseignement et de la Formation, à dater du 1<sup>er</sup> mars 2015.



**Article 2.** – La présente résolution sera adressée à l'intéressé pour lui servir de titre et à la Direction générale de l'Enseignement et de la Formation, pour information.

En séance à Liège, le 26 février 2015.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

**NOMINATION, PAR VOIE DE PROMOTION, À L'EMPLOI DE DIRECTEUR GÉNÉRAL VACANT AU CADRE DE LA DIRECTION GÉNÉRALE TRANSVERSALE DES FINANCES ET DU BUDGET, DES RESSOURCES HUMAINES, DES AFFAIRES GÉNÉRALES, DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION (DOCUMENT 14-15/171).**

## **RÉSOLUTION**

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Attendu qu'il y a lieu de procéder à la titularisation de l'emploi de Directeur général vacant au cadre de la Direction générale transversale des Finances et du Budget, des Ressources humaines, des Affaires générales, des technologies de l'information et de la communication ;

Attendu que les crédits sont prévus au budget ;

Vu les conditions d'accès à l'emploi en cause ;

Attendu que cette vacance d'emploi a été portée à la connaissance des membres du personnel réunissant les conditions réglementaires ;

Vu la candidature, admissible, de Monsieur Guy GALAND, né le 13.06.1959 ;

Attendu qu'il est entré à la Province le 05.03.1979 en qualité de rédacteur-vérificateur stagiaire ONEM à l'Administration centrale provinciale, ce, jusqu'au 04.03.1980 ;

Qu'il a été désigné en qualité de rédacteur-vérificateur cadre spécial temporaire, du 16.04.1980 au 31.08.1980 et du 01.10.1981 au 31.03.1982, à l'Administration centrale provinciale ;

Qu'il a été désigné le 22.04.1982, en qualité de rédacteur-vérificateur à l'Administration centrale provinciale ;

Qu'il a été nommé à titre définitif en qualité de rédacteur vérificateur le 01.09.1988 ;

Qu'il a été promu au grade de sous-Chef de Bureau le 01.03.1991 ;

Qu'il a été promu au grade de Chef administratif le 01.04.1994 ;

Qu'il a été revêtu du grade de Chef de service administratif le 01.01.1996 ;

Qu'il a été promu au grade de Chef de Bureau le 01.10.1999 ;

Qu'il a été promu au grade de Chef de Division le 01.02.2004 ;

Qu'il a été promu au grade de Directeur le 01.10.2008 ;

Qu'il a été affecté au Cabinet de Monsieur le Greffier provincial du 01.06.1990 au 31.03.1992 inclus et ensuite au service du Conseil provincial et de la Députation permanente du 01.04.1992 au 30.09.1996 inclus ; qu'il a alors été affecté au Cabinet de Monsieur le Greffier provincial du 01.10.1996 au 17.06.2001 inclus pour être ensuite affecté au Cabinet de Monsieur le Gouverneur, en qualité de chef de Cabinet du 18.06.2001 au 30.09.2004 inclus ; qu'enfin, depuis le 01.10.2004, il fonctionne au Cabinet de Monsieur le Député provincial-Président en qualité de Chef de Cabinet ;

Qu'il bénéficie d'une évaluation « Très positive » ;

Vu les éléments d'appréciation fournis par les pièces contenues dans le dossier mis à la disposition des membres du Conseil ;

Vu la proposition motivée du Collège provincial en faveur de la nomination, par voie de promotion, de Monsieur Guy GALAND, mettant en exergue le parcours professionnel, long et varié de l'intéressé, lui ayant permis de connaître le fonctionnement et les rouages de l'Institution provinciale et enfin, ses qualités remarquables et variées ;

Vu le livre II du Code wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation du 22 mars 2005 organisant les Provinces et les dispositions de la Loi provinciale non abrogées ;

Vu les statuts administratif et pécuniaire du personnel provincial non enseignant ;

Statuant à huis clos et au scrutin secret ;

Procède, par bulletin secret, à la promotion, à dater du 1<sup>er</sup> mars 2015, d'un Directeur général à la Direction générale transversale des Finances et du Budget, des Ressources humaines, des Affaires générales, des Technologies de l'information et de la communication ;

Le dépouillement des bulletins donne les résultats suivants :

- 49 membres prennent part au vote ;
- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 49
- nombre de bulletins blancs ou nuls : 2
- votes valables : 47
- majorité absolue : 24

Monsieur Guy GALAND obtient :     47 voix POUR  
                                                  0 voix CONTRE

Attendu que le Conseil provincial se rallie à la motivation proposée par le Collège provincial ;

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>.** – Monsieur Guy GALAND est promu, à dater du 1<sup>er</sup> mars 2015, en qualité de Directeur général à la Direction générale transversale des Finances et du budget, des Ressources humaines, des Affaires générales, des Technologies de l'information et de la Communication.

**Article 2.** – La présente résolution sera adressée à l'intéressé, pour lui servir de titre, et à la Direction générale transversale des Finances et du Budget, des Ressources humaines, des Affaires générales, des Technologies de l'information et de la Communication, pour information.

En séance à Liège, le 26 février 2015.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

**NOMINATION, PAR VOIE DE PROMOTION, À L'EMPLOI DE PREMIER DIRECTEUR (PERSONNEL ADMINISTRATIF) VACANT AU CADRE DE LA DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA FORMATION (DOCUMENT 14-15/172).**

**RÉSOLUTION**

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Attendu qu'il y a lieu de procéder à la titularisation de l'emploi de Premier Directeur vacant au cadre de la Direction générale de l'Enseignement et de la Formation ;

Attendu que les crédits sont prévus au budget ;

Vu les conditions d'accès à l'emploi en cause ;

Attendu que cette vacance d'emploi a été portée à la connaissance des membres du personnel réunissant les conditions réglementaires ;

Vu la candidature admissible de Monsieur José LAMAILLE, né le 4 juillet 1954 ;

Attendu qu'il est entré à la Province le 21 février 1977 en qualité de rédacteur-vérificateur à l'Institut Malvoz ;

Qu'il a été nommé à titre définitif, en qualité de rédacteur-vérificateur le 01.01.1981 ;

Qu'il a été promu au grade de sous-chef de Bureau le 01.04.1986 ;

Qu'il a été promu au grade de Chef de Bureau le 01.01.1991 ;

Qu'il a été promu au grade de Chef de Division le 01.02.1998 ;

Qu'il a été promu au grade de Chef de Directeur adjoint le 01.12.2008 ;

Qu'il a été promu au grade de Chef de Directeur le 01.06.2010 ;

Qu'il bénéficie d'une évaluation « très positive », en qualité de Directeur adjoint ;

Qu'il fonctionne à la Direction générale transversale des finances et du Budget, des Ressources humaines, des Affaires générales, des Technologies de l'information et de la Communication – Département des Affaires générales ;

Vu les éléments d'appréciation fournis par les pièces contenues dans le dossier mis à la disposition des membres du Conseil ;

Vu la proposition motivée du Collège provincial en faveur de la nomination , par voie de promotion, de Monsieur José LAMAILLE mettant en exergue le parcours professionnel, long et varié de l'intéressé, lui ayant permis de connaître le fonctionnement et les rouages de l'Institution provinciale, son expérience en qualité de Directeur au sein de la Direction générale transversale et enfin, ses qualités remarquables et variées ;

Vu le livre II du Code wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation du 22 mars 2005 organisant les Provinces et les dispositions de la Loi provinciale non abrogées ;

Vu les statuts administratif et pécuniaire du personnel provincial non enseignant ;

Statuant à huis clos et au scrutin secret ;

Procède, par bulletin secret, à la promotion, à dater du 1<sup>er</sup> mars 2015, d'un Premier Directeur à la Direction générale de l'Enseignement et de la Formation ;

Le dépouillement des bulletins donne les résultats suivants :

- 49 membres prennent part au vote ;
- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 49
- nombre de bulletins blancs ou nuls : 2
- votes valables : 47
- majorité absolue : 24

Monsieur José LAMAILLE obtient : 47 voix POUR  
0 voix CONTRE

Attendu que le Conseil provincial se rallie à la motivation proposée par le Collège provincial ;

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>.** – Monsieur José LAMAILLE est promu, à dater du 1<sup>er</sup> mars 2015, en qualité de Premier Directeur à la Direction générale de l'Enseignement et de la Formation.

**Article 2.** – La présente résolution sera adressée à l'intéressé, pour lui servir de titre, et à la Direction générale de l'Enseignement et de la Formation, pour information.

En séance à Liège, le 26 février 2015.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

**NOMINATION, PAR VOIE DE PROMOTION, À L'EMPLOI DE PREMIER DIRECTEUR – INGÉNIEUR AGRONOME VACANT AU CADRE DES SERVICES AGRICOLES (DOCUMENT 14-15/173).**

## **RÉSOLUTION**

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Attendu qu'il y a lieu de procéder à la titularisation de l'emploi de Premier Directeur – Ingénieur agronome vacant au cadre des Services agricoles ;  
Attendu que les crédits sont prévus au budget ;

Vu les conditions d'accès à l'emploi en cause ;

Attendu que cette vacance d'emploi a été portée à la connaissance des membres du personnel réunissant les conditions réglementaires ;

Vu la candidature admissible de Monsieur Marc VANBERGEN, né le 7 avril 1959 ;

Attendu qu'il est entré à la Province le 8 février 1993 en qualité d'Ingénieur agronome à l'Inspection des Services agricoles ;

Qu'il a été revêtu du grade de Premier Attaché –Ingénieur agronome le 1<sup>er</sup> janvier 1996 ;

Qu'il a été nommé à titre définitif, le 1<sup>er</sup> juillet 1997, en la même qualité ;

Qu'il bénéficie d'une évaluation « Très positive » ;

Qu'il fonctionne à la Direction des Services agricoles ;

Vu la candidature admissible de Monsieur Luc RUELLE, né le 22 mars 1962 ;

Attendu qu'il est entré à la Province le 1<sup>er</sup> octobre 1985 en qualité de professeur dans l'Enseignement provincial ;

Qu'il a été nommé à titre définitif le 1<sup>er</sup> septembre 1995 en la même qualité ;

Qu'il a été nommé à titre définitif, le 1<sup>er</sup> juillet 1997, en qualité de Premier Attaché -Ingénieur agronome ;

Qu'il a été désigné à la Cellule provinciale d'Assistance à l'Entretien des Gazons de Sport le 1<sup>er</sup> avril 2013 ;

Qu'il bénéficie d'une évaluation « Très positive » ;

Qu'il fonctionne à la Cellule provinciale d'Assistance à l'Entretien des Gazons de Sport ;

Vu les éléments d'appréciation fournis par les pièces contenues dans les dossiers mis à la disposition des membres du Conseil ;

Vu la proposition motivée du Collège provincial en faveur de la nomination de Monsieur Marc VANBERGEN ;

Vu le livre II du Code wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation du 22 mars 2005 organisant les Provinces et les dispositions de la Loi provinciale non abrogées ;

Vu les statuts administratif et pécuniaire du personnel provincial non enseignant ;

Statuant à huis clos et au scrutin secret ;

Procède, par bulletin secret, à la promotion, à dater du 1<sup>er</sup> mars 2015, d'un Premier Directeur – Ingénieur agronome aux Services agricoles ;

- 49 membres prennent part au vote ;
- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 49
- nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
- votes valables : 49
- majorité absolue : 25

Monsieur Marc VANBERGEN obtient 49 suffrages.

Monsieur Luc RUELLE obtient 0 suffrage.

Attendu que le Conseil provincial se rallie à la motivation proposée par le Collège provincial ;

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>.** – Monsieur Marc VANBERGEN est promu, à dater du 1<sup>er</sup> mars 2015, en qualité de Premier Directeur – Ingénieur agronome aux Services agricoles.

**Article 2.** – La présente résolution sera adressée à l'intéressé, pour lui servir de titre et à la Direction générale des Services agricoles, pour information.

En séance à Liège, le 26 février 2015.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

|                                                                                                                                           |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>NOMINATION, PAR VOIE DE PROMOTION, À L'EMPLOI DE DIRECTEUR VACANT AU CADRE DU SERVICE DU DÉPISTAGE ITINÉRANT (DOCUMENT 14-15/174).</b> |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

**RÉSOLUTION**

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Attendu qu'il y a lieu de procéder à la titularisation de l'emploi de Directeur vacant au cadre du Dépistage Itinérant de l'Institut Malvoz ;

Attendu que les crédits sont prévus au budget ;

Vu les conditions d'accès à l'emploi en cause ;

Attendu que cette vacance d'emploi a été portée à la connaissance des membres du personnel réunissant les conditions réglementaires ;

Vu les candidatures de Madame Pascale JEHOLET et de Monsieur Philippe SNOECK ;

Attendu que ces candidatures sont admissibles ;

Attendu que le dossier personnel respectif des intéressés est tenu à disposition des membres de l'Assemblée ;

Vu les éléments suivants du dossier de Madame Pascale JEHOLET, à savoir :

- date de naissance : née le 03.09.1972 ;
- entrée à la Province le 24.09.1997 en qualité d'attachée-secrétaire d'administration aux Services Généraux Administratifs de l'Institut E.MALVOZ, avec incorporation au Cabinet d'un membre de son Collège ;
- transférée en la même qualité à l'Administration centrale provinciale, en date du 01.07.1998 ;
- incorporée au Cabinet d'un membre de son Collège en date du 01.11.1998 ;
- nommée à titre définitif, en qualité d'attachée-secrétaire d'administration au cadre de l'Administration centrale provinciale en date du 01.01.2001 ;
- transférée en la même qualité à la Direction générale de la Santé et de l'Environnement en date du 01.08.2001 ;
- revêtue du grade de première attachée-coordinatrice administrative et technique au cadre du Dépistage Itinérant de l'Institut Malvoz en date du 01.01.2003 ;
- désignée en qualité de Chargée de mission au sein du Cabinet d'un membre du Collège provincial en date du 01.05.2005 ;
- chargée des fonctions de Chef de Cabinet auprès d'un membre du Collège provincial en date du 01.12.2006 ;
- réintégrée au Dépistage Itinérant de l'Institut Malvoz, en qualité de première attachée-coordinatrice administrative et technique, en date du 01.07.2008 ;
- chargée des fonctions supérieures de Directrice, depuis le 01.02.2011, sur l'emploi au cadre du Dépistage Itinérant de l'Institut Malvoz ;

- possède une évaluation « Très positive » lui attribuée par le Collège provincial en séance du 12.02.2015 ;

Vu les éléments suivants du dossier de Monsieur Philippe SNOECK, à savoir :

- date de naissance : le 18.04.1956 ;
- entré à la Province le 05.05.1983 en qualité de rédacteur-vérificateur à l'Institut psychiatrique provincial de Liègeux ;
- nommé à titre définitif, en qualité de rédacteur-vérificateur au cadre de l'Institut psychiatrique provincial de Liègeux en date du 01.01.1988 ;
- revêtu du grade d'employé d'administration audit Institut en date du 01.01.1996 ;
- transféré en la même qualité au Cabinet d'un membre du Collège provincial en date du 30.08.1999 ;
- promu au grade de Chef de bureau au cadre du CHS-l'Accueil-Centre hospitalier spécialisé de la Province de Liège à Liègeux en date du 01.04.2000 ;
- désigné en qualité de Chargé de mission au sein du Cabinet d'un membre du Collège provincial en date du 01.05.2004 ;
- réintégré en qualité de Chef de bureau au CHS-l'Accueil-Centre hospitalier spécialisé de la Province de Liège à Liègeux en date du 01.02.2007 ;
- transféré, au 01.02.2007, au Dépistage Itinérant de l'Institut Malvoz, afin d'y exercer les fonctions supérieures de Chef de division, en remplacement de Madame Pascale JEHOLET, première attachée-coordinatrice administrative et technique incorporée au Cabinet d'un membre du Collège provincial ;
- affecté en date du 01.01.2008 en qualité de Chef de bureau à titre définitif sur un emploi au cadre de la Direction Générale de la Santé et de l'Environnement, avec maintien des fonctions supérieures de Chef de division au Dépistage Itinérant de l'Institut Malvoz, en remplacement de Madame Pascale JEHOLET, première attachée-coordinatrice administrative et technique incorporée au Cabinet d'un membre de son Collège ;
- chargé des fonctions supérieures de Chef de division au Département Médecine de l'Environnement de l'Institut E.MALVOZ (Promotion Santé) en date du 01.07.2008 ;
- promu au grade de Chef de division au Département Médecine de l'Environnement de l'Institut E.MALVOZ (Promotion Santé), en date du 01.07.2010 ;
- affecté, depuis le 25.06.2010, en qualité de Chef de division à titre définitif au cadre du Département des Affaires sociales-Espace Charlemagne ;
- possède une évaluation « Très positive » lui attribuée dans son grade de Chef de bureau, à titre définitif ;

Vu les éléments d'appréciation fournis par les pièces contenues dans les dossiers mis à disposition des membres du Conseil provincial ;

Vu la proposition motivée du Collège provincial, en faveur de la nomination de Madame Pascale JEHOLET, mettant en exergue le parcours professionnel, long, riche et varié de l'intéressée, sa parfaite connaissance du fonctionnement et des rouages du service où l'emploi est à pourvoir ainsi que ses qualités remarquables et variées ;

Vu le livre II du Code wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation du 22.03.2005 organisant les Provinces et les dispositions de la Loi provinciale non abrogées ;

Vu les statuts administratif et pécuniaire du personnel provincial non enseignant ;

Statuant à huis clos et au scrutin secret ;

Procède, par bulletin secret à la promotion, à dater du 1<sup>er</sup> mars 2015, d'un Directeur au Service du Dépistage Itinérant de l'Institut Malvoz ;

Le dépouillement des bulletins donne les résultats suivants :

- 49 membres prennent part au vote ;
- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 49
- nombre de bulletins blancs ou nuls : 3

- votes valables : 46
- majorité absolue : 24

Madame Pascale JEHOLET obtient : 46 suffrages.  
Monsieur Philippe SNOECK obtient : 0 suffrage.

Attendu que le Conseil provincial se rallie à la motivation proposée par le Collège provincial ;

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>.** – Madame Pascale JEHOLET est promue, à dater du 1<sup>er</sup> mars 2015, en qualité de Directrice du Service du Dépistage Itinérant de l'Institut Malvoz.

**Article 2.** – La présente résolution sera adressée à l'intéressée, pour lui servir de titre et à la Direction générale de la Santé et des Affaires sociales, pour information.

En séance à Liège, le 26 février 2015.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.